





---

# Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud

---

Octobre 2013





“

*Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre la régionalisation avancée, en commençant, en premier lieu, par Nos provinces du Sud, au regard de la possibilité qu'elle offre aux populations de participer à la gestion de leurs affaires locales et de contribuer au développement humain intégré et durable. En plus, elle crée un climat mobilisateur porté par une dynamique sociétale prometteuse favorisant l'émergence de nouvelles élites, notamment parmi les femmes et les jeunes, dans le cadre d'une alternance démocratique ouverte au pouvoir...*

*A cet égard, Nous appelons à l'élaboration d'un modèle de développement régional intégré et rigoureux, s'appliquant à une échelle la plus large possible et visant à créer une synergie et une complémentarité entre les programmes sectoriels. Car il s'agit de relever les différents défis auxquels la région fait face et de favoriser la mise en place d'un système économique régional, qui soit favorable à la croissance et à la création de richesses et générateur d'emplois, notamment au profit des jeunes.*

*Afin d'assurer les conditions de réussite de ce projet ambitieux, et compte tenu de ce dont dispose le Conseil Économique, Social et Environnemental en termes de compétences, d'attributions et de composition plurielle, il est le plus apte à en assurer la préparation suivant une approche participative permettant la participation des populations concernées et le concours de tous les acteurs nationaux.*

”

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI**

Discours de Sa Majesté le Roi adressé à la Nation à l'occasion  
du 37<sup>ème</sup> anniversaire de la Marche Verte, le 6 novembre 2012



- Partant des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI contenues dans le discours du 6 novembre 2012 à l'occasion de la Fête de la Marche Verte, confiant au Conseil Economique, Social et Environnemental la mission d'élaborer un Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud ;
- Conformément à la loi organique n° 60-09 relative à la création du Conseil Economique et Social et à son règlement intérieur ;
- Vu la décision du bureau du Conseil du 7 novembre 2012 de créer une Commission ad'hoc chargée d'élaborer un Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud ;
- Vu l'adoption du rapport sur le Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud par l'Assemblée Générale du 24 octobre 2013, à l'unanimité.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental  
présente son rapport

# Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud

Rapport préparé par  
La Commission ad'hoc chargée d'élaborer un nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud



# Sommaire

---

Synthèse	13
Préambule	23
<b>Cadre méthodologique</b>	23
<b>Les principes directeurs du nouveau modèle</b>	25
<b>PARTIE I – Evolution du développement et des droits humains dans les provinces du Sud</b>	27
<b>Chapitre I – Enjeux spécifiques au développement des provinces du Sud</b>	29
<b>I-1- Une Société profondément transformée</b>	30
<b>I-2- Des acquis et des points forts à consolider</b>	31
<b>I-3- Des points faibles et des déficits à combler</b>	33
Inefficacité et non soutenabilité des dispositifs d’inclusion et de solidarité	33
Faiblesses du système et des structures de l’éducation, de la formation et de la santé	34
Faiblesses structurelles du système de la santé	35
Sous-utilisation du potentiel culturel	36
Manque de moyens et de célérité en matière de gestion environnementale	37
Absence d’une politique intégrée d’aménagement du territoire	38
Gouvernance inappropriée et déficit de confiance	39
<b>Chapitre II - Diagnostic et revue sectorielle du développement économique des provinces du Sud</b>	40
<b>II-1- Diagnostic économique</b>	40
Une économie peu diversifiée, portée par les secteurs primaires et la dépense publique	41
Un climat des affaires peu attractif	42
Une faiblesse de l’entrepreneuriat	43
Un niveau de chômage élevé, en particulier des jeunes et des femmes	44
<b>II-2- Revue sectorielle</b>	44
Faible valeur ajoutée du secteur de pêche et de la transformation des produits de la mer	44
Absence de filières agricoles et de diversification des activités d’élevage	46
Des leviers en cours d’exploration : les mines et les hydrocarbures	47
Absence de complémentarité entre le tourisme et l’artisanat	48
Accompagnement insuffisant du développement des énergies renouvelables	49
Inadéquation du commerce et des services avec les besoins	49
Faible exploitation du potentiel structurant de l’économie sociale et solidaire	50

<b>PARTIE II – Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud</b>	<b>53</b>
Les provinces du Sud, «hub africain»	55
Principes fondateurs et inflexions majeures pour un développement inclusif et durable	56
<b>Chapitre I- Créer une nouvelle dynamique de croissance et des pôles de compétitivité régionaux</b>	<b>58</b>
<b>I-1- Un cadre économique plus performant et plus équitable</b>	<b>58</b>
Etablir un cadre financier clair, équitable et attractif pour les investissements privés	58
Assainir le foncier et créer des zones économiques spécialisées	59
Valoriser les ressources naturelles et répartir équitablement leur bénéfice au profit des populations locales	61
Soutenir la petite entreprise	63
<b>I-3 Des politiques sectorielles fortes pour valoriser les atouts du territoire</b>	<b>64</b>
Renforcer les activités de transformation de la pêche et des produits de la mer	64
Promouvoir une agriculture et un élevage soutenables	64
Attirer les investisseurs et transformer localement les ressources minières	65
Articuler tourisme solidaire et artisanat pour valoriser savoir-faire et culture locale	66
Positionner le secteur du commerce et des services comme plateforme d'échange saharien	67
Valoriser le savoir-faire en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire	67
<b>I-3- Créer des pôles de compétitivité régionaux</b>	<b>69</b>
Laâyoune-Boujdour, un pôle économique diversifié et un hub régional	69
Oued-Eddahab-Lagouira, un pôle halieutique d'envergure nationale et internationale	69
Guelmim-Es-Smara, un pôle tiré par la valorisation du cadre naturel et culturel et par l'économie sociale et solidaire	70
<b>I-4- Créer de l'emploi et améliorer l'employabilité notamment des jeunes et des femmes</b>	<b>70</b>
<b>Chapitre II- Promouvoir un développement humain inclusif et valoriser la dimension culturelle</b>	<b>72</b>
<b>II-1- Améliorer l'accès aux services sociaux de base</b>	<b>72</b>
Développer une offre de soins de qualité à vocation régionale	72
Réhabiliter le rôle de l'éducation et de la formation comme conditions d'accès à l'emploi	73
<b>II-2- Rationaliser et élargir le système de filets sociaux</b>	<b>75</b>
Mettre en place un ciblage des bénéficiaires juste, équitable et transparent	75
Créer une entité et un fonds dédiés à la nouvelle politique des filets sociaux	76
<b>II-3- Promouvoir des programmes de développement humain</b>	<b>76</b>
Capitaliser sur l'INDH pour mettre en place des programmes de développement humain	76
Améliorer les indicateurs de développement humain	77
<b>II-4- Favoriser la participation des femmes dans la nouvelle dynamique de développement</b>	<b>77</b>
<b>II-5- Accompagner l'insertion progressive des citoyens marocains de retour des camps de Tindouf</b>	<b>78</b>
<b>II-6- Valoriser et promouvoir la dimension culturelle</b>	<b>78</b>

<b>Chapitre III- Assurer un développement et un aménagement territorial durables</b>	<b>80</b>
<b>III-1- Protéger les écosystèmes fragiles</b>	<b>80</b>
Lutter contre la désertification	80
Repenser les espaces pastoraux	81
Préserver les aires protégées	82
<b>III-2- Préserver les ressources hydriques et développer des installations de dessalement respectueuses de l'environnement</b>	<b>83</b>
<b>III-3- Développer les énergies renouvelables particulièrement éolienne connectées au réseau national et subsaharien</b>	<b>83</b>
<b>III-4- Améliorer la connectivité nationale et internationale des provinces du Sud à travers le désenclavement et l'aménagement numérique du territoire</b>	<b>84</b>
<b>III-5- Développer un aménagement urbain respectueux des lieux de vie et de la personnalité culturelle de chaque région</b>	<b>85</b>
<b>Chapitre IV- Instaurer une gouvernance responsable au service de la confiance et de la démocratie</b>	<b>86</b>
<b>IV-1- Rendre effectif le respect de l'autorité et renforcer l'effectivité des lois et des règlements</b>	<b>87</b>
Affirmer la primauté des droits humains fondamentaux et garantir l'accès à la justice	87
Appliquer les textes existants et systématiser l'audit des risques légaux et l'accès et la reddition de l'information	87
<b>IV-2- Systématiser la consultation des parties prenantes et la participation des populations</b>	<b>88</b>
Mettre en place une Instance de concertation pour chaque région	88
Promouvoir le dialogue social et le dialogue civil dans le respect de l'autonomie des acteurs	88
<b>IV-3- Inscrire l'action publique dans le nouveau cadre de la régionalisation avancée</b>	<b>89</b>
<b>IV-4- Assurer un pilotage à très haut niveau avec un plan de financement à moyen et long terme</b>	<b>90</b>
<b>Conclusion</b>	<b>91</b>
<b>Annexes</b>	<b>93</b>
<b>Annexe 1 : Exemple de matrice des responsabilités partagées</b>	<b>95</b>
<b>Annexe 2 : Orientations pour la préservation des aires protégées</b>	<b>99</b>
<b>Annexe 3 : Liste des membres de la Commission ad'hoc chargée de l'élaboration d'un nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 4 : Liste des institutions et acteurs auditionnés</b>	<b>107</b>
<b>Annexe 5 : Rencontres organisées</b>	<b>111</b>
<b>Annexe 6 : Références bibliographiques</b>	<b>115</b>



## Synthèse

---

Conformément aux Hautes orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a élaboré une plateforme d'analyse et de propositions pour un Nouveau Modèle de Développement pour les provinces du Sud du Royaume<sup>1</sup> (NMDPS). Ce projet s'inscrit en droite ligne avec la Constitution de juillet 2011. Il représente une contribution de la société civile organisée au grand projet national de régionalisation avancée. Il est de nature à favoriser la réussite du Plan d'autonomie des provinces concernées par le processus onusien proposé en 2007 par le Royaume. Ce modèle s'est fixé, comme clé de voûte, le respect et la promotion des droits humains fondamentaux, entendus au sens le plus large, économique, social, culturel et environnemental. En traçant ainsi les lignes directrices d'un projet de développement intégré et durable, authentiquement basé sur la participation des citoyens à la gestion de leurs propres affaires locales, l'ambition du Conseil est de contribuer à l'indispensable effort collectif pour relever les défis de la cohésion sociale, de la prospérité et de l'équité dans le bénéfice des richesses des provinces du Sud. Les composantes du CESE – experts, représentants des syndicats, organisations et associations professionnelles, organisations de la société civile et personnalités siégeant es-qualité) se sont accordé pour considérer qu'un moyen décisif sera de diversifier les activités et les acteurs de l'économie locale. Il conviendra en particulier d'encourager l'initiative privée et l'économie sociale et solidaire en bonne synergie avec le nouveau rôle économique de l'Etat. Les finalités au cœur de ce choix sont la création de richesses et la promotion de l'emploi, notamment en faveur des jeunes et des femmes. La réussite de cette approche nécessite une gouvernance rénovée, fondée sur des principes clairs et des règles précises de responsabilité.

Les constats et les recommandations du CESE résultent d'un vaste processus d'écoute, de concertation et de consultation mené par le Conseil dans les trois régions auprès de plus de 1500 personnes représentant les élus, l'administration centrale et territoriale, les acteurs de la société civile, les organisations syndicales, les opérateurs économiques, avec une ouverture particulière sur les jeunes et les femmes. Ce travail a bénéficié de nombreux rapports et études et l'appui d'un vaste réseau de chercheurs et d'experts locaux, nationaux et internationaux.

Cette note résume les principaux constats issus du diagnostic de la situation du développement dans les provinces du Sud et fait ressortir les ambitions, les principes et les objectifs à partir desquels il est possible de faire éclore un nouveau modèle de croissance, qui soit industriel, écologiquement durable, socialement juste, à la hauteur des exigences constitutionnelles et des engagements solennellement pris par notre pays en faveur de la démocratie et de la régionalisation avancée.

### Diagnostic

Les provinces du Sud, qui représentent 59% du territoire national, comptent 1 028 806 habitants soit 3,2% de la population du Royaume<sup>2</sup>. Le taux d'urbanisation y est plus élevé que dans le reste du pays (74% contre moins de 60% pour la moyenne nationale). Ces provinces figurent parmi les déserts les plus arides de la planète.

Premier investisseur et premier employeur dans les provinces du Sud, l'Etat a joué un rôle structurant dans la mise en place des infrastructures, dans l'accès effectifs des citoyens aux services essentiels et dans la lutte contre la pauvreté.

---

<sup>1</sup> Source : Haut commissariat général du Plan

Les indicateurs en matière d'éducation, de santé ou de recul de la pauvreté dépassent désormais la moyenne nationale, traduisant les premiers succès dans l'action du Royaume pour sortir de façon tangible les provinces du Sud des stigmates du colonialisme. Les acquis des politiques publiques sont certains et précieux sur plusieurs points. L'unité des institutions nationales, la continuité territoriale, l'application du droit commun, la sécurité des biens et des personnes, l'exercice des libertés fondamentales individuelles et collectives dans les mêmes conditions et avec les mêmes garanties constitutionnelles que partout ailleurs dans le pays sont une précieuse expression de leur communauté historique de destin avec les autres régions du Royaume.

On ne peut cependant pas considérer qu'un décollage économique de ces régions a eu lieu. L'effet d'entraînement du cadre incitatif et de l'investissement public sur le secteur privé est demeuré limité. Principalement centré sur les activités primaires, le tissu économique ne s'est pas encore suffisamment orienté vers des activités de transformation à haute valeur ajoutée. De même, les savoir-faire locaux et les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont jusqu'ici été peu valorisés.

Partant, les opportunités d'emploi sont restées insuffisantes. Le niveau élevé du chômage (15% contre 9% en moyenne nationale), en particulier des jeunes (28%), des diplômés du supérieur (41%), et des femmes (35%) est un des défis à la fois économique et social parmi les plus importants à relever. Les femmes sont davantage confrontées aux difficultés d'accès à l'emploi.

Les difficultés d'insertion professionnelle se doublent de frustrations, de sentiments d'injustice et d'expression d'impatience, souvent en rapport avec la faible lisibilité des politiques d'aides sociales. De fait, les dispositifs d'assistance, bien que substantiels en termes budgétaires et en termes d'allocations versées en nature et en espèces, ne favorisent pas la prise d'initiative ni l'amélioration de l'employabilité de leurs bénéficiaires, et ils apparaissent insuffisamment ciblés sur les plus vulnérables.

Pour ouvrir un cercle vertueux dans la dynamique de développement des provinces du Sud, il y a besoin d'une gouvernance rénovée qui soit capable d'agir efficacement sur les causes qui suscitent l'attentisme des opérateurs privés et la défiance des citoyens à l'égard des politiques publiques. Au-delà même des paramètres purement techniques ou financiers, il est nécessaire de fonder l'exercice de l'autorité et la délégation des mandats sur le respect de la règle de droit, la reddition de l'information et des comptes, le respect des droits humains fondamentaux et la transparence dans les mécanismes d'allocation des licences et des droits d'exploitation des ressources naturelles. Cette orientation est indispensable à une prise en compte responsable des récriminations largement exprimées parmi les citoyens de la région contre les atteintes au principe de l'égalité des chances et les privilèges.

La régionalisation avancée ouvre à cet égard des perspectives de modernisation et des chances de rapprochement entre les citoyens et les instances de décision. Le rapport du CESE passe en revue les éléments de politique de santé, d'éducation, de logement, d'accès aux services et aux biens culturels, de transports et de loisirs qu'une approche participative va pouvoir considérablement dynamiser. Cette orientation doit aussi permettre de répondre aux déficits observés en matière de dialogue social et de dialogue civil. Dans les provinces du Sud, à l'instar des autres régions du Royaume, les opérateurs économiques, les syndicats de salariés et les associations de la société civile ont besoin d'instances locales de dialogue et de concertation, entre eux, et entre ces acteurs et les élus ainsi que les pouvoirs publics pour faire vivre la démocratie participative. Cette dynamique est indispensable pour permettre aussi l'éclosion de la personnalité et de la création culturelle de chacune des régions du Sud, ainsi que la protection et la valorisation des patrimoines de chacune d'elles. La conjugaison de ces facteurs devrait servir à sortir les politiques de développement du primat de la logique sécuritaire qui entrave leur intelligibilité et obère leur efficacité.

La dynamique de transformation économique et sociale des provinces du Sud est, par nécessité, confrontée à des enjeux de durabilité environnementale. L'urbanisation et la littoralisation rapides combinées à l'aridité du milieu questionnent la protection des éco-systèmes fragiles. La question

de la préservation des ressources hydriques est vitale. En dépit des règles de contrôle et de suivi des risques environnementaux et de l'identification des aires précaires et de leur classification en zones protégées, l'action des pouvoirs publics appelle encore de nombreux efforts. Certains sites biologiques et paysages uniques, dont la diversité est reconnue par une qualification nationale (les sites d'intérêt biologique et écologique) et mondiale, sont aujourd'hui menacés. Il en va ainsi de la baie d'Oued Ed Dahab. La baie de Cintra pourrait être confrontée aux mêmes risques.

Un constat parmi les plus frappants est que l'aménagement du territoire n'a pas fait l'objet d'un schéma directeur cohérent. Il en résulte que le développement urbain semble anarchique en de nombreux endroits, sans rapport avec les contraintes climatiques ou la « personnalité culturelle des lieux » et menaçant d'étouffement certaines agglomérations. L'urbanisme dans les provinces du Sud, souffre par ailleurs de problèmes d'assainissement du foncier et absence d'un marché structuré du logement (intervention massive de l'Etat, quasi absence des opérateurs privés, inadaptation de certains équipements aux besoins des populations). Enfin, les connexions nationales et surtout internationales sont restées limitées entravant la mobilité et les capacités de rayonnement régional des provinces du Sud.

Le modèle de développement appliqué jusque-là dans la région a atteint ses limites. Il y a besoin d'une nouvelle dynamique, fondée sur des exigences de durabilité, de démocratie participative, et de cohésion sociale, orientée vers la créatrice de richesses et l'emploi.

### **Les fondements du nouveau modèle**

Le nouveau modèle s'appuie sur les fondamentaux définis par la Constitution, par les conventions internationales ratifiées par le Maroc ainsi que sur les objectifs de la Charte sociale élaborée par le CESE. Quatre principes sont au cœur du modèle:

- Le développement humain inclusif et durable ;
- La participation des acteurs représentatifs et de la population locale à toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de développement de la région ;
- Le respect et l'effectivité des droits humains fondamentaux des citoyens ;
- La consolidation de la place de l'Etat dans son rôle de régulateur et de garant de l'application de la loi.

### **Les ambitions du modèle**

Le nouveau modèle préconise une vision et des processus qui soient plus participatifs, plus inclusifs et adossés à une gouvernance responsable. Ces inflexions sont indispensables au déclenchement d'une vraie dynamique de croissance économique et à l'éclosion de rapports sociaux coopératifs, et porteurs de cohésion et d'espérance.

Ce modèle est conçu pour être déployé en deux temps.

Une première phase à court et moyen terme (horizon de 10 ans) pour le lancement et l'opérationnalisation de la nouvelle dynamique de développement et pour la préparation des relais de croissance à plus long terme. L'objectif de cette phase est d'optimiser l'exploitation du potentiel existant tout en structurant, de façon volontariste, le cadre et les mécanismes en faveur de l'emploi, de la formation, et de la protection sociale.

Une deuxième phase à moyen et long terme au cours de laquelle le développement basé sur le potentiel existant aurait atteint sa vitesse de croisière et serait soutenu par de nouveaux relais de croissance (secteur de la transformation à plus forte valeur ajoutée, économie de la connaissance, exploitation inclusive de nouvelles ressources naturelles, ...).

Un effet essentiel de cette démarche de progrès sera de faire de nos provinces du Sud un espace géostratégique de référence, pour la paix, la stabilité et la prospérité partagée pour l'ensemble de la région euro-africaine.

L'ambition chiffrée du modèle est de parvenir, dans un horizon de 10 ans, à doubler le PIB de ces régions et d'y créer plus de 120 000 nouveaux emplois. A taux d'activité constants et avec une croissance de la population en âge de travailler de 2% par an, le chômage serait réduit au moins de moitié.

Par ailleurs, le nouveau modèle, en instituant un système social plus équitable, fondé sur des filets sociaux ciblant les populations les plus vulnérables, sur la base de critères transparents et connus de tous, devrait permettre, dans le même horizon, de réduire de façon significative la pauvreté et d'élargir ainsi la base sociale des classes moyennes dans les provinces du Sud.

Cette dynamique peut légitimement aspirer à conférer aux provinces du Sud une fonction de hub entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne à travers notamment un cluster maritime, un plan de connectivité adéquat basé sur le développement des autoroutes électriques, la construction de la rocade atlantique et de la route du désert, le renforcement du réseau portuaire et du transport maritime et aérien, et la mise en place d'une plateforme d'aménagement numérique du territoire et de plateformes logistiques et de commerce. Cette ambition s'appuiera sur l'émergence de pôles d'excellence, ouverts à la coopération régionale maghrébine et subsaharienne en matière d'éducation, de formation qualifiante, d'enseignement supérieur, de santé et de recherche scientifique appliquée.

## Propositions et actions majeures

Le rapport du CESE énumère d'importantes inflexions appuyées sur les éléments du diagnostic établis par le Conseil dans son rapport intermédiaire publié en mars 2013 et tirés du recueil des points de vue auprès de ses membres comme auprès des parties prenantes rencontrées tout au long des dix mois de travaux consacrés à cette mission.

### Rétablir la confiance en favorisant la participation des populations et la primauté de la loi

Le renforcement de la confiance entre la société et les représentants de l'Etat appelle l'affirmation de la primauté des Droits humains, le respect par tous de l'autorité de la loi et par un accès garanti à la justice. Pour ce faire, l'institution judiciaire devra être renforcée en assurant la proximité et en améliorant l'accessibilité de l'aide judiciaire.

La crédibilité de l'Etat et de son action dans les provinces du Sud dépendent de sa gestion efficace des affaires publiques dans un cadre transparent et clair qui garantit l'accès à l'information aux citoyens. Dès lors, les administrations et les établissements publics doivent rendre publics leurs comptes et les principes de leur gestion, conformément à l'article 154 de la Constitution, en veillant au respect du principe d'égalité de traitement des citoyens (dans le traitement des dossiers et des allocations des droits et des ressources).

La garantie de participation des populations et de leurs représentants aux grands choix structurants qui impactent leur avenir et celui de la région ainsi qu'à leur mise en œuvre concrète est une condition clé de l'adhésion au nouveau modèle et le ressort de sa réussite future. Les politiques publiques doivent être adossées à une démarche ascendante fondée sur des principes de démocratie participative locale et de débat public. Dans ce but, chaque région du Sud devrait être dotée d'une instance consultative de concertation et de dialogue civil. Composée, à parité hommes-femmes, des organisations professionnelles, sociales et associatives, des milieux académiques et des personnalités qualifiées, en particulier les dépositaires de la mémoire

culturelle locale (Chioukhs de tribus), elle sera consultée systématiquement pour les plans de développement régionaux, les contrats-programmes avec l'Etat et pour l'ensemble des questions économiques, sociales et environnementales.

Le principe de contractualisation qui sera la base de la gestion de la relation Etat/région, devra être étendu à tous les acteurs économiques et sociaux, avec mise en place de mécanismes transparents d'évaluation et de suivi des droits et obligations de chaque partie.

### **Rompre avec l'économie de rente en libérant l'initiative privée**

Il est aussi nécessaire de passer d'une économie de rente, axée sur les activités primaires, à un cadre qui favorise l'investissement privé producteur de richesses et d'emplois et qui garantit la transparence et le respect des règles de saine concurrence.

Créer une nouvelle dynamique de croissance nécessite que l'Etat assure le passage à un cadre économique lisible, prévisible et incitatif pour les investissements et les activités marchandes. Pour améliorer le climat des affaires, il convient d'offrir à l'initiative privée un système fiscal basé sur des textes clairs et stables sur une longue durée. La fiscalité devrait renforcer l'attractivité des provinces (IS et IGR avantageux, TVA et taxes locales normalisées). Il est également nécessaire d'immatriculer et de régulariser le foncier public par l'exécution des jugements et le règlement des litiges. Dans ce cadre, la préservation des espaces traditionnels (oasis, terres collectives) ira de pair avec des mécanismes encourageant l'équipement et l'assainissement du foncier destiné aux activités économiques dans le cadre de zones économiques spécialisées.

Diversifier l'économie nécessite d'y intégrer de nouveaux acteurs. Encourager l'esprit d'entreprise impose de lever les freins aux financements pour les acteurs de taille modeste, y compris ceux de l'économie sociale et solidaire. A cette fin, un fonds inter-régional d'impulsion économique destiné à soutenir le financement de l'économie régionale sera créé. Il permettra de faciliter l'émergence de grands projets et d'accompagner les petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et les mutuelles.

La diversification de l'économie impose également de renforcer la création de la valeur ajoutée locale autour de l'exploitation des ressources naturelles. L'attribution du foncier, des licences et des quotas de pêche, comme des autorisations de prélèvement de la ressource hydrique devra dès lors être conditionnée à la création de richesses et d'emplois locaux. De même, la transformation sur place des activités minières et l'exploitation des hydrocarbures devront bénéficier d'un cadre qui permet d'attirer les investisseurs et les opérateurs nationaux et mondiaux majeurs.

D'une manière plus générale, l'accès aux ressources naturelles devra être plus équitable et favorable au développement local avec un cadre de taxation en fonction de l'investissement et du niveau de création de valeur ajoutée et d'emplois locaux. Les revenus publics tirés de l'exploitation de ces ressources seront majoritairement réaffectés au développement des provinces du Sud. Enfin, les mécanismes d'appui identifiés sont à inscrire dans des politiques sectorielles favorables à la transformation du plein potentiel des secteurs économiques porteurs en s'appuyant sur les atouts de chaque territoire pour faire émerger des pôles de compétitivité régionaux. Aussi, le nouveau modèle de développement économique des provinces du Sud déclinera-t-il cette orientation en priorité pour ces provinces. Ainsi, de manière différenciée, la connaissance actuelle permet de faire ressortir les tendances suivantes qui seront reprises et affinées dans le cadre des contrats programmes régionaux :

- Région Laâyoune-Boujdour: Pôle économique diversifié, en exploitant les atouts de la région dans le secteur primaire, (valorisation halieutique, développement de la filière cameline, du potentiel agricole), en développant un pôle industriel du Sud (transformation du phosphate dans le cadre d'un complexe chimique intégré permettant de produire une gamme élargie d'engrais, production de matériaux de construction), et dans le secteur tertiaire (plateforme

logistique et de commerce, pôle touristique et artisanal de niche). La région consolidera sa place de centre administratif et évoluera vers un hub pour les provinces du Sud et pour l'Afrique subsaharienne.

- Région Oued-Eddahab-Lagouira : un pôle économique en pointe sur la pêche, l'agriculture à haute valeur ajoutée, les énergies renouvelables, le tourisme de niche ainsi que la logistique et le commerce. Elle présente des atouts pour jouer un rôle central dans l'intégration avec les pays subsahariens.
- Région Guelmim-Es-Smara : une région reliant entre le Nord et le Sud du Royaume, dont le développement sera basé sur l'émergence d'une économie sociale et solidaire dynamique et diversifiée (agriculture/ élevage, artisanat), sur le tourisme balnéaire responsable et l'offre d'écotourisme d'oasis et de montagne et sur le rattrapage des indicateurs de développement humain et de lutte contre la pauvreté.

Les provinces du Sud bénéficient d'atouts leur permettant de se positionner en pôle majeur de production d'énergies renouvelables notamment éolienne autour des sites de Dakhla, de Tiskrad et Boujdour, de Tarfaya et Akhfennir et Laâyoune, en assurant l'interconnexion de Dakhla en 400 kva au réseau national en perspective d'une connexion au réseau Mauritanien.

### **Un système de transferts monétaires conditionnels ciblés sur les populations vulnérables**

La logique des aides actuelles doit laisser place à un système de transferts conditionnels ciblés sur les plus vulnérables qui vise à renforcer les capacités des individus et à accompagner leur insertion ainsi que celle des populations récemment intégrées au territoire.

Dans ce cadre, le système de filets sociaux doit être revu et renouvelé sur la base de la responsabilisation des acteurs pour mieux cibler les plus pauvres et les plus vulnérables et permettre d'orienter les personnes qui le peuvent vers les programmes d'insertion professionnelle. Il est dès lors recommandé, d'une part, de substituer des aides monétaires aux aides alimentaires et d'autre part, de procéder dorénavant pour toute nouvelle aide à un ciblage adapté au profil des ménages des provinces du Sud selon une grille de catégorisation prenant en compte les indicateurs de pauvreté multidimensionnelle. Ce nouveau système d'aide devra être conditionnel et organisé dans le cadre de filets sociaux.

Toute politique sociale dans les provinces du Sud, doit prendre en charge la problématique des villages de pêcheurs pour une mise à niveau sociale et un développement économique. Ces villages devraient être érigés en chef-lieu de commune (agrégation et fédération des pêcheurs en faveur de l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur sédentarisation).

Le retour des populations des camps de Tindouf doit également être anticipée et préparée pour permettre leur intégration dans l'environnement économique et social du Royaume. Leur prise en charge socio-économique se fera par famille et leur accompagnement sera assuré sur la base de solutions d'intégration à la vie sociale et économique qui facilitent les liens sociaux avec le reste de la population.

Afin de mettre en place cette politique de filets sociaux et d'accompagner l'insertion des populations de retour de Tindouf, un fonds interrégional dédié au soutien social et à l'intégration des populations de retour des camps de Tindouf sera créé. La gestion de ce fonds et l'accompagnement des bénéficiaires sera confiée à une Agence de soutien social des provinces du Sud qui coordonnera les actions avec les communes et les trois régions du Sud.

## **Gérer et répartir les ressources naturelles selon les règles de la durabilité et de l'équité au bénéfice des populations**

La géo-économie des provinces du Sud, l'importance de leur potentiel en matière de ressources naturelles (ressources halieutiques, eau et terres à usage agricole, mines, hydrocarbures) et leurs impacts sur la création de richesses, la promotion de l'emploi et la génération de ressources capables de financer à terme l'action sociale et la solidarité au profit des populations de ces régions, font que le NMDPS ne peut être viable sans l'intégration d'une stratégie de moyen et long termes d'exploitation et de valorisation desdites ressources naturelles.

Cette perspective implique une vision et des pratiques renouvelées en matière d'exploitation des ressources naturelles, l'objectif étant que les populations et leurs représentants soient consultés et associés et qu'elles en bénéficient effectivement et équitablement.

La mise en œuvre desdites nouvelles formes de gouvernance, permettra une valorisation locale optimale, la préservation et la soutenabilité de la ressource et l'affectation prioritaire des revenus publics générés par l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles de la région au profit du développement économique des provinces du Sud et de l'amélioration du développement humain de leur population.

## **Substituer aux politiques sociales actuelles une stratégie intégrée de développement humain**

Il devient nécessaire de dépasser les politiques sociales passives et de mettre l'accent sur l'employabilité et le renforcement des capacités des individus. Cette rupture doit conduire, dans les meilleurs délais, à renforcer le rôle de l'école et de l'éducation en tant que moteurs de l'égalité des chances et de l'accès à l'emploi et aux responsabilités. De même, la politique sanitaire, tout en réduisant les inégalités d'accès, doit promouvoir une offre de soins de qualité à vocation régionale.

Cela implique de renforcer l'attractivité des provinces du Sud pour les professions médicales et de mieux mobiliser et encadrer le secteur privé. Une telle stratégie appelle le renforcement des équipements existants en transformant les centres hospitaliers provinciaux de Dakhla et Guelmim en centres hospitaliers régionaux, en augmentant la capacité d'accueil du centre hospitalier régional de Laâyoune, et en créant des services d'assistance médicale d'urgence (SAMU) au niveau de l'ensemble des provinces du Sud.

Il est enfin nécessaire de déployer un plan d'urgence pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile autour des Objectifs du Millénaire, en promouvant un programme de sensibilisation et de généralisation de la gratuité du suivi des grossesses et en augmentant l'effectif du personnel et des équipements dans les services de maternité. Cette politique d'urgence permettra de réduire la mortalité maternelle et infantile et de positionner à terme les provinces du Sud en tant que pôle de référence en matière de santé.

## **Reconnaître la culture en tant que droit et l'ériger en levier du développement**

La culture hassanie joue un rôle important dans le capital symbolique et unitaire de la conscience locale et mérite son intégration et sa mise en valeur parmi les composantes plurielles de la personnalité nationales, telles qu'elles sont affirmées par la Constitution.

Le respect des droits culturels appelle la mise en place de mécanismes de financement pour la valorisation de la culture et la création d'un Conseil interrégional pour sa promotion qui veillerait à la préservation du patrimoine, à l'intégration de la culture dans les politiques éducatives et audiovisuelles au niveau régional et à la multiplication des espaces d'expression, de rencontre et de créations culturelles pour les jeunes et les femmes.

La diversification de l'offre culturelle et la valorisation des lieux de mémoire (sites archéologiques, patrimoine architectural, création de musées régionaux) doit s'accompagner d'une promotion audiovisuelle de la culture hassanie et des autres composantes de la diversité locale, ainsi que d'une intégration de la culture hassanie, comme langue et patrimoine, dans les contenus pédagogiques des politiques régionales d'enseignement.

Les composantes de la culture hassanie peuvent également être exploitées en matière de gestion des ressources locales et environnementales. L'écotourisme constitue un des secteurs parmi d'autres où la culture hassanie peut constituer un relais efficace à travers la conception de programmes d'investissement en la matière et la professionnalisation de l'organisation des festivals culturels en termes de conception, de planification et d'animation. Seraient ainsi réunies les conditions susceptibles de promouvoir l'emploi des jeunes et leur intégration dans une nouvelle dynamique culturelle respectueuse du patrimoine et génératrice de revenus.

### **Rompre avec la stratégie de court terme et rétablir les impératifs de durabilité**

La stratégie de court terme consistant à répondre aux exigences de la conjoncture doit être corrigée en rétablissant des impératifs de durabilité. Les provinces du Sud abritent des écosystèmes oasiens ou littoraux uniques, qu'il faut aujourd'hui préserver et qu'il est possible de valoriser économiquement dans le respect des savoir-faire locaux.

Plus encore que dans les autres régions marocaines, les impératifs de préservation de l'environnement et de la ressource naturelle (en particulier hydrique) doivent être pris en compte dans tout projet de développement économique et humain, étant donné la vulnérabilité écologique de la région. Dans une logique participative, dont les modalités seront définies par types de ressources, trois grandes ressources méritent d'être mieux régulées afin d'en améliorer l'exploitation raisonnée et les bénéfices pour la population locale : les ressources hydriques, halieutiques et minières.

La première d'entre elle, déjà surexploitée et raréfiée, est la ressource en eau. Pour assurer un accès durable à cette ressource et inciter à économiser son usage, il est nécessaire de s'orienter vers une tarification de l'eau, différenciée selon les usages, et permettant d'assurer le coût de son remplacement pour les activités économiques à forte valeur ajoutée (sur la base du coût du dessalement). La croissance des besoins en eau, pour des usages domestiques ou économiques, ne pourra être satisfaite sans le recours au dessalement d'eau de mer nécessitant l'extension des stations existantes et l'installation d'autres. Cette augmentation des besoins impose aussi de mettre en place des mécanismes destinés à protéger la ressource notamment à travers des contrats de nappe.

Par ailleurs, la préservation et la protection des écosystèmes fragiles passent par la lutte contre la désertification, la préservation du chapelet oasien et de l'écosystème forestier, l'aménagement et la mise en valeur des espaces pastoraux pour le développement et la valorisation de la filière cameline. La protection de certains sites en péril, en particulier les baies de Oued Eddahab et de Cintra, nécessite un plan d'urgence permettant de mieux séparer les zones de concentration urbaine et économique des espaces à protéger.

Dans ce but, une nouvelle entité de régulation environnementale pour les provinces du Sud sera créée pour assurer la protection et l'aménagement à long terme des sites fragiles, aussi bien continentaux que littoraux. Elle s'occupera en priorité de la baie de Oued Eddahab puis de Cintra et de Niilaa. Cette entité sera, en premier lieu, responsable du foncier autour des sites concernés et définira le plan d'aménagement du territoire. Elle assurera, ensuite, la maîtrise d'ouvrage des projets définis dans le cadre du développement et de l'aménagement de la baie. Elle aura, enfin, un pouvoir de régulation et de sanction.

Le développement d'un aménagement urbain respectueux des lieux de vie et de la personnalité culturelle de chaque région nécessite, enfin, de freiner les extensions urbaines tentaculaires et de valoriser une richesse patrimoniale insoupçonnée et inexploitée. La durabilité de l'aménagement urbain sera assurée par l'établissement de ceintures vertes et par une politique d'assainissement plus systématique. Sa vocation sociale sera réaffirmée par l'adaptation des équipements de proximité aux besoins des habitants et aux exigences de convivialité et de mixité. Sa vocation économique ne saurait être valorisée sans un désengagement progressif de l'Etat du processus de production et de commercialisation du logement permettant d'attirer les opérateurs privés.

Le Conseil envisage à travers les grandes lignes du NMDPS de réussir la transition écologique et énergétique au niveau de ces provinces, d'en faire un modèle de territorialisation des fondements du développement durable et de la protection de l'environnement et d'ériger leurs villes en modèle au niveau national et régional en prenant en considération les dimensions écologiques (villes écologiques), urbanistiques et numériques (villes intelligentes).

### **Désenclaver les provinces du Sud**

Il importe d'améliorer la connectivité des régions du Sud pour favoriser leur intégration réussie dans le vaste bassin économique maritime allant de la côte nord du pays à celle de l'Afrique de l'Ouest et des Iles Canaries.

Des projets structurants peuvent contribuer à cette connectivité telle que la réalisation du port Atlantique Sud à Ntirit au nord de Dakhla (qui couplé avec une zone industrielle érigée en zone franche permettra de doubler la valeur ajoutée du secteur et de valoriser le stock C de pélagique) et la mise à niveau des ports et installations existantes (améliorant par la même la création de valeur autour du stock B). La création d'une compagnie aérienne régionale spécifique pourrait permettre les dessertes aériennes de pays cibles pour le tourisme et l'exportation.

Les infrastructures numériques, aujourd'hui encore insuffisantes, devraient faire l'objet d'un plan de développement qui intègre des réseaux de qualité à haut et très haut débit. Ces infrastructures représentent un triple enjeu de développement : elles sont un facteur d'amélioration de l'attractivité des provinces, de compétitivité des entreprises et un outil décisif de transformation de la qualité du service public en mettant à disposition des citoyens des services à distance.

### **Réussir la régionalisation avancée**

Réussir ces inflexions, nécessite de passer d'une logique centralisée à une gestion plus décentralisée et déconcentrée. Pour être efficace, la mise en œuvre du nouveau modèle de développement doit, en effet, s'appuyer sur une autonomie de décision et de réalisation des projets au niveau des provinces. La régionalisation avancée en constitue le cadre institutionnel déjà défini par la Constitution de 2011.

Transférer des compétences nouvelles aux élus régionaux et locaux contribuera à rapprocher les centres de décisions des citoyens. Dans ce cadre, et en conformité avec l'article 140 de la Constitution, les régions disposeront d'un pouvoir réglementaire. Il est en outre recommandé d'assurer la décentralisation la plus large et la plus franche des compétences et des moyens, pour leur permettre de prendre en charge leur développement dans les meilleures conditions possibles. Le principe de subsidiarité et de transfert de compétences au niveau régional est, en effet, jugé plus efficace dans la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes sociaux et économiques de proximité. Il est au fondement des politiques d'éducation préconisées par le nouveau modèle de développement.

Cette décentralisation s'appuiera sur des Conseils régionaux, élus au suffrage universel direct dans chaque région du Sud, qui établiront les plans de développement régional et d'aménagement du territoire, assortis des contrats d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les régions. Ils seront également chargés de l'impulsion économique de la région et de l'amélioration de son attractivité.

Dans ce cadre décentralisé, conformément à l'article 145 de la Constitution, les Walis de région auront pour missions, outre de veiller à l'application des lois et des règlements, d'assister les présidents des conseils régionaux dans la mise en œuvre de leurs plans et programmes de développement, et de coordonner les activités des services déconcentrés de l'administration centrale en veillant à leur bon fonctionnement. Une déconcentration poussée doit, en effet, accompagner la décentralisation afin de réunir les conditions de réussite de la régionalisation avancée et de mener à bien les missions de l'Etat au niveau territorial.

La réussite du nouveau modèle de développement nécessite un pilotage de haut niveau qui sera assuré par la création d'une Haute Autorité chargée de suivre la mise en œuvre du nouveau modèle de développement pour les trois régions. Elle sera notamment chargée de l'évaluation des programmes, de la contractualisation des objectifs de développement entre l'Etat et les élus des régions du Sud, de l'impulsion des programmes, de la veille et de la reddition sur les réalisations et les axes de progrès.

Les contrats de programme et d'objectifs par lesquels l'Etat et les élus régionaux s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets structurants tels que la création d'infrastructures, le soutien à des filières d'avenir ou des outils de cohésion sociale nécessitent la mise en place de financements de long terme. De ce point de vue, il est nécessaire que soient mis en place au plus vite les fonds de mise à niveau sociale et le fonds de solidarité interrégional inscrit dans la Constitution. Un fonds inter-régional d'impulsion économique ainsi qu'un fonds inter-régional dédié au soutien social et à l'intégration des populations de retour des camps de Tindouf seront également créés. Ils viendront appuyer les inflexions majeures identifiées par le nouveau modèle de développement, adossées à des ressources qui proviendraient des transferts de l'Etat, des recettes fiscales nouvelles recouvrées dans ces régions et d'une part prépondérante des redevances et taxes liées à l'exploitation des ressources naturelles.

## Préambule

---

1. En application des Hautes Orientations Royales, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a mené des travaux afin d'élaborer un nouveau modèle de développement régional, intégré et durable pour les provinces du Sud du Royaume. Ce modèle a pour principale ambition d'insuffler une nouvelle dynamique socio-économique porteuse de croissance et génératrice d'emplois, avec la participation active des citoyens de ces provinces.
2. Ce nouveau modèle, que le CESE propose d'inscrire dans une vision temporelle sur un horizon de 10 ans, vise l'amélioration du bien-être des citoyens, dans le respect de la personnalité et de la diversité culturelle des provinces du Sud et au service de leur épanouissement. L'horizon temporel retenu permet de susciter des inflexions importantes, tout en mettant en œuvre des mesures urgentes répondant aux attentes pressantes des populations locales.
3. Le périmètre de déploiement du nouveau modèle de développement s'étend des régions administratives actuelles de Laâyoune- Boujdour-Sakia Al Hamra et d'Oued Eddahab-Lagouira à celles Guelmim-Es Smara, en raison tant des liens historiques et sociaux que de la continuité géographique qui unissent ces territoires.
4. Le CESE a focalisé ses travaux sur les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles du modèle de développement. Les éléments de gouvernance qui y sont liés ont également été pris en compte. Le CESE a veillé à la conformité de ses recommandations, dans l'esprit et dans la lettre, avec le projet de régionalisation avancée.

### Cadre méthodologique

5. La méthodologie utilisée par le CESE pour l'élaboration du nouveau modèle de développement des provinces du Sud s'est appuyée sur une approche participative, large et ouverte sur toutes les sensibilités des acteurs publics, privés et de la société civile et sur tous les acteurs, aux niveaux central et des provinces du Sud, afin de les associer aux différentes phases de construction du modèle et ce du diagnostic jusqu'à la conception finale du modèle.
6. Elle s'est également fondée sur une pluralité de sources : i) la revue et l'analyse des études et rapports produits par ou pour des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, nationaux et internationaux, afin de capitaliser sur leur apport ; ii) le recours à des études d'approfondissement et de benchmark d'expériences internationales pour des régions et des territoires ayant des similitudes géopolitiques et/ou caractérisées par un stress et une sévérité de leur environnement, avec plusieurs angles d'analyse (sociaux, culturels, anthropologique, économiques, sectoriels, gouvernance,...).
7. Les travaux ont été structurés autour de la Constitution de Juillet 2011 et plus particulièrement des chapitres consacrés à l'identité, au respect des droits humains, à la gouvernance et à la régionalisation. Ils se sont également appuyés sur les Conventions de droit public international signés par le Maroc, ainsi que sur la Charte sociale adoptée par le CESE en novembre 2011. Enfin, la réflexion et le débat au sein de la commission ad hoc du CESE et au sein de l'Assemblée Générale ont servi la construction et la formation du rapport sur le nouveau modèle de développement des provinces du Sud.

8. Pour construire le modèle, le CESE a établi un diagnostic sur l'état de développement des provinces du Sud et sur l'effectivité du respect des droits humains sur la base d'un référentiel composé de normes internationales auxquelles le Maroc adhère<sup>2</sup> et qu'il a consacrées dans la Constitution. Il a été structuré et formalisé dans le cadre du « référentiel de la charte sociale » adoptée par le CESE en décembre 2011 qui a servi, elle-même, de base à la Charte sociale adoptée, le 18 décembre 2012, à Rabat par l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et des Institutions Similaires des États et Gouvernements membres de la Francophonie (UCESIF).
9. Sont également intégrés à ce référentiel, en conformité avec l'engagement du Maroc de procéder à l'intégration progressive de l'acquis communautaire européen, les principes de la Charte sociale du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme. De même, ce référentiel prend dûment en compte les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des multinationales, ainsi que les normes et les initiatives institutionnelles ou privées en faveur du respect des droits de l'homme, de la responsabilité sociale des organisations et du développement durable (Rapport Ruggie sur la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme, Pacte mondial de l'ONU sur la responsabilité sociale des entreprises (Global Compact), Norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale des organisations, et Principes de l'investissement responsable (PRI) de l'UNEP-Finances). Sur cette base, un rapport d'évaluation de l'effectivité des droits humains a été élaboré, publié et présenté en mars dernier. Ce rapport a permis de relever les forces et les faiblesses des provinces du Sud en matière de développement.
10. le CESE a inscrit l'élaboration et la mise en place du nouveau modèle de développement des provinces du Sud dans le cadre d'un contexte national qui connaît des mutations positives et prend en compte les opportunités et les incertitudes du contexte régional et international.
11. Dans un contexte international marqué par la crise économique internationale et par des bouleversements au niveau régional, le Maroc jouit d'une très précieuse stabilité politique qui a rendu possible des performances économiques soutenues, associées à des indicateurs sociaux en amélioration.
12. l'ancrage démocratique du Maroc a été conforté par la Constitution de 2011 qui a apporté davantage d'avancées en termes de démocratie, de garanties des libertés, des droits de l'homme et d'engagements de l'Etat en faveur de droits de nouvelle génération tels que la protection de l'environnement, la régionalisation, la démocratie locale, la reconnaissance des organisations de la société civile, le dialogue social et civil, le droit à la culture.
13. Le Maroc a ratifié trente-quatre instruments internationaux en matière de droits humains et la Constitution de 2011 réaffirme l'ensemble des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ainsi que les droits civils et politiques énoncés par le système des Nations Unies.
14. Le Maroc a par ailleurs entamé un vaste chantier de réformes structurelles au niveau national qui ont, au même titre que pour l'ensemble du Royaume, un impact sur le développement des provinces du Sud. Ces réformes, que le Maroc a mises en route, visent à optimiser les résultats des chantiers structurants dans plusieurs secteurs et à conjuguer la réflexion à l'action.

<sup>2</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) et ses Pactes associés de 1966, le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP), les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les traités, les recommandations et les principes directeurs des agences des Nations Unies relatifs à la protection des Droits de l'homme au sens large, la protection et la promotion de la création et de la diversité culturelles de l'UNESCO, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité et la lutte contre la corruption

15. Le pays dispose de potentialités importantes qu'il met en valeur dans le cadre de stratégies sectorielles: tourisme, agriculture, pêche, industries manufacturières, mines (phosphates), textile, aéronautique, automobile, offshoring, et logistique, etc.
16. Le contexte national a également été fortement marqué par le lancement du processus de régionalisation avancée pour enrayer les déséquilibres persistants entre les régions, tout en prenant en compte les spécificités et les atouts de chacune d'entre elles. un rapport a été élaboré par la Commission Consultative Royale pour en préciser les contours. Dans ce cadre, la nouvelle Constitution confère aux régions des prérogatives décisionnelles et exécutives élargies, tout en mettant en place des mécanismes de contrôle et de comptabilité de nature à accroître la compétitivité des régions et à rétablir la confiance des citoyens dans les institutions élues.
17. La déconcentration a également connu une évolution riche d'enseignements au Maroc. Elle doit précéder et accompagner la régionalisation. A cet effet, une charte de la déconcentration est en cours d'adoption.
18. Par ailleurs, le Plan d'autonomie proposé par le Maroc en avril 2007 pour trouver une solution définitive et durable au conflit du Sahara est toujours en négociation dans le cadre du processus Onusien. Ce plan prévoit un transfert ou un partage de compétences, appuyé sur des organes législatifs, judiciaires et exécutifs ainsi que sur un budget et une fiscalité locale, dans les domaines du développement économique, social, culturel et environnemental régional mais également en matière de justice et de police de proximité ou d'infrastructures.

### **Les principes directeurs du nouveau modèle**

19. Conformément aux Orientations Royales, la situation dans les provinces du Sud nécessite un nouveau modèle de développement, plus participatif, plus inclusif et adossé à une gouvernance responsable, pour insuffler une dynamique durable de développement créatrice de richesses et d'emplois, notamment au profit des jeunes, et source de cohésion sociale. Elle doit être un facteur démultipliant la complémentarité et l'intégration solidaire entre ces provinces et les autres provinces du Royaume.
20. Le nouveau modèle de développement et son acceptabilité sociale impliquent le respect par tous de la primauté de la loi, de l'effectivité de la règle de droit, dans ces provinces comme dans l'ensemble des provinces du Royaume. Le modèle repose sur la régionalisation avancée, prévue par la Constitution, qui permet d'assurer la participation des populations des provinces du Sud à la gestion démocratique de leurs propres affaires régionales et ce, à travers l'élection au suffrage universel direct de Conseils régionaux, disposant de larges prérogatives et des ressources dont ils ont besoin pour prendre en charge le développement humain intégré et durable de ces régions.
21. Le modèle s'appuie sur une gouvernance rénovée et responsable, alliant à la fois l'efficacité et l'équité. Cette gouvernance doit être articulée autour de principes forts telles que la reddition de l'information et des comptes, la participation des acteurs politiques, économiques et sociaux à l'orientation et au contrôle des politiques publiques, l'évaluation transparente et l'amélioration continue des performances de l'administration publique et de ses instruments. Elle doit veiller à garantir une gestion et une répartition équitable des richesses naturelles et des fruits de la croissance au bénéfice des populations locales.
22. A cet égard, le modèle identifie leviers structurants permettant l'avènement d'une économie régionale viable et attractive, au moyen d'une gouvernance respectueuse des droits fondamentaux, garante des libertés individuelles et collectives et au service des intérêts des citoyens.

23. Remettre l'initiative privée et la création d'emploi au cœur de la dynamique régionale nécessite de recentrer l'Etat dans son rôle d'incitateur plus que d'investisseur, en mettant en place des incitations fiscales claires et prévisibles et en dotant ces régions d'un fonds de développement. Un tel dispositif permettra de renforcer la dynamique de croissance et la montée en gamme des secteurs les plus créateurs de richesses pour les provinces du Sud, de favoriser les petites et moyennes entreprises et l'économie sociale et solidaire riches en emplois et de créer à terme des pôles de compétitivité régionaux autour de ces activités.
24. Le nouveau modèle de développement se doit également de mettre en place un système social plus inclusif fondé sur un principe d'équité dans les dépenses de transferts afin de mieux cibler les populations les plus vulnérables. Le CESE préconise dès lors de mettre en place des transferts monétaires conditionnels et d'améliorer l'accès aux services de base (santé, éducation notamment) en mettant en place un fonds dédié et une structure d'attribution des aides et des investissements sociaux.
25. le Modèle propose une approche nouvelle de gestion des ressources naturelles permettant une valorisation optimale locale, la préservation et la soutenabilité de la ressource et la répartition des bénéfices générés par l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles de la région au profit du développement économique des provinces du Sud et d'amélioration du développement humain de leur population.
26. Le nouveau modèle de développement considère, également le patrimoine et la diversité culturelle comme une richesse à valoriser et un levier de développement dont le potentiel doit être exploité. A ce titre, le nouveau modèle doit garantir le respect des spécificités culturelles des provinces concernées en valorisant, notamment, la culture Hassani et renforcer l'ancrage des provinces du Sud dans le référentiel national.
27. Enfin, la préservation du patrimoine naturel et le développement durable des activités humaines nécessitent la mise en place d'un aménagement du territoire soutenable. Un tel schéma doit protéger les aires fragiles aujourd'hui menacées, qui sont un patrimoine naturel et un potentiel touristique, et veiller à mieux les protéger des effets négatifs des activités économiques et humaines. Le CESE recommande qu'une entité dédiée soit chargée de mettre en œuvre un tel schéma et d'assurer la protection et la valorisation des espaces naturels.

## PARTIE I

# Evolution du développement et des droits humains dans les provinces du Sud



# Evolution du développement et des droits humains dans les provinces du Sud

---

Cette partie du rapport porte sur l'évolution du niveau de développement et de la situation des droits humains dans les provinces du Sud. Elle est composée de deux chapitres. Le chapitre I présente les principaux constats et enjeux spécifiques aux provinces du Sud. Il s'appuie sur le rapport diagnostic du CESE publié le 30 mars 2013 qui a évalué le degré d'effectivité des droits humains fondamentaux dans les provinces du Sud et qui s'appliquent à l'ensemble des domaines du développement (économique, social, culturel, environnemental et de gouvernance). Le chapitre II analyse les principales caractéristiques et les performances des secteurs économiques propres aux provinces du Sud. Ce diagnostic fait une large part aux acquis à consolider et aux principaux défis à relever pour insuffler la nouvelle dynamique de développement attendue.

## Chapitre I – Enjeux spécifiques au développement des provinces du Sud

---

28. Afin d'appréhender la situation et le niveau de développement et des droits dans les provinces du Sud, le CESE a réalisé un diagnostic large et participatif. Ce diagnostic a permis d'identifier les « points d'inflexion majeurs » nécessaires à une refonte des conceptions et du processus de développement des régions du Sud.
29. Ce diagnostic repose sur le postulat que le respect des droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont universellement définis et tels qu'ils sont affirmés par la Constitution du Royaume, est à la fois la condition et le levier indispensables au succès de toute politique de développement qu'elle soit nationale ou régionale.
30. Dans ce cadre, il a été procédé, au regard de normes universellement légitimes et de principes opposables, à un « état des lieux » du développement humain dans les trois régions du Sud. Ces constats ont été collectés par voie d'ateliers, de séminaires et de rencontres sur place. Plus de 1 000 personnes (élus parlementaires et locaux, chioukhs) ont été entendues, représentant une vaste chaîne de parties prenantes (associations de plaidoyer et associations de proximité, syndicats de travailleurs, associations professionnelles, chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, industriels, services centraux et services extérieurs de ministères, autorités locales, instances d'intermédiation, Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud (APDS) etc.). Le diagnostic a été également établi à partir d'une revue approfondie des rapports d'information et d'analyse réalisés par les services de l'administration centrale et locale, ainsi que par les institutions et les organismes internationaux.
31. Le travail de diagnostic a été présenté et soumis au débat dans les provinces du Sud, ce qui a permis de l'enrichir et de le compléter. Il a permis d'identifier les acquis et les points forts de la situation des droits humains fondamentaux dans les provinces du Sud, ainsi que les déficits et les faiblesses que le pays se doit de résoudre pour définir, dans ces provinces, les axes de réforme indispensables.

32. Le diagnostic a été établi sur la base du référentiel de la charte sociale du CESE. il comporte cinquante-quatre droits et principes fondamentaux dont les dispositions sont explicitement affirmées dans la nouvelle Constitution du Royaume. Il est décliné en sept volets :
- accès aux services, aux droits essentiels et au bien-être social ;
  - savoirs, formation et développement culturel ;
  - inclusion et solidarités ;
  - protection des enfants ;
  - dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants ;
  - protection de l'environnement ;
  - gouvernance responsable, développement et sécurité économiques et démocratie sociale.
33. Il ressort de cette analyse que les efforts de l'Etat ont permis l'instauration de certains acquis qui doivent être consolidés et, pour certains, revus au niveau de leur gestion et de leur administration.
34. Au vu du diagnostic établi, le CESE a abouti à la conclusion selon laquelle le modèle de développement économique actuel a atteint ses limites. Dès lors des réformes profondes doivent être engagées pour permettre l'avènement d'une gouvernance responsable capable de porter un nouveau modèle de développement qui devra répondre aux exigences et aux aspirations des citoyens.

### **1.1. Une Société profondément transformée**

35. L'espace, la démographie, l'économie et la société des trois régions du Sud ont profondément changé depuis leur décolonisation (vis-à-vis de la France en 1956 pour Guelmim et Tata, puis vis-à-vis de l'Espagne par étapes successives : Tan Tan et Tarfaya en 1958, Es-Smara et la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra en 1975 et, en 1979, la région Oued-ed-Dahab-Lagouira).
36. En deux décennies<sup>3</sup>, la population des dix provinces du Sud, tout en devenant majoritairement citadine, s'est multipliée par 1,7. Elle s'est accrue de 3% entre 2004 et 2012. Le PIB des trois régions du Sud était en 2010 d'environ 33,2<sup>4</sup> milliards de Dh, soit 4,3% de la richesse nationale annuellement produite. Les dépenses sur place de la consommation finale des ménages s'élevaient à 15,9 milliards de Dh en 2010, soit, là encore, 3,6% des dépenses de consommation des ménages du pays.
37. L'État, via ses fonctions de souveraineté, et en appui sur les investissements publics, les dépenses de l'administration et la distribution des aides sociales, a été l'acteur central de cette transformation. L'œuvre accomplie mérite, sur plusieurs points, d'être saluée. En effet, l'investissement de l'Etat a permis de rattraper le retard de développement hérité de la période coloniale, notamment en matière d'infrastructures de base et d'accès aux services sociaux fondamentaux, et de hisser le niveau des indicateurs de développement humain au-dessus de la moyenne nationale.
38. L'État joue dans les provinces du Sud le rôle de rempart contre la pauvreté. Selon les estimations communiquées par l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume au CESE, la contribution annuelle de l'État à la lutte contre la pauvreté, sous forme d'aides directes et indirectes, serait de

<sup>3</sup> Entre 1994 et 2012

<sup>4</sup> Source : HCP.

l'ordre de 4,6 milliards de Dh. Les aides directes distribuées par le programme de la Promotion nationale (PN) à quelques 34 000 personnes pour un budget de 589 millions de Dh représentent la moitié du budget alloué à ce programme au niveau national<sup>5</sup>.

39. Cependant de très fortes disparités subsistent entre les centres urbains et les petites communes, notamment rurales, malgré la relative prospérité que peuvent suggérer certains chiffres<sup>6</sup>.

## I-2. Des acquis et des points forts à consolider

40. Le diagnostic effectué par le CESE a permis de dégager des acquis de développement politiques et économiques qui doivent être consolidés dans le cadre du nouveau modèle de développement.
41. Sur le plan des droits et des libertés fondamentales, le droit à la vie et à la sûreté, ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes sont assurés avec les garanties de droit commun et dans les mêmes conditions que dans le reste du Royaume. Le droit de circuler, de quitter les provinces et les communes du Sud ou de s'y installer s'exerce pleinement.
42. Aucune disposition législative ni réglementaire ne limite de façon spécifique les libertés individuelles. Des abus de pouvoir sont cependant dénoncés par les défenseurs des droits de l'homme, abus consistant en actes d'intimidation en raison de l'opinion ou de mauvais traitements en milieu carcéral. De même, des allégations de refus non justifiés de délivrance de récépissés de déclaration d'associations sont formulées par les défenseurs des droits de l'homme qui y voient une atteinte au droit d'association.
43. Aucune disposition législative ni réglementaire ne limite non plus les libertés collectives. Toutes les organisations syndicales représentatives sont implantées localement et peuvent, *de jure*, intervenir dans les relations professionnelles. Toutes organisent des cortèges et manifestent dans les provinces du Sud, notamment le 1<sup>er</sup> mai, à l'occasion de la Fête du travail.
44. Le droit de grève s'exerce librement et on ne connaît pas dans la région de cas de recours à l'article 288 du Code pénal qui punit l'organisation ou la participation à la grève au motif de l'atteinte à la liberté du travail. Certaines difficultés administratives de création de sections syndicales au niveau local ont été cependant formulées auprès du CESE par certaines organisations syndicales. De même, l'action des partis politiques relève du droit commun dans les régions du Sud.
45. Les provinces du Sud connaissent un recul sensible de la pauvreté. Les régions de Laâyoune et de Dakhla figurent parmi les régions les moins pauvres du pays avec des taux de pauvreté respectivement de 2,2% et 2,6% contre 8,9 % au niveau national. Les programmes publics d'assistance (aides alimentaires, voir *infra*) et de promotion de l'activité des plus démunis (promotion nationale, voir *infra*) ont largement contribué à ce résultat.
46. Pour renforcer la lutte contre la pauvreté rurale, l'exclusion urbaine et la précarité, l'Initiative nationale de développement humain (INDH) a, de surcroît, été lancée en 2006. Environ 10% des projets de l'INDH ont été déployés dans les provinces du Sud (2 242 projets sur 23 000) entre 2007 et 2012. Ils ont bénéficié à 495 840 personnes, soit environ 52% de la population de ces provinces (5 millions au niveau national). La moitié des projets implique des associations et des coopératives (1 065 sur 2 242) et leur financement représente 10%

5 En l'absence d'un observatoire dédié au développement des provinces du Sud et bien qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision la valeur des transferts de l'État vers ces mêmes provinces.

6 Selon les chiffres du HCP, le taux de pauvreté y était plus faible en 2007 (4,9%) que dans le reste du pays (8,9%) et les inégalités, bien que fortes, sont moins extrêmes avec un indice de Gini de 0,35 (0,41 au niveau national).

des budgets (152,4 millions de Dh). 702 projets (31%) ont été destinés à des activités dites « génératrices de revenus ».

47. Le taux d’alphabétisation des habitants des provinces du Sud en 2012 (67,8%) est supérieur à celui du reste du pays (61,7%)<sup>7</sup>.
48. L’enseignement et la généralisation de la scolarité dans l’enseignement primaire, notamment des filles, est sans doute une des réalisations sociales les plus importantes et les plus prometteuses dans les provinces du Sud. L’accès à l’enseignement préscolaire bénéficie à une grande majorité d’enfants. Cependant la qualité de cet enseignement est critiquée par de nombreux observateurs qui déplorent l’absence d’un enseignement de l’histoire de la culture Hassanie. Le taux de scolarisation par âge spécifique est élevé et reste nettement supérieur à la moyenne nationale. La majorité des élèves qui intègrent le collège achève ce cycle d’enseignement. Cette proportion atteint 81,7% à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 68% à Guelmim-Es-Smara contre 64,6% à l’échelle nationale. Les taux de réussite au baccalauréat sont supérieurs à la moyenne nationale<sup>8</sup>.
49. Les effectifs scolarisés dans l’enseignement secondaire qualifiant enregistrent une augmentation plus importante dans les régions d’Oued-ed-Dahab-Lagouira (69,2%), comparativement à la moyenne nationale (30,9%) sur la période 2007/2008 – 2011/2012<sup>9</sup>. L’évolution dans les régions de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et Guelmim-Es-Smara est en revanche plus faible, respectivement, 25,6% et 23,2%.
50. S’agissant de la formation qualifiante, les investissements réalisés par l’Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) dans les infrastructures de formation professionnelle ont abouti, à la date de juillet 2013, à la création de 77 établissements publics dont 24 à Laayoune, 14 à Guelmim et 8 à Dakhla..
51. La culture a bénéficié d’une augmentation et d’une progression plus rapide qu’au niveau national des crédits alloués par le Ministère de la Culture sur les cinq dernières années. Parallèlement, l’Initiative Nationale pour le Développement Humain a financé 116 projets dans le domaine culturel entre 2007 et 2012.
52. Le nombre officiel de bibliothèques dans les trois régions est de trente-trois selon les statistiques du Ministère de la Culture, avec un nombre de titres par millier d’habitants supérieur à la moyenne nationale.
53. Par ailleurs, d’autres initiatives ont été prises, en particulier la création du Centres des études Sahariennes et d’un master dédié, ainsi que le lancement du concours international pour la construction du pôle culturel et Muséal de Dakhla.
54. Au niveau des indicateurs de santé et d’espérance de vie, ceux-ci ont été améliorés et sont désormais en ligne avec les indicateurs nationaux. La mise en place d’une assurance médicale obligatoire (AMO) et d’un régime d’assistance médicale pour les personnes démunies a contribué à cette amélioration. De même, le développement des infrastructures sanitaires a fait progresser l’accès aux services de santé. Les indicateurs du nombre moyen de lits, de médecins et d’infirmiers par millier d’habitants sont aujourd’hui comparables à la moyenne nationale.
55. De même, les indicateurs d’accès aux grands services publics, notamment l’eau, l’assainissement, le raccordement à l’électricité, ont dépassé les moyennes nationales (plus de

<sup>7</sup> Source : Direction de la lutte contre l’analphabétisme (DLCA).

<sup>8</sup> En 2012, la région d’Oued-ed-Dahab-Lagouira (ODL) était au premier rang avec un taux de réussite de 68,2%, suivie de Guelmim- Es-Smara (61%) et Laâyoune- Boujdour-Sakia-el-Hamra (49,4%) contre 57,3% à l’échelle nationale.

<sup>9</sup> Source : Direction des études et des révisions financières (DEPF) du Ministère de l’économie et des finances.

84% contre 70% au niveau national pour l'électricité, autour de 70% pour l'eau potable contre 55% au niveau national).

56. Les grandes fonctions logistiques sont assurées de façon efficiente. Les marchés sont approvisionnés et l'indice des prix évolue dans des termes identiques aux autres provinces du pays.
57. Sur le plan environnemental, le Ministère en charge de l'environnement affirme avoir conclu, dans chacune des trois régions, une convention de mise à niveau environnementale, sur la base d'un « processus partenarial », avec les collectivités locales, les opérateurs économiques et des ONG locales.
58. L'Etat a déjà classé seize sites comme des Sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) sur les cent cinquante-quatre SIBE nationaux. Six ont été classés priorité 1 : l'oasis de Tissint ; Aït Oumribt Oued Tighzert ; Msseyed ; Foum Assaka et la Baie d'Oued Eddahab.
59. Plusieurs dispositifs pour le contrôle et le suivi de l'état environnemental ont été mis en place comme les observatoires régionaux de l'environnement et du développement durable, de la santé et du développement territorial ; le contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ; la surveillance de la qualité et la salubrité du milieu marin et la surveillance de la qualité des produits de la pêche par le centre régional de l'Institut national de recherche halieutique (INRH) à Dakhla.
60. En matière de planification urbaine et de gestion des villes, les progrès accomplis ont abouti à une large résorption des bidonvilles.

### I.3. Des points faibles et des déficits à combler

61. Malgré ces acquis, des points faibles et des motifs de préoccupation persistent et soulignent les limites du modèle socio-économique appliqué aux provinces du Sud dont les effets suscitent un sentiment d'injustice et d'opacité au niveau de la gestion des affaires publiques chez les citoyens.

#### Inefficacité et non soutenabilité des dispositifs d'inclusion et de solidarité

62. Les provinces du Sud bénéficient d'un dispositif d'aides important avec un budget de près de 4,6<sup>10</sup> milliards Dh par an. Le dispositif est axé sur deux mécanismes d'aides qui représentent à eux seuls 1,2 milliard de Dh par an (soit 34% de l'enveloppe globale : (i) la Promotion Nationale (PN) - à hauteur de 600 millions de Dh annuels, soit 50% de son budget national - couvre l'ensemble des besoins en aides sociales du territoire. Le budget y afférant augmente de 10% par an ce qui a provoqué une explosion des dépenses au cours des dix dernières années, ii) le Panier hebdomadaire (580 millions de Dh annuels) qui est une aide en nature distribuée aux populations des camps Al Wahda.
63. Un nombre important de personnes et de familles nécessiteuses ne perçoivent pas les aides sociales existantes. Les 118 000 personnes qui en bénéficient sont majoritairement concentrées sur les inactifs vulnérables et les populations des camps Al Wahda<sup>11</sup>. Le système d'aide n'est pas unifié dans les provinces du Sud, le panier alimentaire et la promotion nationale concernent majoritairement les populations des régions de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et celles d'Oued Dahab Lagouira.
64. Les programmes de la Promotion Nationale, les dispositifs de distribution des aides et subventions, des denrées alimentaires, des aides aux hydrocarbures, l'allocation de

<sup>10</sup> Source : Étude de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.

<sup>11</sup> Source : Étude de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.

terrains et de logements, les systèmes de bourses aux étudiants, les recrutements dans les services de l'administration et des établissements publics se juxtaposent sans visibilité, ni coordination, ni reddition au niveau de leur évaluation ou de leurs impacts en termes de recul de la pauvreté ou de discriminations entre les genres, d'amélioration de la situation des personnes et des groupes en situation vulnérable et, de façon plus générale, en matière de mieux-être social.

65. La politique sociale pratiquée se révèle problématique à un triple niveau: la dépense n'est ni optimisée ni contrôlée, elle ne recueille pas le soutien des citoyens car insuffisamment ciblée et enfin, elle ne favorise pas la prise d'initiative et l'autonomisation.
66. Les actions en faveur des catégories vulnérables ne sont ni visibles de la part des pouvoirs publics, ni encouragés du côté des acteurs économiques et sociaux. Ceci s'explique en grande partie par le fait qu'il n'existe pas, comme dans le reste du Royaume, de critères précis d'identification des personnes et des groupes vulnérables ni de définition de programmes et de critères de prévention des discriminations à leur égard.
67. Les politiques mises en œuvre en faveur de la valorisation et de l'insertion de la femme dans le développement ont eu des résultats limités dans les provinces du Sud comparativement au reste du Royaume. Le taux d'activité des femmes, est, près de cinq fois, inférieur à celui des hommes. Il a régressé de près de dix points entre 2002 et 2011<sup>12</sup>, et est très faible comparativement à la moyenne nationale, soit respectivement 14,5% et 25,5%.
68. Par ailleurs, il n'existe pas d'indicateurs sur l'évolution des stéréotypes discriminants et des entraves à l'accès des femmes aux fonctions de décision dans les activités économiques, artisanales et syndicales. Cet accès demeure manifestement limité.
69. La protection de la famille est soumise au même cadre réglementaire que dans le reste du pays. Un fonds d'entraide familiale a été créé en septembre 2011, doté d'un budget estimé à 160 millions Dh. Le bénéfice des prestations de ce fonds, selon l'article 13 de la loi 41-10, est limité aux épouses divorcées démunies et à leurs enfants.
70. Le système d'aide et les prises en charge des personnes en situation de handicap sont confrontés à de sérieuses difficultés en raison de moyens plus restreints.
71. Certains citoyens rapatriés des camps de Tindouf déplorent leur situation sociale et familiale et considèrent que les cartes de la Promotion nationale ne suffisent pas à subvenir à leurs besoins quotidiens. De plus, aucun accompagnement psychologique et social ne leur est proposé pour faciliter leur intégration progressive. De même, aucun dispositif n'est mis en place pour évaluer et suivre leur degré d'intégration et leur insertion sociale et socioprofessionnelle.

#### Faiblesses du système et des structures de l'éducation, de la formation et de la santé

72. En matière d'éducation, les rencontres organisées par le CESE pointent de sérieux problèmes de qualité et d'efficacité de l'offre éducative qui concernent essentiellement l'accès limité aux nouvelles technologies et l'insuffisance de l'enseignement de l'histoire de la région, de la culture et du patrimoine Hassani. A cela s'ajoutent la faible orientation des élèves vers les filières scientifiques et un apprentissage défaillant des langues étrangères, en particulier du français.
73. Les inégalités éducatives par genre demeurent également persistantes notamment en milieu rural, plus particulièrement dans la région de Guelmim-Es-Smara où les populations évoquent un abandon scolaire important des filles, particulièrement dans les villes telles que Tata et Assa.

<sup>12</sup> Source : Direction des études et des prévisions financières (DEPF), Ministère de l'économie et des finances.

74. La déperdition scolaire dans le secondaire est imputée à plusieurs facteurs, dont l'effet pervers de la politique d'assistance à l'encontre de la poursuite des études, les facteurs culturels (notamment pour la scolarisation des filles), l'origine sociale et les distances géographiques. La poursuite des études supérieures, quant à elle, est handicapée dans les provinces du Sud par l'éloignement des grandes écoles et des universités, par le coût élevé des transports et de la vie dans les régions du Nord et par la faible visibilité sur les débouchés des études supérieures.
75. Au niveau de l'enseignement préscolaire, l'enseignement traditionnel y demeure très prégnant offrant une assurance limitée sur l'effectivité et la qualité de ses impacts quant à l'accès aux apprentissages essentiels, aux activités d'éveil et aux contenus éducatifs fondamentaux.
76. Pour l'enseignement scolaire collégial, il a enregistré une baisse entre 2008 et 2012, notamment chez les filles, en raison de la faiblesse de la couverture des communes rurales par les collèges (33% à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 14,3% à Oued-ed-Dahab contre 56% à l'échelle nationale) et de la qualité de l'enseignement dispensé. De plus, la contribution du secteur privé est limitée et insuffisamment encouragée.
77. La formation est critiquée pour son contenu et sa qualité, particulièrement celle des instituteurs ayant été recrutés sans concours et sans formation pédagogique. L'attractivité de l'emploi dans l'enseignement est jugée limitée, notamment chez les jeunes qui enregistrent de mauvaises performances dans les concours nationaux.
78. L'offre d'enseignement technique n'est pas suffisante et inadaptée aux besoins du marché local de l'emploi. Les dispositifs d'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi restent insuffisants pour leur permettre d'accéder à l'emploi ou l'auto-emploi.
79. Le secteur de la formation professionnelle présente des sérieuses faiblesses. Le contenu, les finalités et le pilotage de la formation professionnelle ne semblent pas faire l'objet d'une vision intégrée ni d'un dispositif de suivi ou d'évaluation orientés vers l'amélioration de leur fonctionnement et vers leur adéquation avec les besoins des entreprises et du marché local.
80. Au niveau de l'enseignement supérieur et jusqu'à janvier 2013, les provinces du Sud ne disposaient toujours pas d'université intégrée et « autonome ». L'absence d'une offre d'enseignement universitaire entrave la portée des efforts déployés au niveau de l'enseignement primaire et secondaire et représente un obstacle sérieux à la poursuite des études. Elle a aussi pour conséquence la sous-représentation des diplômés originaires du Sud dans les effectifs nationaux de chercheurs, d'élèves ingénieurs, de médecins et de cadres supérieurs.
81. De plus, le faible niveau d'articulation entre les différents niveaux d'enseignement (primaire-secondaire-supérieur) accentue le sentiment de « dévalorisation des diplômes ».

#### **Faiblesses structurelles du secteur de la santé**

82. En matière de santé, les handicaps multiples s'illustrent dans le déséquilibre des investissements réalisés dans les communes périurbaines et rurales. De même, les bassins significatifs d'activités et les lieux de vie à forte densité de population, tels que les villages de pêche, ne sont pas suffisamment dotés en équipements opérationnels de prévention et de soins médicaux.
83. En 2011, la couverture litière demeurait faible et inégalement répartie (1 lit d'hospitalisation pour 746 habitants pour la région de Laâyoune-Boujdour contre 1 lit pour 1 287 habitants

pour les régions de Guelmim Smara et 1 lit pour 3 245 à Oued Dahab Lagouira<sup>13</sup>). L'absence de cliniques privées contribue au sous-équipement médical et l'offre actuelle de soins ne permet de répondre que partiellement aux besoins de la population. Enfin, certains établissements en charge des soins de santé de base, ne sont pas toujours suffisamment opérationnels, en raison du manque de personnel qualifié.

84. Le taux de mortalité maternelle est élevé en raison de la persistance de complications obstétricales lors du transfert vers les hôpitaux et lors des accouchements à domicile. De même, les taux de prévalence des maladies chroniques figurent parmi les plus élevés du Royaume.
85. Les ressources humaines du secteur médical (effectifs de médecins généralistes ou spécialistes) sont insuffisantes et instables. L'affectation des médecins est souvent ressentie comme une sanction. Les provinces du Sud souffrent d'une absence d'attractivité du corps médical, malgré certaines incitations mises en place.
86. La gestion du réseau des soins de santé de base, la distribution des cartes d'assistance médicale pour les personnes démunies et la mise en œuvre de l'assurance-maladie pour les salariés du secteur privé présentent les mêmes faiblesses que dans le reste du Royaume. Cependant et compte tenu des distances par rapport aux centres de décision de la capitale, les dysfonctionnements produisent un mécontentement démultiplié.

#### Sous-utilisation du potentiel culturel

87. La Constitution de 2011 reconnaît un héritage culturel et linguistique pluriel. La non-prise en compte de la culture Hassanie et de son potentiel est un véritable enjeu, alors même qu'elle définit une spécificité régionale à laquelle les citoyens accordent une importance particulière.
88. Les rencontres, organisées par le CESE soulignent l'absence d'une stratégie culturelle spécifique prenant en compte le potentiel de la culture Hassanie et les besoins des citoyens en la matière. L'absence d'une telle stratégie s'explique par la non existence d'un cadre réglementaire régissant la gestion du patrimoine culturel ; l'insuffisance des fonds alloués à la promotion de la culture, notamment Hassanie; la multitude d'instances intervenant dans la gestion de ce patrimoine; le manque de ressources humaines qualifiées dédiées ; la non implication des médias et des associations culturelles en matière de sensibilisation et de divulgation des composantes de ce patrimoine ; l'insuffisance des manifestations et de rencontres spécialisées portant sur le patrimoine culturel Hassani ; le faible intérêt porté au travail artisanal, perçu comme limité à une catégorie sociale donnée et enfin la marginalisation de la femme, dont le rôle est central dans la culture sahraouie.
89. En dehors de quelques productions écrites promues par l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume, le potentiel culturel de ces provinces est peu valorisé. De même, les entreprises ne parrainent aucune action de mécénat culturel et semblent réticentes à investir dans le patrimoine culturel en tant qu'activité économique génératrice de revenus et d'emploi.
90. Les sites historiques n'ont fait l'objet d'aucun recensement alors qu'ils doivent être préservés pour pouvoir être intégrés dans le cadre d'une stratégie de promotion du tourisme culturel. Pourtant, les provinces du Sud disposent d'un patrimoine architectural important formé de qsour et qasbas dans les vallées présahariennes du Drâa, des lieux et des espaces sacralisés (mosquées, mausolées, lieux de pèlerinage), un patrimoine historique et archéologique millénaire et une architecture contemporaine partagée. La préservation de ce patrimoine est d'autant plus importante qu'il offre des perspectives de développement considérables et qu'il constitue un facteur de rayonnement culturel et touristique et de partage à l'échelle nationale, continentale et mondiale.

<sup>13</sup> Source : DEPF.

91. Les initiatives prises en faveur de la protection de la mémoire et de la culture orale Hassanie restent limitées, hormis le Moussem de Tan Tan classé Patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco, le festival d'Oued Dahab Lagouira et celui d'Aousserd.
92. Les loisirs ne font l'objet d'aucune politique claire, ce qui contraste avec l'effort de dépense publique élevée. La visibilité et la valorisation de l'engagement de l'État et son efficacité restent limitées sur le sujet de l'accès aux loisirs.
93. Enfin, aucune réflexion ni débat n'ont été engagés sur la mixité des cultures hassani, amazigh et arabe, qui composent la personnalité des provinces du Sud. Ce déficit se ressent dans la définition et la conduite des politiques publiques et des débats sur la situation sociale et l'avenir du développement de ces provinces.

#### Manque de moyens et de célérité en matière de gestion environnementale

94. Les enjeux pour la protection des ressources hydriques et halieutiques, la prévention des pollutions, notamment du littoral, sont immenses. L'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement ne semble pas à la hauteur des défis à relever en la matière.
95. Les engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 ne donnent pas lieu à une reddition d'informations publiques sur leur degré d'avancement, en raison du défaut de suivi et de contrôle, de l'absence d'indicateurs d'évaluation, de la rareté des enquêtes auprès de l'administration et de la faiblesse des budgets alloués à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement.
96. La gestion de l'eau, de la ressource halieutique, du littoral ainsi que la préservation de l'écosystème oasien sont des sujets de préoccupation majeure, en raison des questions de durabilité et de soutenabilité qu'ils soulèvent et de leur impact sur certaines options sectorielles (agriculture, tourisme, etc.).
97. La politique de l'eau se caractérise par des faiblesses persistantes au niveau de sa gestion et ce, malgré la mise en place du plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE) du bassin hydraulique du Sahara.
98. D'après l'agence du bassin du Sahara, les ressources hydriques sont de 50 millions de m<sup>3</sup>/an pour les eaux de surface et de 16 millions de m<sup>3</sup>/an pour les eaux souterraines. Elles sont fortement dédiées à l'eau potable (63% de la consommation totale dans le bassin saharien). La recharge artificielle des nappes, est aujourd'hui limitée, en raison de la faiblesse de la pluviométrie. Depuis 2009, aucune autorisation nouvelle de prélèvement sur la nappe fossile n'a été accordée en attendant de se prononcer sur le potentiel réel des nappes.
99. L'urbanisation et l'intensification de ses usages domestiques qui ont augmenté de 29% les niveaux de consommation d'eau potable exercent de fortes pressions sur les ressources hydriques. Par ailleurs, les prélèvements sur les ressources hydriques fossiles à Dakhla et leur usage pour des activités agricoles maraîchères destinées à l'exportation ne sont pas assortis de conditionnalités pour la préservation des ressources au bénéfice des générations actuelles et futures.
100. Une part de la ressource halieutique est également surexploitée. Les captures des flottilles industrielles de petits pélagiques incluent la sardine, réputée sous-exploitée, mais également des captures de chinchards et de maquereaux espagnols, pour lesquels les indicateurs d'état des stocks sont alarmants. Parallèlement, la présence d'un nombre important d'unités de production de farine de poisson est très critiquée.
101. Enfin, les provinces du Sud sont dépositaires de sites biologiques et paysagers uniques, dont la diversité, reconnue par une qualification nationale (les sites d'intérêt biologique et écologique sont des aires protégées) et mondiale, est néanmoins menacée. En dépit des

efforts législatifs de sauvegarde des espèces et des aires protégées, la densification urbaine côtière et la pollution liée aux activités économiques et humaines mettent en péril certains de ces sites, en particulier la baie de Dakhla.

102. La concentration humaine et économique sur le littoral dégrade fortement ce milieu côtier, caractérisé par une fragilité extrême. Les moyens mis en œuvre par l'État pour surveiller et prévenir les risques de pollution du littoral restent limités. De plus, les rejets de l'exploitation des ressources ne font pas l'objet de contrôle et de sanctions, alors même que le cadre réglementaire le permet.
103. Les difficultés de gestion du littoral sont manifestes au niveau de la baie d'Oued EdDahab qui illustre les défis de conciliation des activités économiques et humaines d'un côté et les impératifs de préservation de l'écosystème dans un souci de durabilité de l'autre. Le développement de la baie ne s'est pas accompagné d'une planification stratégique ce qui a donné lieu à une croissance anarchique.
104. L'augmentation de la population conduit aujourd'hui à un étouffement de la ville et à une pollution inquiétante, en particulier de la lagune, site environnemental et touristique unique, mais également d'autres zones fragiles telles que la Sarga et la Dune blanche.
105. La non-séparation des activités économiques (y compris les villages de pêcheurs), des lieux d'habitation et des sites naturels expliquent également cette situation<sup>14</sup>. La multiplicité des intervenants et le manque de coordination entre les niveaux ministériels et régionaux, de même que la faible implication des populations locales amplifient ces difficultés.
106. Autre préoccupation écologique, le phénomène d'ensablement constitue un handicap majeur, non seulement pour le développement agricole ou l'implantation d'infrastructures dans la zone, mais aussi pour l'aménagement du territoire en général. Des efforts importants ont été consentis pour lutter contre l'ensablement, mais le niveau et le rythme des programmes restent relativement faibles par rapport à l'ampleur du phénomène.
107. En dehors de quelques enclaves agricoles (cultures vivrières dans les oasis de la région de Guelmim-Es-Smara et maraîchères à Dakhla), l'espace saharien est avant tout à vocation pastorale. Cet espace sylvo-pastoral subit aujourd'hui une forte pression sur les parcours et sa préservation n'est pas assurée, menaçant à terme les activités d'élevage et la productivité du cheptel.
108. D'importantes pressions s'exercent également sur les écosystèmes forestiers et oasiens dans la région de Guelmim-Es-Smara. Les ressources naturelles y sont surexploitées, notamment en raison du surpâturage et de la succession d'années de sécheresse très sévères, tandis que le couvert végétal se réduit sous l'effet de l'aridité du climat et de l'absence de délimitation et d'homologation des forêts.

#### Absence d'une politique intégrée d'aménagement du territoire

109. La politique d'aménagement du territoire pratiquée à ce jour n'offre pas de vision claire prenant en compte la nécessité d'agencer et d'aménager le territoire et de prévoir les infrastructures et équipements en fonction des bassins de vie et d'activité. Cette absence de vision s'illustre notamment par la persistance de poches d'habitat insalubre et par l'échec du programme de réalisation de villages de pêche qui rendent très difficiles les conditions de vie des pêcheurs.
110. La politique de la ville, essentiellement réactive, a généré, sous une forte pression démographique, une croissance urbaine accélérée et anarchique. Elle a contribué à la désintégration des schémas d'organisation socio-spatiale et à l'émergence d'une "alter-ville" ou ville alternative, creuset de toutes sortes de dérives.

<sup>14</sup> Cette séparation doit obéir à une approche harmonieuse et rationnelle pour éviter la dispersion.

111. La physionomie des villes ne semble pas obéir à un style architectural local cohérent et harmonieux. La fonctionnalité des espaces urbains et la prise en compte des besoins sociaux des habitants (loisirs, espaces verts, infrastructures sportives et culturelles) sont que très peu assurées.
112. Enfin, en matière de logement, les provinces du Sud connaissent une situation particulière caractérisée par une maîtrise d'ouvrage quasi exclusivement publique avec une programmation souvent sans rapport avec la demande réelle et l'existence de nombreux projets non encore affectés. Le financement y est presque intégralement public et il n'existe pas de véritable marché du logement (offre et demande), à l'exception des marchés secondaires, encore très faibles.

### Gouvernance inappropriée et déficit de confiance

113. Les auditions menées par le CESE font ressortir des dysfonctionnements et des difficultés de pilotage technique et de gouvernance administrative des provinces du Sud. Ces difficultés se ressentent sur l'ensemble du spectre du développement. Beaucoup d'entre-elles trouvent leur source à l'échelon central et questionnent la capacité des départements ministériels à décliner régionalement leurs objectifs en appui sur des ressources et des processus clairs, cohérents et maîtrisés. D'autres difficultés sont inhérentes au décalage presque mécanique entre, d'un côté, le volume et la cadence inégalés des interventions de l'Etat en faveur de l'équipement physique des régions du Sud et, de l'autre côté, le rythme plus lent d'adaptation de l'administration de ses services au niveau régional.
114. La gestion des affaires publiques n'est pas soumise au principe de reddition sur la situation des droits humains fondamentaux, sur la gestion des affaires et sur les deniers publics. La mise en place et la dévolution d'attributions renforcées à des instances indépendantes, telles que le Conseil national des droits de l'homme ou l'Instance centrale de prévention de la corruption, devraient garantir à terme la bonne effectivité des fonctions de régulation et de contrôle nécessaires à une société démocratique, régie par la règle de droit.
115. Plusieurs facteurs entravent le processus de décentralisation : l'insuffisance de compétences qualifiées, le faible niveau d'encadrement et de capacité de gestion des collectivités locales, la faiblesse des ressources financières des collectivités territoriales, le manque d'articulation entre les différents niveaux de planification (locale, régionale, nationale) et d'aménagement du territoire, ou le degré insuffisant de clarté du processus de décision et de reddition des comptes.
116. L'éloignement et l'étendue du territoire ne facilitent pas les rapports de l'Etat avec ses administrés et conduit à une faible articulation entre les différents niveaux de décision (locale, régionale, nationale).
117. La déconcentration reste elle-même inaboutie. Les responsables au niveau des provinces du Sud manquent d'autonomie de gestion et de décision et sont souvent cloisonnés dans des approches sectorielles, au détriment d'une approche coordonnée de développement territorial. Il en résulte l'absence d'une vision systémique des programmes, des surcoûts administratifs et une lenteur dans les prises de décision et dans les délais d'exécution.
118. Si l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume constitue une expérience utile pour leur développement, la fréquence limitée des réunions de son conseil d'administration, l'insuffisance du contrôle prévu par les articles 8 et 9 du décret-loi portant création de cette institution et le déficit de consultation et de prise en compte des points de vue et des attentes des parties prenantes illustrent le besoin de clarification des attributions, des responsabilités et des systèmes de pilotage, de coordination et de contrôle de l'ensemble des programmes de développement des provinces du Sud, portés par cette Agence.

119. Le déficit de confiance est un autre enjeu majeur dans les provinces du Sud. Les signes de crise de confiance sont multiples et questionnent aussi bien la capacité des acteurs sociaux à construire leur représentativité et leurs interventions sur des bases autonomes, que celle des pouvoirs publics à respecter cette autonomie et à en tenir compte.
120. Le déficit de confiance est dû à la perception, chez les administrés, du non-respect de l'autorité de la loi. La non application de la règle de droit conduit à de nombreux coûts cachés (déficit de confiance dans les institutions et entre les citoyens, corruption, conflits d'intérêts, non-participation à la vie publique, faiblesse de l'investissement, tensions et explosions de violence).
121. Plusieurs intervenants ont stigmatisé le « sentiment d'impunité des élites » comme un des facteurs préoccupants de désagrégation du tissu social et comme un des motifs de perte de confiance dans le fonctionnement des institutions.
122. Par ailleurs, plusieurs acteurs mettent en cause la fiabilité des indicateurs de développement, les considérant même comme « artificiellement gonflés » par et au service des « responsables administratifs » de la région.
123. S'agissant des bénéficiaires de la gestion des ressources naturelles de ces provinces, la question ne se pose pas en termes de « légitimité d'un prélèvement de ressources sur un territoire non autonome » du fait que les provinces du Sud sont une composante indissociable du territorial national.
124. Enfin le dialogue civil, présente des marges considérables d'amélioration, notamment si l'indépendance des acteurs associatifs était clairement institutionnalisée et respectée et si des forums institutionnels étaient aménagés, au niveau local et régional, pour la concertation et le dialogue au sein de la société civile et entre ses composantes et les autorités publiques.

## Chapitre II- Diagnostic et revue sectorielle du développement économique des provinces du Sud

---

### II.1. Diagnostic économique

125. Le décollage économique des provinces du Sud n'a pas eu lieu. L'économie, peu diversifiée, est très concentrée sur les secteurs primaires et les ressources naturelles sont insuffisamment valorisées, notamment celles issues de la pêche. Le commerce et le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) sont fortement dépendants des investissements et des aides publics, tandis que les contributions des secteurs de l'agriculture et du tourisme restent faibles. L'économie est également très dépendante de la dépense publique et des salaires de l'administration.
126. L'économie de ces provinces se trouve de fait marquée par la prédominance de l'esprit de rente et par une faible activité marchande. La création d'entreprises n'est pas dynamique en raison notamment du manque d'attractivité pour le secteur privé, d'un faible esprit d'entreprise et de l'absence d'une politique de financement de création d'entreprises particulièrement au niveau du « *early stage* ».

### Une économie peu diversifiée, portée par les secteurs primaires et la dépense publique

127. L'économie des provinces du Sud est très dépendante de l'Etat alors même que le PIB par habitant est supérieur de 41% environ à la moyenne nationale (34 263 Dh<sup>15</sup> en 2010 contre 24 244<sup>16</sup> Dh/habitant au niveau national). Les salaires représentent la principale source de revenus (53% du total des revenus), le reste se répartissant entre les profits (26%), les aides directes et indirectes (19%) et les transferts (1%).
128. L'Etat contribue au PIB des provinces du Sud à plus de 54%, dont 43% en direct (33% pour l'Etat et 10% pour les entreprises publiques) et 11% en indirect (PIB induit par l'investissement public). L'investissement public atteint 5 milliards Dh et s'établit à 5 500 Dh par habitant, soit 31% de plus que la moyenne nationale (4 200 Dh).
129. Les revenus totaux générés par les provinces du Sud atteignent 22 à 23 milliards Dh. 82% proviennent des différents secteurs (y compris le secteur public), 16% sont issus des aides directes et indirectes ; le reste étant issu des transferts entrants. L'Etat contribue à hauteur de 48%, dont 26% en direct (20% pour les salaires et 6% pour les aides directes), et 22% en indirect (9% pour les salaires générés par l'investissement public et 13% pour les aides indirectes). Les provinces du Sud concentrent près de la moitié du budget national alloué aux aides sociales.
130. L'économie reste vulnérable, car elle s'articule essentiellement autour de la pêche et de la transformation des produits de la mer, du secteur des phosphates et, dans une moindre mesure, de ceux du BTP et des services marchands.
131. Le PIB généré par les ressources naturelles telles que la pêche et la transformation des produits de la mer (TPM), l'agriculture et les phosphates s'élève à 11,5 milliards Dh dont 70% sont captés par les provinces du Sud.
132. La stratégie de valorisation locale des produits de la mer n'est pas développée et les produits sont souvent commercialisés à l'état brut, en raison du manque d'infrastructures portuaires, d'installations et des difficultés d'accès aux financements bancaires.
133. De manière globale, la gouvernance appliquée aux ressources naturelles présente un déficit d'information sur les conditions et les critères d'accès à ces ressources. C'est en particulier le cas pour les ressources halieutiques dont l'accès constitue un motif de mécontentement, en raison de l'absence d'informations, accessibles à tous, sur les règles d'attribution et d'octroi des licences de pêche.
134. La dimension sociale est également insuffisamment prise en compte en raison de l'absence de politique intégrée entre les différents intervenants dans ce domaine. Elle s'illustre par la faiblesse des revenus des employés du secteur de la pêche et l'extrême dégradation de leurs conditions de vie, particulièrement dans certains villages de pêcheurs. L'absence de politique sociale intégrée se ressent également dans le secteur agricole qui représente près de 10% de l'emploi local avec une surface agricole utile ne représentant pas plus de 1,2%. On ne relève pas davantage d'efforts en faveur de l'artisanat, du petit commerce qui reste dominé par l'informel, ni dans le secteur du tourisme.

<sup>15</sup> Source : HCP.

<sup>16</sup> Source : DEPF.

## Un climat des affaires peu attractif

135. L'environnement des affaires des provinces du Sud, bien que comportant plusieurs mesures incitatives, n'est pas suffisamment attractif pour les investisseurs privés nationaux et internationaux. L'investissement privé est faible (3-4 milliards de Dh). Il est majoritairement réalisé par des acteurs locaux (à 60-65%), les investisseurs nationaux représentent 30 à 35% et les investisseurs internationaux 10 à 15%.
136. Le manque de visibilité quant au régime fiscal appliqué aux provinces du Sud constitue un frein pour l'investissement privé et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée est partiel, suscitant un large mécontentement. Il en est de même pour la situation du foncier public et du régime d'immatriculation foncière qui connaissent de lourds dysfonctionnements.
137. Les provinces des régions de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra, celles d'Oued Eddahab-Lagouira ainsi que les provinces d'Es-Smara et de Tan Tan bénéficient de la non application «de fait» - de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu (les salaires des fonctionnaires et des employés des sociétés ayant leur siège hors provinces du Sud ne sont pas concernés par cette exonération), de la TVA et des taxes intérieures de consommation. En matière de fiscalité locale, ces mêmes provinces bénéficient, à de rares exceptions près, de la non application «de fait» des taxes d'habitation, communales et professionnelles.
138. L'exonération de fait de la TVA bénéficie à deux catégories d'entreprises : les entreprises domiciliées dans ces provinces qui commercialisent leurs produits dans les autres régions du Royaume et les entreprises de travaux publics opérant dans ces régions. Ce système engendre des effets pervers soit en freinant les investissements (qui ne sont pas considérés comme productifs et ne peuvent récupérer la TVA), soit en favorisant des investissements spéculatifs uniquement motivés par des considérations fiscales (domiciliation) sans impact réel sur l'économie locale. L'absence de TVA n'a pas eu, de surcroît, l'effet escompté sur la baisse des prix, ceux-ci restant comparables voire plus élevés que dans le reste du Royaume.
139. Les recettes fiscales générées dans les provinces du Sud sont faibles et ne dépassent pas les 1,3 milliard de Dh, dont 46% provenant majoritairement de la fiscalité locale et 54% correspondant à la fiscalité relative aux ressources naturelles. Ces recettes restent en deçà des 10 à 11 milliards de Dh de dépenses publiques annuelles, sachant que les dépenses fiscales non budgétaires sont estimées entre 2 et 4 milliards de Dhs.
140. La situation foncière dans les provinces du Sud souffre d'une faiblesse de l'immatriculation des biens, de la lenteur de la résolution des litiges, de la faible viabilisation des lots pour des usages économiques (foncier équipé et connecté) et d'un manque de transparence des procédures d'attribution de terrains propriété de l'Etat, pas toujours favorables aux populations locales.
141. Le patrimoine foncier de l'Etat identifié est estimé à 1,6 millions d'hectares, dont un tiers est situé dans les provinces du Sud<sup>17</sup>. Par ailleurs, le potentiel est estimé à plus de 10,5 millions d'hectares, principalement dans les provinces du Sud. L'étendue du territoire, la localisation géographique du foncier, l'absence de géoréférencement, les caractéristiques du relief et du sol n'en facilitent pas cependant la reconnaissance et l'immatriculation.
142. Pour le patrimoine foncier de l'Etat déjà identifié, la situation est en phase d'assainissement. Il est immatriculé à hauteur d'environ 24,9% dans les provinces du Sud et 74,8% sont en cours d'immatriculation. Seul 0,3% ne sont pas encore concernés par l'immatriculation, sachant que ces proportions varient d'une région à l'autre.

<sup>17</sup> Réparti respectivement sur les provinces de Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, Guelmim-Es-Smara et Oued Ed Dahab-Lagouira, à hauteur de 48%, 29% et 23%.

143. Les actions d'identification et d'immatriculation restent néanmoins limitées au foncier situé dans le périmètre des communes urbaines, principalement concentrées sur la bande littorale. Elles ne sont pas systématiques et sont effectuées en fonction des besoins.
144. Le foncier public a bénéficié pour l'essentiel aux grands projets, portés par des opérateurs publics pour des investissements à caractère social (habitat et enseignement). Le reste est mobilisé pour des projets d'investissement privé. Ainsi, les institutionnels et les projets d'investissement de grande taille, portés par des promoteurs étrangers, comptent pour 79% du nombre de projets bénéficiant du foncier public et 58% de la superficie mobilisée, le reste étant alloué à des projets initiés par des citoyens originaires des provinces du Sud.
145. Le manque de visibilité et les lourdeurs des procédures administratives du foncier freinent l'engagement d'acteurs nationaux et étrangers dans des projets d'investissements. Les fortes pressions sur le foncier titré, la spéculation élevée, le défaut de prévisibilité de la politique foncière sont évoqués de façon récurrente comme des freins pour l'investissement.
146. L'attractivité des provinces du Sud est enfin pénalisée du fait de leur sous-équipement en matière judiciaire. Ces provinces ne disposent pas de tribunaux de commerce et sont rattachées à Agadir. L'absence d'une cour d'appel dans les régions d'Oued Eddahab-Lagouira et de Guelmim-Es Smara (seule Laâyoune dispose d'une cour d'appel), et l'absence de tribunaux administratifs a pour effet de paralyser le système judiciaire et d'entraver l'attractivité économique.

#### Une faiblesse de l'entrepreneuriat

147. Le tissu économique des provinces du Sud est estimé à 42 000 entreprises qui y sont domiciliées, dont 29 % sont des petites et moyennes entreprises (PME), soit 12 000 entreprises. Ces PME génèrent 70% du PIB et 55% des emplois dans tous les secteurs. Les 70% restant sont de très petites entreprises (TPE) qui opèrent majoritairement dans le secteur informel et génèrent 38% des emplois. Seules 1% des entreprises atteignent une grande taille.
148. Plusieurs projets de création d'entreprises n'arrivent pas à voir le jour, en raison des difficultés d'accès au financement bancaire et à la multitude d'interlocuteurs auxquels doivent faire face les opérateurs économiques et les investisseurs.
149. Les entreprises des provinces du Sud bénéficient peu des dispositifs de garantie financière accordés aux PME, pour faciliter leur accès au crédit. De par leurs structures et leur mode de gouvernance, elles répondent rarement aux critères et conditions d'éligibilité, d'autant plus que le coût des garanties aboutit à un renchérissement du coût du crédit.
150. Le Programme Moukawalati, à l'instar d'autres régions du Royaume, a ainsi été un échec, en raison notamment de la complexité et la lenteur du processus d'agrément des dossiers ; de l'inexistence de mécanismes d'accompagnement post-crédit même s'ils sont prévus ; de l'absence de financement des besoins en fonds de roulement (non prévus en phase de démarrage) et de la faiblesse du montant actuel de financement limité à 250 000 Dh.
151. La contribution du système bancaire au financement de l'économie des provinces du Sud est extrêmement limitée. Les dix provinces du Sud comptent 125 points bancaires, sur un total national de 5 113 (soit 2,4%). L'accès au crédit bancaire est réputé difficile en raison des niveaux des garanties exigées et de leur inadéquation avec les activités et les profils des porteurs de projets. Les dépôts et les crédits bancaires des trois régions plafonnent autour de 1% des indicateurs bancaires nationaux. L'encours total de crédit bancaire ne dépasse pas 8 milliards Dh, soit seulement 32 % du PIB local, contre 98 % au niveau national. Ce décalage s'explique par l'importance des investissements publics (l'Etat assure 62% de l'investissement total), le niveau de liquidité élevé (l'épargne totale avoisine 8 milliards Dh, pour seulement 3 milliards Dh d'investissement), et le taux élevé de sinistralité sur les crédits bancaires (9% contre 5% au niveau national).

### Un niveau de chômage élevé, en particulier des jeunes et des femmes

152. Les provinces du Sud ne bénéficient pas d'une véritable politique intégrée de l'emploi. Des postes budgétaires ont été alloués depuis plusieurs années (les données recueillies font état de plus de 6 000 emplois) à de jeunes ressortissants de ces provinces, dans différents services administratifs et dans des établissements publics auprès desquels certains d'entre eux émargeraient sans activité ni présence.
153. Le chômage atteint dans les régions une moyenne de 15,2%, contre environ 9% au niveau national en 2012 (13,4% pour le taux urbain national). Le chômage est particulièrement élevé chez les jeunes (plus de 28%), les femmes (plus de 35%) et les détenteurs de diplômes intermédiaires (34%) et supérieurs (41%).
154. En 2011, le nombre de personnes en âge de travailler s'élevaient à 635 000<sup>18</sup>. Trois secteurs qui sont la pêche, le secteur public et les services marchands concentrent 75% des emplois. La part de l'emploi du secteur informel dans l'emploi global dans les régions du Sud est estimée à 33%, contre 21% au niveau national. L'emploi informel sans couverture sociale (y compris dans des activités déclarées) est particulièrement important dans les services marchands (estimé en 2011 à près de 39 000 emplois) et dans le secteur de la pêche (estimé en 2012 à 13 000 emplois).
155. En 2011, la part des jeunes de 15-24 ans représentait 8,4% du total des effectifs occupés dans la région contre 17,3% à l'échelle nationale. Symétriquement, les actifs de plus de 35 ans représentent 60,8% des actifs en 2011, contre 54,5% au niveau national.
156. Les femmes sont particulièrement affectées par les difficultés d'accès à l'emploi. La fin des études correspond pour la majorité d'entre elles au début du chômage. La tendance à la baisse du taux de féminisation de la population active est plus forte dans les provinces du Sud qu'au niveau national.
157. Le chômage féminin s'est aggravé, passant de 26,7%<sup>19</sup> en 2007 (9,8% à l'échelle nationale) à 35,1% en 2011 (10,2% à l'échelle nationale). 51% des femmes actives occupées sont salariées contre 33,5% à l'échelle nationale et 63,4% des hommes des provinces du Sud. De même, la proportion des femmes aides familiales ou apprenties ne dépasse pas 26% dans les provinces du Sud, alors qu'elle est de 49,6% à l'échelle nationale.
158. Ces niveaux de chômage s'expliquent par la faiblesse de la structure économique des provinces du Sud ainsi que par la faible employabilité des jeunes en raison de l'absence d'une politique efficace d'orientation vers des filières en adéquation avec les besoins du marché local du travail.

## II.2. Revue sectorielle

159. Les principaux secteurs productifs sur lesquels repose l'activité économique des provinces du Sud sont la pêche, l'agriculture, les mines, le commerce et l'artisanat. D'autres secteurs sont encore embryonnaires malgré leur fort potentiel, à l'instar du tourisme et des énergies renouvelables.

### Faible valeur ajoutée du secteur de la pêche et de la transformation des produits de la mer

160. Le secteur de la pêche et de la transformation des produits de la mer (TPM) est structurant en termes d'aménagement du territoire par le développement de points de débarquement et l'aménagement de villages de pêche. Il est le premier secteur pourvoyeur d'emplois (74 000

<sup>18</sup> Source : DEPF

<sup>19</sup> Source : DEPF.

personnes dont 95 % dans l'activité pêche et 5% dans les activités de TPM). Il est également le premier secteur à l'exportation (50%), et le troisième pour l'investissement (16%).

161. Le PIB induit par les activités de pêche et de la transformation des produits de la mer dans les provinces du Sud est de 6,6 à 6,8 milliards Dh, dont 51% sont captés localement. La pêche et TPM représentent à elles seules 17% du PIB et 31% des emplois<sup>20</sup>. Les revenus totaux du secteur de la pêche et TPM s'établissent à 1,9 milliard Dh, dont 63% correspondent aux profits et 37% aux salaires. Ces revenus sont captés à 73 % par la population locale (100% des salaires et 56% des profits).
162. En 2012, les provinces du Sud fournissent 78,7% du volume des captures nationales (autour de 930 000 tonnes) et 69% en valeur (5,4 Mds DH). En terme de débarquement dans les ports du Sud, les principales espèces se répartissent comme suit : les petits pélagiques représentent 83% des captures nationales en volume (soit 802 000 tonnes) et 69% en valeur (soit 1,3 Mds DH) et les céphalopodes représentent 40% des captures nationales en volume (soit 29 690 tonnes) et 36% en valeur (soit 1,3 Mds DH).
163. Le secteur demeure, en effet, peu intégré tout au long de la chaîne de valeur. Quelques 800 000 tonnes sont annuellement capturées par une flotte côtière et par une flotte artisanale qui est fragmentée et peu sophistiquée. Les provinces du Sud concentrent 74% de la flotte nationale (191 navires) et 100% des flottes hauturières céphalopodières et pélagiques (187 navires). Concernant la pêche côtière, ces provinces concentrent 28% de la flotte nationale (496 navires de pêche côtière, dont 184 chalutiers, 162 senneurs et 150 palangriers). Enfin, concernant la pêche artisanale, les provinces du Sud représentent 46% de la flotte nationale avec 6 532 barques.
164. L'activité de pêche est focalisée sur l'amont (capture) à faible valeur ajoutée, en raison de l'insuffisance des installations de transformation permettant une meilleure valorisation des produits. La valorisation d'une grande partie des captures s'effectue au nord du territoire (64% de la valeur ajoutée de la TPM est produite hors des provinces du Sud). A titre de comparaison, les provinces du Sud enregistrent 7 fois plus de poisson débarqué qu'à Agadir, pour 3 fois moins de PIB généré par la transformation du pélagique.
165. La stratégie nationale « Halieutis » qui a pour ambition de doubler les volumes débarqués, d'améliorer les niveaux de valorisation et de créer entre 30 à 60 000 emplois, enregistre quelques premières avancées, telles que l'interdiction des vraquiers et la mise en place de contenants normalisés à Dakhla, la mise en place de quotas de transformation du poisson débarqué à Dakhla, la construction/ extension des ports de Boujdour et Dakhla, ainsi que la construction et l'organisation de halles aux poissons.
166. Les unités de congélation des produits de la pêche prolifèrent, en l'absence de laboratoire d'analyse et de certification alimentaire de la pêche (le plus proche se trouve à Laâyoune)<sup>21</sup>. Par ailleurs, les provinces du Sud comptent cinq conserveries qui assurent 9% de la capacité de production nationale. Le faible nombre de conserveries peut être expliqué par le déficit d'attractivité pour les investisseurs déjà évoqué et par l'insuffisance de la main d'œuvre qualifiée.
167. Le secteur rencontre d'autres difficultés qui sont autant d'enjeux pour son essor : (i) retards de mise en œuvre des plans de développement et de gestion des ressources halieutiques, se manifestant par la sous-exploitation du stock C, qui n'est exploité qu'à près de 50% du volume de quotas attribués (selon le département de la pêche, les quotas attribués sur le stock C, s'élèvent à près de 940 000 tonnes soit environ 94% du volume admissible des captures

<sup>20</sup> Rapport de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume, septembre 2012.

<sup>21</sup> Source : Extrait du PV de l'atelier « Gouvernance économique et climat des affaires », Dakhla, mardi 12 mars 2013.

pour l'année 2012), sur un potentiel qui varierait entre 1 et 1,6 million de tonnes, (ii) non exploitation du potentiel aquacole (moins de 1% de la capture nationale), (iii) incertitude sur les infrastructures structurantes (port, zone industrielle); (iv) absence de structures impliquant les acteurs concernés et de cohérence dans l'aménagement et la gestion des villages de pêche (v) importante concentration dans la pêche (la part de marché cumulée des trois premières entreprises du secteur atteint 45 %) mais modérée dans la TPM (16 %).

### Absence de filières agricoles et de diversification des activités d'élevage

168. Le secteur agricole contribue à plus de 7% du PIB régional (au niveau national, l'agriculture contribue au PIB à hauteur de 14%). Il est néanmoins pourvoyeur de ressources pour 75 000 à 100 000 personnes (soit 10% de la population) vivant exclusivement de l'agriculture, en particulier dans la région de Guelmim.
169. Le PIB généré par le secteur agricole des provinces du Sud atteint 2,3Milliards, généré à 67% par la production animale, contre 27% pour la production à haute valeur ajoutée (HVA) et 6% pour la production à faible valeur ajoutée (FVA).
170. Il compte plus de 20 000 emplois répartis comme suit : 53% dans la production animale, 33% dans l'agriculture à haute valeur ajoutée (HVA) et 13% dans l'agriculture à faible valeur ajoutée (FVA). Les profits contribuent aux revenus totaux générés par le secteur agricole à hauteur de 57%, contre 43% pour les salaires. La production animale assure 79 % des profits et 74% des salaires. Ces revenus sont captés à 86% localement (100% des salaires et 75% des profits).
171. Les trois régions du Sud contribuent au chiffre d'affaires agricole (3,5 milliards Dh au total), mais avec des caractéristiques et des vocations très différentes. L'agriculture dans la région de Guelmim est traditionnelle, variée et orientée vers la subsistance. La région de Laâyoune est exclusivement dédiée à l'élevage camelin et à l'aviculture, alors que la région de Dakhla se caractérise par une agriculture intensive à haute valeur ajoutée, orientée vers l'exportation et complétée par des activités d'élevage.
172. Le secteur agricole affiche des objectifs de développement ambitieux dans le cadre du plan Maroc Vert, à travers le développement des maraîchages à Dakhla, l'intensification de l'élevage et des produits du terroir et la valorisation de l'ensemble de la filière à travers les contrats programmes mis en œuvre (palmiers dattiers, camelin, apiculture, lait ...).
173. Ces ambitions posent la question d'une connaissance approfondie et partagée des ressources hydriques et des conditions d'accès et d'exploitation y afférentes. Un risque majeur réside en effet dans la surexploitation des nappes fossiles, d'autant plus que la demande en eau d'irrigation passerait de 9,93 Mm<sup>3</sup> en 2010, à 20,07 Mm<sup>3</sup> en 2020, et à 30,19 Mm<sup>3</sup> en 2030. Le grand défi est celui de la préservation et de la gestion raisonnée, équitable, responsable et contrôlée des nappes fossiles.
174. Les fermes agricoles emploient peu de main d'œuvre locale et exploitent l'eau d'irrigation à partir de la nappe fossile dans des conditions non transparentes<sup>22</sup> et avec un préjudice environnemental non évalué.
175. Prenant en compte les spécificités des populations locales dont 90% des habitants vivaient à l'origine de l'élevage de chameaux et d'ovins, le plan Maroc vert vient de lancer les contrats programmes relatifs au développement des filières du camelin et des viandes rouges et blanches, en vue d'encourager le développement du cheptel.. Toutefois, l'absence de titres fonciers ne permet pas la Constitution de garanties, entravant ainsi les projets des agriculteurs désireux d'introduire des machines agricoles ou des équipements d'irrigation au goutte-à-goutte et de bénéficier des subventions prévues.

<sup>22</sup> Source : Extrait du PV de l'atelier « Gouvernance économique et climat des affaires », Dakhla, mardi 12 mars 2013.

176. Enfin, le secteur souffre d'un manque de structuration des acteurs aval des filières à vocation sociale (camelin, cactus, agriculture oasienne, produits du terroir) et de l'inadaptation des circuits de distribution/commercialisation qui constitue un enjeu majeur de développement de l'agriculture régionale (marché local, national et international).

#### Des leviers en cours d'exploration : les mines et les hydrocarbures

177. Dans le domaine des hydrocarbures, le Maroc offre des conditions attractives aux investisseurs internationaux : prise de participation nationale limitée à 25% maximum ; coûts d'exploration antérieurs déductibles pour le calcul de l'impôt sur les sociétés ; droit de concession à 10% et 5% respectivement pour le pétrole et pour le gaz en *onshore* et 7% et 3,5% en *offshore* ; exonération de l'impôt sur les sociétés pendant les 10 ans qui suivent la mise en exploitation, l'Etat ne prélevant au total que 30-40% des bénéficiaires, et bien d'autres avantages fiscaux et non fiscaux.
178. Le secteur de l'exploration pétrolière a enregistré près de 10 milliards de Dh d'investissement d'exploration depuis 2005 avec une nette accélération depuis 2008. Le Maroc reste néanmoins un territoire reconnu comme sous-exploré par les experts (moyenne des puits à l'échelle mondiale de 10 puits par 100 km<sup>2</sup> contre 0,01 puits par 100 km<sup>2</sup> au Maroc).
179. Dans le secteur des phosphates, les provinces du Sud renferment environ 1,6% des réserves prouvées au Maroc, ce qui correspond à un peu moins d'1% des réserves mondiales connues<sup>23</sup>. Les ressources géologiques de phosphate de la région de Boucrâa sont estimées à 1,1 milliards de m<sup>3</sup>; Phosboucrâa extrait entre 2,5 et 3 millions de m<sup>3</sup> par an de ces ressources.
180. Le secteur des phosphates est l'un des contributeurs importants pour l'économie régionale. Avec ses 2 150 emplois directs dont plus de 1 200 sont originaires de la région et une tendance croissante au recrutement local (78% des nouvelles recrues entre 2001 et 2011), il est aujourd'hui le premier secteur pourvoyeur d'emplois dans la région. Phosboucrâa, filiale du Groupe OCP, ouvre des opportunités à 50 entreprises locales qui opèrent comme sous-traitants pour son compte, créant ainsi 450 emplois indirects supplémentaires.
181. Le développement durable des ressources phosphatées du site de Boucrâa nécessite des infrastructures extrêmement coûteuses. Dans l'état actuel, les coûts d'extraction du phosphate de Boucrâa sont plus de deux fois et demi plus élevés, comparativement aux mines situées dans le nord marocain, et ce en raison des coûts plus élevés d'entretien des équipements et d'une durée de vie plus courte des actifs, dans une région caractérisée par des contraintes géographiques et climatiques sévères. Il est important de préciser que Phosboucrâa réinvestit l'intégralité de ses revenus dans l'entretien et le développement de la mine de Boucrâa.
182. L'OCP a engagé des investissements estimés à plus de 2 milliards USD sur la période de 1976 à 2010 et a enregistré des pertes d'exploitation pendant 27 ans et ce jusqu'en 2008. Ce n'est qu'à partir de cette date que Phosboucrâa a commencé à devenir bénéficiaire.
183. Phosboucrâa participe au renforcement de l'activité socioéconomique régionale. Il joue un rôle social positif à travers diverses actions menées en faveur de ses employés et des populations de la région. Le site a mis en place un centre de formation aux métiers des mines qui a favorisé l'employabilité des jeunes dans ce secteur (d'où le taux en croissance nette des recrutements locaux en particulier des plus qualifiés parmi eux).

<sup>23</sup> Sources: IFDC, USGS

184. L'entreprise est aussi engagée à poursuivre et à amplifier ses efforts pour le développement de son écosystème, en allouant près de 400 millions de dollars en faveur du développement de projets de logement, d'équipements sociaux, sportifs, de loisir, sanitaires, culturels ainsi que des projets structurants pour l'éducation et la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et la R&D comme pour le développement des technologies et des métiers de la pêche.
185. Pour le reste des substances minières, le territoire n'a fait l'objet de travaux d'exploration qu'à partir de 2002. Ces premiers travaux donnent des indications sur un potentiel (fer, uranium, terres rares, etc.) pour lequel plusieurs opérateurs nationaux et internationaux ont manifesté un intérêt.

### Absence de complémentarité entre le tourisme et l'artisanat

186. Bien que doté d'atouts importants et affichant des objectifs ambitieux, l'offre touristique des provinces du Sud est peu diversifiée. De nombreux sites naturels et culturels uniques peuvent pourtant constituer les noyaux d'une offre attractive, alors que certains sites entament un début de positionnement en tant que destinations touristiques reconnues, notamment Dakhla. L'apport économique du tourisme dans les provinces du Sud est marginal et ne dépasse pas 0,34% du PIB en 2010 et 0,31% en 2011<sup>24</sup> et 2% des emplois. Ceci s'explique par la faible promotion des provinces du Sud, l'insuffisance des dessertes aériennes et le manque d'investissements pour le développement des produits de niche liés au tourisme saharien-oasien. Le tourisme n'a pas atteint son plein potentiel, du fait de la faible communication sur les potentialités du territoire au niveau national et international, de la faible capacité d'accueil et d'animation et de loisirs et de la faiblesse d'attractivité du secteur vis-à-vis du secteur privé. Il contribue à hauteur de 0,31% au PIB régional en 2011<sup>25</sup>. Il faut toutefois préciser que des stations balnéaires d'envergure inscrites dans le cadre du Plan Azur sont en cours et que des contrats programme prévoyant d'importants investissements touristiques viennent d'être signés avec les régions de Laâyoune, Boujdour Sakia Al Hamra et Dakhla-Oued Eddahab-Lagouira.
187. La connectivité aérienne (bien que renforcée grâce à une subvention pour l'augmentation des rotations et la réduction des tarifs) a longtemps constitué un facteur pénalisant pour le développement des activités touristiques. La visibilité sur son évolution constitue un préalable à tout développement touristique dans les régions du Sud.
188. S'agissant du secteur de l'artisanat, il est possible d'en distinguer deux types : l'artisanat à contenu culturel et l'artisanat utilitaire. L'artisanat à contenu culturel concerne un marché principalement local, concurrencé par les importations (ex : tissages de Mauritanie, cuir importé) avec quelques initiatives individuelles de participation à des marchés nationaux ou internationaux. Des actions visant à soutenir ce secteur ont été menées telle que la construction et/ou la rénovation des espaces artisanaux et l'amélioration des techniques et outils de fabrication (bijouterie, textile). Néanmoins, ce secteur connaît des difficultés persistantes, notamment au niveau des conditions de travail (fourniture de matière première, financement) et des conditions de vie des artisans, en raison de l'absence de la couverture sociale.
189. Concernant l'artisanat utilitaire, celui-ci est caractérisé par la fragmentation et la dispersion des acteurs (feronniers, menuisiers,...), sans structures fédératrices de type coopératives, et par l'absence de zones d'activités dédiées dans les villes. Par ailleurs, il est caractérisé par la faiblesse du tissu d'acteurs (autour de 3% des emplois) qui est constitué dans sa quasi-totalité par des mono-artisans. Ceci fait peser des risques de pertes de savoir-faire et de traditions, en raison notamment d'une faible valorisation sociale des métiers liés à l'artisanat.

<sup>24</sup> Source : DEPF.

<sup>25</sup> Source : direction des études et des prévisions financières

### Accompagnement insuffisant du développement des énergies renouvelables

190. Le potentiel des énergies renouvelables est en cours de valorisation dans le cadre de la stratégie énergétique nationale. Six sites importants ont été pré-identifiés (éolien: vents stables et atteignant jusqu'à 11 m/s dans certains sites ; solaire: très bons niveaux d'ensoleillement supérieurs à 5,3 kWh/m<sup>2</sup>/an).
191. La valorisation des énergies renouvelables demeure toutefois tributaire de la qualification des sites potentiels et du raccordement au réseau national, qui permettrait d'injecter les excédents d'énergies produites pour une consommation orientée vers le nord du pays<sup>26</sup>. A titre d'exemple, la construction de capacités de production suppose un raccordement haute tension (400 KVA) du réseau de Dakhla au réseau national. Ce secteur peut avoir des effets structurants et déterminants sur l'ensemble des activités du territoire (ex. dessalement, industries de transformation, développement de nouvelles activités liées à l'industrie des énergies renouvelables,...).
192. Il faut également souligner l'absence d'un cadre clair et incitatif permettant aux investisseurs, notamment de ceux de taille modeste, de développer des projets dans le secteur (éolien, solaire), notamment dans les sites qui ne figurent pas parmi les sites identifiés.

### Inadéquation du commerce et des services avec les besoins

193. Les secteurs du commerce et des services marchands<sup>27</sup> contribuent à hauteur de 32% au PIB régional (12,7% commerce, 19,3% services marchands) et offrent près de 20% des emplois (13% commerce, 6,8% services marchands). Ils connaissent une croissance soutenue depuis 2003, affichant un taux annuel moyen de plus de 10%, portée en partie par la croissance du secteur de la pêche, des activités administratives et des filets sociaux.
194. Malgré des efforts de mise à niveau, notamment par la déclinaison en cours du programme national Rawaj (réhabilitation et modernisation des pôles commerciaux et des commerces de proximité), le secteur du commerce et des services demeure caractérisé par un format traditionnel (quasi absence de commerces modernes, faible diversification commerces/produits). Il est également dominé par l'informel (pratiques de contrebande de produits subventionnés réacheminés vers le nord).
195. Le manque de clarté du statut fiscal (non récupération de la TVA par exemple), la difficulté à obtenir du foncier assaini et l'absence d'infrastructures et de services logistiques modernes, sont autant de facteurs qui freinent l'essor des activités relevant du commerce moderne.
196. L'absence de zones logistiques dans la région ne permet pas la mutualisation des flux autour de hubs régionaux (Laâyoune, Bir Gandouz par exemple). Le défaut de structuration des acteurs logistiques entrave la rationalisation des flux commerciaux (plus de 400 acteurs opérant à Dakhla en mono-camion, occasionnant peu de mutualisation des flux, de multiples voyages à vide, impactant ainsi les coûts).
197. En matière de commerce international, les provinces du Sud enregistrent des échanges commerciaux limités (Mauritanie, Canaries) et souffrent de la concurrence directe du maritime. Les provinces du Sud sont un point de passage unique des échanges terrestres avec la Mauritanie, mais ces échanges demeurent limités (le Maroc ne représente que 2% des échanges avec la Mauritanie en 2010) et diminuent avec l'éloignement géographique.
198. Il est important de signaler que l'infrastructure portuaire d'Afrique de l'Ouest capte l'essentiel des flux de la région (90% du commerce extérieur mauritanien et sénégalais capté par les ports de Dakar et Nouakchott puis relayé par routes goudronnées). Aussi, le potentiel pour

<sup>26</sup> Source : Extrait du PV de l'atelier « Gouvernance économique et climat des affaires », Dakhla, mardi 12 mars 2013.

<sup>27</sup> Hors hôtellerie et restauration, intégrées dans le volet tourisme.

le Maroc est-il conditionné par l'extension du port commercial de Nouadhibou, ce qui pourrait fragiliser le trafic routier.

199. Concernant les échanges avec les îles Canaries, le Maroc représente moins de 1% dans les importations des Canaries. Ces importations reposent quasi exclusivement sur les produits de la mer et le sable<sup>28</sup>. Ces échanges demeurent également fragiles du fait de la prépondérance de deux secteurs dépendants essentiellement du BTP et du tourisme. Enfin, la concurrence des îles Canaries est plus déterminante en matière d'offre touristique, captant une part importante des dépenses de la région sur le haut de gamme (ex. produits de luxe).

#### Faible exploitation du potentiel structurant de l'économie sociale et solidaire

200. L'économie sociale et solidaire n'est pas encore suffisamment encouragée, au-delà de quelques projets emblématiques, en tant que secteur et que levier économiques. Elle constitue pourtant une option qui peut structurer l'économie de la région dans une perspective exemplaire pour le reste du pays.
201. Les provinces du Sud comptent quelques 2900 associations et 400 coopératives dont près de 65% sont localisées dans la région de Guelmim-Es-Smara. Le secteur mutualiste est quasiment absent dans les provinces du Sud. Le tissu associatif y est relativement développé et expérimenté, notamment dans les zones rurales, et en particulier à Tata. Plusieurs organismes de développement humain opèrent sur le territoire (organismes nationaux, INDH, ODECO, Agence de développement social (ADS) ou dédié au territoire (ADPS). Le budget global alloué au développement de l'économie sociale et solidaire s'élève à 800 millions de Dh sur 5 ans.
202. Le tissu associatif et/ou coopératif est caractérisé par sa jeunesse (à l'exception de Guelmim) et par ses capacités institutionnelles limitées ce qui impacte ses performances, notamment dans les régions de Laâyoune Boujdour et d'Oued Eddahab Lagouira. Plusieurs associations sont inactives (30% de taux d'inactivité à Laâyoune) et certaines sont confrontées à des dysfonctionnements majeurs
203. Les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ne sont pas suffisamment appuyées et suivies. Les porteurs de projets sont confrontés à une multitude d'approches de sélection/exécution selon l'organisme de développement. Par ailleurs, les organismes intervenant dans le secteur rencontrent des difficultés dans l'élargissement de leur champ d'action par manque de ressources humaines qualifiées.
204. Les financements dédiés au secteur de l'économie sociale et solidaire sont insuffisants. Le budget AGR est noyé dans le budget de développement humain et occupe une part très faible dans les budgets des intervenants du développement humain (6% du budget de l'APDS, 30% du budget INDH, et 13% du budget ADS).
205. Au total, le développement des provinces du Sud se doit d'être renforcé. Sans négliger les efforts consentis et les progrès atteints, certains fondements sur lesquels leur dynamique sociale et économique repose méritent d'être transformés en profondeur. Bien que différenciés entre les régions, les progrès ont été notables en termes de droits humains fondamentaux, de lutte contre la pauvreté, d'accès aux services essentiels, d'amélioration des indicateurs de santé et d'éducation ou d'infrastructures. Mais ils sont largement fondés sur des dispositifs d'assistance et d'investissement directs de l'Etat central, peu incitatifs pour l'activité et les individus. La faiblesse du secteur privé et le fort taux de chômage des jeunes et des femmes en sont le corollaire. La forte centralisation des décisions ne rencontre pas nécessairement les besoins et les attentes des populations, tandis que les lourdeurs administratives entretiennent un sentiment d'iniquité et conduisent à une certaine inefficience, notamment en matière d'aménagement du territoire.

<sup>28</sup> Respectivement 62% et 30% des importations des Canaries depuis le Maroc en 2008.

206. Dès lors, il apparaît nécessaire, pour consolider les acquis et insuffler une nouvelle dynamique plus créatrice d'emplois et de richesses, plus équitable, plus participative et plus durable, d'initier des ruptures et des inflexions majeures. Le nouveau modèle de développement préconisé par le CESE propose des réponses à cette double exigence : conforter les progrès accomplis et promouvoir des nouveaux moteurs de développement. Le programme d'investissement de l'Etat doit être rationalisé et mieux ciblé en associant les populations et les élus locaux à son élaboration et à sa mise en œuvre. La transition vers ce nouveau modèle ne saurait être immédiate et devra être mise en place progressivement. Dans l'intervalle, un plan d'action à court terme assorti de mesures concrètes permettra d'initier les premières étapes et de renforcer l'acceptabilité sociale du nouveau modèle de développement.



## PARTIE 2

# Un nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud



## Un nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud

---

207. En dépit d'un investissement massif de l'Etat depuis trente ans, les provinces sahariennes ne sont pas parvenues à asseoir une dynamique économique et sociale autonome, à même de créer des activités et des emplois en nombres suffisants, de réduire les inégalités et de développer une dynamique d'intégration dans le respect du patrimoine culturel régional. Le modèle actuel semble avoir atteint ses limites et ne paraît plus en mesure de répondre à l'ambition d'un développement soutenu et durable. Dans un contexte budgétaire contraint et face au risque que font peser les inégalités régionales sur la cohésion nationale, il est nécessaire d'adopter une nouvelle vision qui soit plus efficace, plus équitable, plus durable et plus participative.
208. Cette nouvelle vision doit aussi emporter un changement de perspective, fondé sur la communauté des attentes et des intérêts entre le Nord et le Sud du Royaume. Nous sommes aujourd'hui dans une complémentarité, en mesure de doter le Maroc d'une véritable dimension régionale et de renforcer sa vocation africaine.
209. Mieux ancrer le développement des provinces du Sud dans la dynamique économique et sociale du pays implique de renforcer les synergies et la cohérence des actions menées par l'Etat et la région (gouvernance) et d'associer davantage les acteurs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement. L'intégration nécessite, également de favoriser les interconnexions et d'inciter au développement d'activités porteuses de richesses et d'emplois pour la région et pour le reste du pays. Le rétablissement de la confiance des populations dans les élites, dans l'administration et dans les institutions élues suppose de lutter contre les privilèges, contre les inégalités sociales et contre toute forme de discrimination.
210. Cette vision stratégique et globale du développement des provinces du Sud s'inscrit dans un temps nécessairement long mais dont les soubassements et les ambitions doivent être mises en perspectives dès à présent. Elle doit s'appuyer sur l'amélioration des dispositifs existants (investissements publics, transferts) qui ont contribué au développement de la région et dont l'efficacité et l'équité méritent d'être renforcées. Mais elle nécessite, également des inflexions majeures dont certaines ont déjà été consacrées par la nouvelle Constitution (2011) et attendent leur traduction dans les faits.
211. Entre réforme et rupture, cette vision du développement propose une ambition globale dont la réalisation passera par deux étapes distinctes : à court et moyen termes, une phase de lancement du nouveau modèle de développement permettant de jeter les bases institutionnelles, économiques et sociales d'une transition vers un développement plus inclusif, plus créateur d'emplois, plus respectueux des droits des individus et de l'environnement et mieux inséré dans son espace régional ; à moyen et long termes, une phase de sa consolidation fondée sur de nouveaux moteurs de croissance à forte valeur ajoutée.

### Les provinces du Sud, un « hub africain »

212. La dimension géostratégique des provinces du Sud et la proximité culturelle avec les pays subsahariens sont fondamentales pour l'avenir de la région euro-africaine dans son ensemble. Le développement intégré de nos provinces du sud en fera un espace clé, porteur de paix, de stabilité et de prospérité qui contribuera à transformer la sous-région africaine et lui permettra de dépasser les entraves de la pauvreté et de l'insécurité.

213. Dans cette perspective, le Maroc peut, constituer une porte d'entrée vers l'Afrique et les provinces du Sud seraient le point de passage naturel. Le Maroc s'appuie, pour ce faire, sur un héritage nourri de relations commerciales avec l'Afrique de l'Ouest qui remontent à l'époque médiévale, d'une proximité culturelle et géographique et de références religieuses et spirituelles. Cette réalité confère des atouts et dicte des responsabilités. En ce sens, l'intensification récente des relations bilatérales avec les autres pays Africains, qui a emprunté la voie des partenariats économiques, des investissements directs étrangers et des réseaux commerciaux et de transport, augure d'une intégration plus poussée avec ces pays.
214. Les provinces du Sud pourraient être un contributeur et un bénéficiaire majeurs de cette intégration. L'intensification des échanges avec l'Afrique et l'approfondissement de partenariats économiques et scientifiques seraient, en effet, susceptibles d'accroître les potentiels de marché et d'enclencher une dynamique économique plus autonome de la région. De même, une coopération sécuritaire renforcée avec les voisins africains permettrait de garantir la pérennité des échanges qui ont besoin de stabilité, tout en mutualisant les moyens et en coordonnant les actions, dans une région vaste où la surveillance est coûteuse.
215. La vocation de hub africain des provinces du Sud nécessite des infrastructures de transport (portuaire, aérienne, routière, électrique) afin que ces régions soient en mesure de devenir des plates-formes logistiques et qu'elles puissent mieux acheminer les produits vers de nouveaux marchés. Des coopérations dans certains secteurs clé (agro-alimentaire, énergies renouvelables, tourisme) et dans la santé ou l'enseignement permettraient également de renforcer cette dimension africaine des provinces du Sud.
216. Plus largement, la dimension atlantique du Maroc en générale et des provinces du Sud en particulier, lui permettrait de devenir une véritable plateforme économique entre le Nord et le Sud. Elle prendrait dès lors appui sur les accords de partenariat signés avec l'Union Européenne, les Etats Unis, le Monde Arabe et les pays Africains. En favorisant les interconnexions et en améliorant les spécialisations internationales des provinces du Sud, le nouveau modèle de développement concrétisera cette vocation atlantique.

#### **Principes fondateurs et inflexions majeures pour un développement inclusif et durable**

217. L'élaboration et la mise en œuvre du nouveau modèle de développement des provinces du Sud sont sous-tendues par la conviction du CESE que cinq principes doivent être au cœur du nouveau modèle : i) le respect et l'effectivité des droits fondamentaux des citoyens, y compris culturels ; ii) le développement humain inclusif ; iii) la participation des acteurs représentatifs et de la population locale à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement de la région ; iv) la décentralisation des décisions au niveau régional ; v) la consolidation de la place de l'Etat dans son rôle de régulateur, de garant de l'application de la loi, de la préservation du patrimoine et des ressources à long terme.
218. Le respect et l'effectivité des droits fondamentaux des citoyens passent par une application stricte de la loi, sans privilèges et sans passe-droits. La lisibilité et l'effectivité du cadre législatif et réglementaire est dès lors une condition du rétablissement de la confiance et un préalable indispensable à toute transformation des moteurs du développement régional. Dans cette effectivité des droits, le respect des droits culturels revêt une place centrale dans les provinces du Sud, la culture Hassanie constituant à la fois un capital symbolique et unitaire, dans la conscience locale et nationale, et un patrimoine à préserver.
219. Un développement humain inclusif passe par une meilleure éducation, un meilleur accès aux soins de santé et une protection sociale des individus. Un système social inclusif se doit également d'instituer un principe d'équité dans les dépenses de transferts afin de mieux cibler les populations les plus vulnérables et de renforcer la contribution des habitants

mieux dotés à la redistribution. In fine, rétablir l'équité restaurera la confiance dans les institutions et dans la dynamique propre de la région.

220. La participation des populations et de leurs représentants aux grands choix structurants à venir pour la région et à leur mise en œuvre concrète doit être fondée sur des principes de démocratie locale et de débat public. Ces débats méritent d'être organisés autour de projets concrets, dont les atouts, les potentiels et les risques auront été objectivés, afin de garantir la transparence de l'information et la participation constructive de la société civile.
221. La décentralisation des décisions au niveau régional doit s'incarner dans un dispositif institutionnel mettant en œuvre la régionalisation avancée. Elle passe par une autonomie de décision et de réalisation au niveau des régions et par la disposition des régions d'un pouvoir réglementaire tel que prévu par la Constitution.
222. La consolidation de la place de l'Etat dans son rôle de régulateur et de garant de l'application de la loi passe par le renforcement de ses fonctions de contrôle et par l'instauration d'une culture de transparence et de résultats dans le suivi et la gestion des institutions publiques chargées du développement local. L'Etat doit également jouer un rôle de facilitateur et d'incitateur plus que de maître d'œuvre pour libérer l'initiative privée. Il lui faut enfin jouer un rôle d'arbitre entre les enjeux de développement économique à court et moyen termes (favoriser la création d'emplois décents au plus grand nombre), les enjeux de durabilité de long terme (préserver les ressources et le patrimoine naturel) et la garantie des droits des populations locales.
223. Le modèle de développement pour les provinces du Sud s'appuie sur la consolidation des acquis tout en introduisant un certain nombre de ruptures. Il faut en premier lieu rompre avec une gouvernance centralisée qui accorde le primat à la logique sécuritaire, en privilégiant une gouvernance de proximité fondée sur le respect de l'état de droit et sur la logique du développement. Il est, en second lieu, nécessaire de passer d'une économie de rente, axée sur les activités primaires et sur les privilèges, à un système créant les conditions pour libérer l'initiative privée et favoriser la transparence et les règles de concurrence. Parallèlement, la logique d'assistanat doit laisser place à un système de protection des plus vulnérables fondé sur des filets sociaux de sécurité. De même, il faut rompre avec la stratégie de court terme consistant à répondre aux exigences de la conjoncture et rétablir des impératifs de durabilité. Le modèle de développement permet, enfin, de mettre fin à l'enclavement des régions du Sud. Introduire toutes ces ruptures nécessite de passer d'une logique centralisée à une gestion plus participative et plus régionalisée et décentralisée.
224. Pour initier ces ruptures, six leviers majeurs structurent le modèle : i) encourager l'initiative privée, qu'il s'agisse du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire ; ii) refonder la politique sociale et valoriser le capital humain ; iii) promouvoir les cultures, notamment la culture Hassanie, comme facteur de cohésion sociale et de développement ; iv) garantir une gestion soutenable des ressources naturelles et protéger l'environnement ; v) renforcer la connectivité et l'aménagement numérique ; vi) rénover le rôle de l'Etat par une gouvernance responsable.
225. Sur ces fondements, le modèle de développement ambitionne en matière économique de créer une nouvelle dynamique de croissance et d'emploi, appuyée sur des pôles de compétitivité régionaux. En matière sociale, il promeut un développement inclusif et valorise la dimension culturelle. En matière d'environnement et d'aménagement du territoire, il permet d'assurer un développement soutenable. Enfin, il s'appuie sur une gouvernance responsable au service de la confiance et de la démocratie.

## Chapitre I- Créer une nouvelle dynamique de croissance et des pôles de compétitivité régionaux

### I.1. Un cadre économique plus performant et plus équitable

226. Créer une nouvelle dynamique de croissance nécessite que l'Etat assure un cadre économique lisible, prévisible et incitatif pour les investissements et les activités marchandes. Libérer les énergies dans ces provinces nécessite, en effet, de rationaliser l'intervention de l'Etat et d'impliquer fortement le secteur privé. Pour ce faire, il s'agit d'encourager les investissements (locaux, nationaux et internationaux) dans des projets d'envergure structurants, de renforcer les PME/TPE pour densifier le tissu existant et d'élargir les perspectives économiques aux acteurs de l'économie sociale et solidaire marchande qui recèlent un fort potentiel de développement.
227. Pour insuffler cette dynamique, le nouveau modèle de développement préconise des mesures destinées : i) à élargir la base sociale des acteurs économiques (Etat, secteur privé et secteur de l'économie sociale et solidaire) et la base sectorielle du système économique (pêche, agriculture, élevage, mines et hydrocarbures, éco-tourisme, artisanat, services et commerce...) afin de permettre la diversification de l'économie ; ii) à valoriser les ressources naturelles et répartir équitablement leur bénéfice au profit des populations locales (création de valeur ajoutée locale, contribution au développement territorial, revenu des collectivités) ; à assurer l'efficacité du modèle par une plus large adhésion et mobilisation des acteurs politiques, économiques, sociaux et associatifs en instaurant une culture de transparence et d'équité, un principe de participation, et en imposant la reddition des comptes ; à pérenniser le financement et à assurer un meilleur équilibre entre les ressources publiques, les ressources propres des régions (ressources fiscales, affectation de revenus des ressources naturelles), les ressources de solidarité nationale et les ressources privées.

#### Établir un cadre régional financier clair, équitable et attractif pour les investissements privés

228. La faiblesse de l'accès au crédit d'entreprises locales souvent peu structurées et l'absence de recettes locales pouvant alimenter une autonomie des décisions économiques militent pour un modèle de financement rénové, conférant une plus grande visibilité à la dimension régionale de l'intervention de l'Etat et plus orientée vers un rôle de régulateur et d'encouragement à l'initiative privée.
229. Pour ce faire, ce nouveau modèle de financement doit s'appuyer sur deux piliers : l'établissement d'un cadre fiscal formel qui s'applique uniformément aux trois provinces du Sud et la création d'un fonds d'impulsion économique destiné à stimuler l'investissement et la création d'activités. Un cadre fiscal incitatif est à même d'assurer une visibilité aux investisseurs et d'alimenter à long terme le budget des régions et des collectivités locales. Parallèlement, l'effort de l'Etat, maintenu en niveau, sera davantage orienté vers la stimulation d'activités et d'emplois dans des secteurs porteurs de richesses et de valeur ajoutée locales.
230. Pour améliorer le climat des affaires, il est dès lors impératif d'inscrire l'initiative privée dans un cadre fiscal formel, aujourd'hui inexistant (pas d'inscription des exonérations actuelles dans la loi de finances). Un cadre fiscal rénové doit être fondé sur des textes clairs et stables, donnant de la visibilité sur une période significative permettant d'atteindre le niveau de développement visé (minimum de 20 ans). L'ensemble des recettes ainsi générées sera réalloué aux provinces du Sud pour financer le développement régional, pour alimenter le budget des collectivités territoriales et les fonds régionaux.

231. Les taux d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu resteront avantageux par rapport aux taux nationaux afin d'améliorer l'attractivité de ces territoires. La TVA, qui a peu bénéficié aux consommateurs, et les droits de douanes seront progressivement normalisés sur ceux en vigueur au niveau national, permettant de limiter l'ampleur de l'informel et de générer de nouvelles recettes locales. Enfin, une fiscalité locale et régionale, en conformité avec le cadre national, permettra de financer les collectivités territoriales.
232. Les recettes propres des régions ne permettant pas, dans un premier temps, de soutenir suffisamment le développement économique visé, il est nécessaire de mettre en place un fonds interrégional d'impulsion économique destiné à soutenir le financement de l'économie régionale. Ce fonds sera pourvu par une contribution des taxes collectées au niveau régional, par les taxes prélevées sur les ressources naturelles et par les transferts de l'Etat notamment à travers les mécanismes de péréquation et de solidarité régionale.
233. La Constitution a, en effet, prévu deux mécanismes de péréquation régionale : un fonds de mise à niveau sociale destiné à la résorption des déficits en matière de développement humain, d'infrastructures et d'équipements et un fonds de solidarité interrégionale visant une répartition équitable des ressources, en vue de réduire les disparités entre les régions.
234. Le fonds d'impulsion économique des provinces du Sud proposé par le Conseil sera destiné aussi bien à financer des grands projets structurants que ceux des PME, des très petites entreprises (auto-entrepreneurs) ou des projets de l'économie sociale et solidaire. Si sa gestion va relever de la compétence du central, son utilisation sera du ressort des responsables régionaux.

#### **Assainir le foncier et créer des zones économiques spécialisées**

235. La situation du foncier est capitale pour permettre la valorisation des ressources. Régulariser et assainir le foncier répond dès lors à un triple objectif : garantir une distribution équitable qui préserve le patrimoine local, assurer une assiette foncière capable de répondre aux besoins de développement et à l'aménagement du territoire, enfin, faciliter l'implantation d'activités productives et faire émerger un réel marché immobilier. A cet égard, plusieurs mesures sont préconisées.
236. Accélérer la résolution des litiges et l'exécution des jugements nécessite de doter ces provinces d'un tribunal de commerce et de renforcer les tribunaux en moyens humains et matériels. Dans cette perspective, la priorité doit être accordée aux provinces du Sud dans la mise en œuvre de la réforme de la justice engagée par le Royaume.
237. Il convient également de favoriser le recours aux arbitrages et aux organes d'intermédiation. Pour les superficies exploitées à usages agricole et résidentiel, *a fortiori* quand les intéressés détiennent des actes constitutifs de propriété, la voie transactionnelle sera privilégiée.
238. Accentuer l'effort d'identification et d'immatriculation du foncier public de l'Etat permettra d'assurer une assiette foncière capable de répondre dans la durée aux besoins de développement et à l'aménagement du territoire. La disponibilité des biens favorisera également leur viabilisation et la réalisation d'investissements, dont le financement pourra être gagé sur une identification claire des lots.
239. Outre la résolution des litiges et l'immatriculation des biens, les modalités d'attribution des terres de l'Etat doivent s'accompagner d'une planification stratégique, en fonction des besoins identifiés en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques. Dans ce cadre, la sanctuarisation de réserves foncières constituera un moyen de réserver des terres pour des activités humaines et économiques considérées comme stratégiques.

240. Les modalités d'attribution des terres devront répondre à un cahier des charges (précision des engagements contractuels ; modalités d'octroi du quitus partiel ; déclinaison des clauses résolutoires), assorti d'un système de suivi et d'application des engagements dans le strict respect des droits et obligations des parties.
241. Il est nécessaire de concevoir un système d'information sur la localisation du foncier public comme des investissements (publics et privés) bénéficiant de ce foncier et sur l'état d'avancement de leur réalisation. Un tel système, dont une part importante des données est ouverte au public, permettra de fournir une information claire et transparente aux citoyens et aux investisseurs et constituera un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics.
242. L'attribution du foncier public à des activités économiques devra privilégier la location de longue durée, en favorisant les projets à forte valeur ajoutée locale et en préservant les activités traditionnelles. Ainsi le foncier utilisé à des fins pastorales et parfois agricoles par la population (zones dites « grayer ») devra être sauvegardé, en réservant leur utilisation collective aux groupes et aux tribus concernés. Pour les autres activités, discriminer entre les différents projets en fonction de leur valeur ajoutée locale nécessite que ceux-ci soient mieux qualifiés (nature, composantes, objectifs en création de valeur ajoutée et emplois,...). Cette meilleure identification des projets permettra d'orienter les investisseurs vers un foncier adapté à leurs besoins et de les inciter à se localiser à proximité des infrastructures. Une meilleure rentabilité des projets et une rationalisation des moyens publics seront ainsi assurées.
243. La création de zones économiques spécialisées sur des réserves foncières stratégiques permettrait d'attirer les investisseurs tout en répondant à une stratégie d'orientation de ces investissements vers davantage de valeur ajoutée locale. Ces zones économiques seraient valorisées et équipées, et localisées en fonction à la fois de l'aménagement du territoire et des priorités sectorielles définies par les contrats programmes régionaux. Elles seraient dotées d'une fiscalité attractive et associeraient aux activités productives les services nécessaires privés (gestion immobilière, gestion des ressources humaines) et publics (guichet administratif unique).
244. La gestion des zones économiques spécialisées sera transférée à la région et ce, dans le respect d'un cadre national prédéfini pour ces zones. Elle aura pour mission aussi bien d'attirer les investisseurs, de gérer le foncier afin d'allier unités productives et services associés, d'organiser avec les acteurs économiques et sociaux une mutualisation des ressources humaines permettant de définir des plan de formation professionnelle et de réaliser les investissements nécessaires à la viabilisation des zones.
245. Enfin, un climat des affaires assaini doit assurer des services publics efficaces et transparents en donnant la priorité à la simplification des démarches et des procédures administratives. Outre la mise en place de commissions régionales de l'environnement des affaires, l'E-gouvernement et le renforcement des Centres régionaux d'investissement représentent les deux axes majeurs de la modernisation de l'administration pour répondre aux besoins et aux attentes des usagers des services publics.
246. La dématérialisation de l'administration, définie à l'échelle nationale, devra être appliquée de manière prioritaire dans les provinces du Sud. Elle constitue, en effet, un puissant outil de facilitation de la décentralisation et du transfert des compétences aux acteurs territoriaux (responsables régionaux, élus, services extérieurs, autorités locales,...). Elle peut également jouer un rôle moteur dans la simplification et l'efficacité administrative, en favorisant la proximité avec les citoyens et les investisseurs et en assurant la célérité des procédures. Elle permettra aux investisseurs et aux citoyens, d'accéder à une information transparente (sur le foncier, le zoning, sa vocation, les règles d'accès et d'exploitation des ressources naturelles pour les produit de la mer, pour l'eau, les carrières, les mines,...). Enfin, grâce

à la disponibilité de l'information et à sa traçabilité, la reddition des comptes devient un exercice plus facile à garantir dans son efficacité et sa régularité.

247. Cette décentralisation des compétences devra s'accompagner d'un élargissement des missions des Centres régionaux d'investissement. Leur périmètre d'action s'articulera autour de trois pôles - promotion de l'investissement, facilitation administrative et accompagnement des PME/TPE - et sera accompagné des prérogatives leur permettant de lever les blocages potentiels. Pour ce faire, le renforcement de leurs moyens financiers et humains (profils à haut potentiel) est incontournable, de même que la disposition des outils technologiques et des interfaces nécessaires pour orienter et suivre les projets d'investissements. Un bilan des investissements réalisés et des difficultés rencontrées sera périodiquement réalisé.

### **Valoriser les ressources naturelles et répartir équitablement leur bénéfice au profit des populations locales**

248. Les ressources naturelles constituent un atout territorial à valoriser. Leur exploitation économique doit veiller à respecter une logique de durabilité, un partage des revenus au profit des populations locales et un accès aux secteurs de l'économie sociale et solidaire et aux petites entreprises. Dans le même temps, il convient de clarifier le processus d'octroi de licences et d'autorisations afin que leur potentiel soit exploité pleinement, efficacement et équitablement.
249. Cinq orientations doivent présider aux réformes des modalités d'accès aux ressources naturelles et de leur taxation : i) adopter une démarche participative associant les professionnels, les représentants de la population et les acteurs de la société civile dans l'élaboration et le suivi de la politique d'exploitation des ressources naturelles, par le biais notamment d'enquêtes d'utilité publique ; ii) assortir les autorisations et les licences d'un engagement de création de valeur ajoutée et d'emplois locaux ; iii) assurer une exploitation durable des ressources, en intégrant des critères de responsabilité sociale et environnementale ; iv) ouvrir l'accès aux ressources naturelles aux PME, aux TPE et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ; v) garantir une affectation d'une part prépondérante des revenus des ressources naturelles au développement des régions et à l'amélioration des conditions de vie des populations.
250. Dans une logique participative dont les modalités seront définies par types de ressources, trois grandes ressources méritent d'être mieux régulées afin d'en améliorer l'exploitation raisonnée et les bénéfices pour la population locale. La première d'entre elle, déjà surexploitée et raréfiée, est la ressource en eau. Les deux autres ressources, halieutique et minière, doivent être mieux valorisées sur place.
251. La gestion des ressources hydriques doit privilégier leur durabilité et les besoins de la population. Pour ce faire, il est vital d'approfondir la connaissance des réserves fossiles, encore incertaine, et de rendre publique cette information.
252. Cette ressource devra être prioritairement affectée aux besoins en eau potable de la population. Dès lors, pour les activités économiques, le recours au dessalement de l'eau de mer en « substitution » à la ressource fossile risque de s'imposer à brève échéance, notamment pour assurer une continuité de l'activité agricole. Un tel recours questionne la contribution à son financement et l'intégration de son prix dans l'activité et les produits des exploitations agricoles. Une étude d'impact environnemental s'impose.

253. Pour assurer un accès durable à la ressource en eau (les nappes fossiles sont par nature épuisables) et inciter à économiser son usage, il est nécessaire de s'orienter vers une tarification de l'eau<sup>29</sup>. Cette tarification a pour objectif de long terme d'assurer le coût de remplacement de la ressource en eau (qui équivaldra dans la région au coût du dessalement). Elle sera mise en place progressivement et différenciée selon les usages (plus forte taxation pour les activités économiques et différenciée entre elles selon la valorisation locale) et les bénéficiaires<sup>30</sup>.
254. La mise en place d'une gestion graduelle de la transition du système actuel de pompage vers le dessalement nécessite une redistribution équitable des ressources pompées actuellement. Pour ce faire, il est impératif d'intégrer en amont les utilisateurs (agriculteurs, industriels) dans une logique de syndication et de mobilisation autour des projets de dessalement, dans le cadre de contrats de nappe pour les ressources conventionnelles, avec la participation de toutes les parties prenantes (utilisateurs, administrations, élus, société civile).
255. La situation des ressources halieutiques est moins sévère que celle des ressources en eau en termes de rareté grâce notamment à la politique mise en œuvre de préservation de ces ressources. Toutefois, elles méritent une plus grande transformation des captures afin d'accroître la valeur ajoutée locale et un élargissement des bénéficiaires aux acteurs de l'économie sociale et solidaire
256. Augmenter la valeur ajoutée produite localement nécessite de développer davantage les activités de transformation -en limitant la part de la farine et de l'huile de poisson- et d'améliorer les conditions de manutention et de transport des produits livrés (notamment en généralisant l'utilisation de contenants normalisés). Il convient également de rendre exceptionnelle la pratique du «poisson en transit», en assurant les conditions optimales de capacités et de fluidité des débarquements dans les ports des provinces du Sud.
257. Cet objectif ne pourra être atteint sans une politique volontariste qui conditionne l'attribution, l'exploitation et le renouvellement des licences et des quotas de pêche à un cahier de charges précis comportant des engagements d'investissements producteurs de richesse et d'emploi pour les populations des provinces du Sud<sup>31</sup>. Le système de taxation doit également être plus incitatif pour les acteurs qui investissent et créent de la valeur ajoutée et de l'emploi au profit de la population locale et des jeunes en particulier.
258. La politique d'attribution des licences et des quotas, notamment pour la pêche artisanale, doit également favoriser l'organisation des acteurs en coopératives qui assureront la consolidation des moyens et la mutualisation des investissements. Ces coopératives bénéficieront des aides financières et des mécanismes d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises et aux activités sociales et solidaires (cf. infra).
259. La gestion des ressources halieutique doit enfin maintenir un équilibre nécessairement fragile entre les prises et le renouvellement naturel des stocks. Pour ce faire, un aménagement plus rigoureux des pêcheries, fondé sur les résultats de la recherche de l'INRH, permettra d'éviter la surpêche et la réduction du potentiel et des rendements qui en découle. L'implantation de vastes réserves en plein océan augmentera par ailleurs la biomasse et favorisera l'attraction des espèces, leur croissance et leur reproduction ; l'immersion d'une longue suite de récifs artificiels et naturels diminuera les chalutages sauvages.

<sup>29</sup> Plusieurs mesures peuvent être prises à cet égard: taxe sur le forage par unité de puits, droit de pompage au m<sup>3</sup>, tarification par tranche et par filière en fonction du niveau de rentabilité de chaque activité et selon le degré de soutien public dont elle bénéficie.

<sup>30</sup> A cet égard, les activités sociales et solidaires devront être privilégiées à la fois en termes de tarification et d'accès au système actuel de pompage.

<sup>31</sup> il est à noter, que pour les quotas de pêche dans le cadre du plan d'aménagement des petits pélagiques dans le stock C, ils sont déjà conditionnés au respect des engagements stipulés dans les cahiers de charges.

260. Dernières ressources naturelles locales qui méritent d'être davantage valorisées, les ressources minières et en hydrocarbures doivent bénéficier d'un cadre plus attractif pour les investisseurs, en vue de leur valorisation locale. Ces incitations doivent permettre de diversifier le secteur des mines par une accélération de l'exploration qui, en dehors des phosphates, ne couvre pas l'ensemble du territoire. Une meilleure connaissance de ces réserves améliorera l'attractivité de ces régions pour les investisseurs.
261. Pour renforcer l'attrait des provinces du Sud et diversifier progressivement les activités du secteur, il est nécessaire de mettre en place un cadre plus incitatif. Les incitations doivent en particulier viser les permis d'exploration et les sites les plus prometteurs mais également les conditions d'exploitation, pour renforcer la rentabilité des investissements.
262. Eu égard à l'importance des investissements dans le secteur des mines et des hydrocarbures et aux contraintes qui y sont liées, il est nécessaire de donner de la visibilité aux citoyens et à leurs représentants en les associant dans le cadre de la concertations à l'élaboration de la politique d'exploration, des règles d'affectation et d'exploitation des licences et d'allocation des revenus perçus.

### Soutenir la petite et moyenne entreprise

263. Pour permettre l'implication du secteur privé et développer un tissu plus dense de petites et moyennes entreprises qui sont les plus créatrices d'emplois, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement. Ces dispositifs de soutien, orientés vers les priorités sectorielles identifiées comme porteuses d'avenir pour les provinces du Sud et vers l'économie sociale et solidaire, doivent coupler un accès facilité aux ressources, des mécanismes de financement dédiés aux petites structures, des mesures d'aide en termes de formation, de structuration de l'activité et d'accès aux marchés.
264. Le Fonds d'impulsion économique des provinces du Sud aura pour mission de remédier au déficit de financement des acteurs économiques de taille modeste, en jouant un rôle de soutien orienté vers les PME et l'économie sociale et solidaire, et vers les secteurs prioritaires ou les projets structurants. Ce fonds pourra apporter un soutien direct ou créer des fonds de garantie permettant aux établissements bancaires d'octroyer des prêts bonifiés aux PME et à l'économie sociale et solidaire. Pour les très petites entreprises, il est également nécessaire de mettre en place les mécanismes et structures dédiées à l'accompagnement et à l'intégration de leurs activités dans la chaîne de valeur.
265. Bien que le microcrédit soit destiné essentiellement au financement d'activités génératrices de revenus au profit des couches sociales défavorisées, il peut constituer un gisement de création de micro ou de très petites entreprises et favoriser la bancarisation des micro-entrepreneurs. Deux mécanismes peuvent y contribuer : un dispositif spécifique de garantie publique dédié aux TPE dans les provinces du Sud avec des conditions d'éligibilité plus souples pour stimuler le crédit bancaire ; la construction de partenariats entre les fonds publics (enveloppe financière dédiée), des organismes de microcrédit et des établissements financiers pour octroyer des microcrédits ou des prêts bonifiés à la création de très petites entreprises.
266. La structuration d'un tissu de PME formelles nécessite également que le fonds d'impulsion économique prenne en charge l'accompagnement pré et post création destiné notamment aux jeunes entrepreneurs. De ce point de vue, un programme de soutien à l'auto-emploi et aux activités coopératives devra combiner des offres de financement (y compris les aides au démarrage) et des dispositifs d'encadrement et de coaching afin que les jeunes entrepreneurs acquièrent les compétences minimales en management (finance, marketing-distribution, comptabilité, normes, etc.). Cet accompagnement alliera formation, coaching sur place et stages en entreprises ou coopératives déjà structurées.

267. Enfin, encourager les petites et moyennes entreprises et l'économie sociale et solidaire nécessite de faciliter leur accès aux ressources et aux marchés publics. Dans cette perspective, il convient de réserver une part des marchés publics aux PME/TPE (le nouveau décret des marchés publics prévoit 20%), tout en favorisant les offres qui intègrent de la valeur ajoutée locale. De même, un accès privilégié au foncier public devra leur être réservé.

## **I.2. Des politiques sectorielles intégrées pour valoriser les atouts et les vocations du territoire**

268. Les moteurs économiques des provinces du Sud ne peuvent continuer à reposer uniquement sur les secteurs primaires et la dépense publique. Ils doivent être renouvelés sur la base d'une meilleure valorisation des produits mais également par la création de pôles de compétitivité et d'excellence.

269. Un plan d'action et des programmes sectoriels doivent être mis en place afin de valoriser les potentiels encore insuffisamment inexploités des trois provinces en direction de six secteurs valorisant des spécificités locales fortes : pêche, agriculture, mines et hydrocarbures, écotourisme, services et commerce, en synergie avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Ces secteurs recèlent des potentialités de création de richesse et d'emploi encore sous exploités.

### **Renforcer les activités de transformation de la pêche et des produits de la mer**

270. Les provinces du Sud pourraient tirer un meilleur profit du potentiel de développement des secteurs de la pêche et de la transformation des produits de la mer. Pour ce faire, il faudrait ériger ce secteur en moteur économique à travers une plus grande valorisation et exploitation du potentiel, faisant ainsi du territoire non seulement le premier pôle national en capture de produits de la mer (notamment par l'exploitation du stock C), mais également en transformation locale par la création de pôles de compétitivité.

271. La prise en compte des spécificités des régions permettra de tirer profit du potentiel de chacune d'entre elles et de décliner des programmes spécifiques de modernisation du secteur. Pour la région de Laâyoune-Boujdour, l'accent doit être mis sur la modernisation, la montée en gamme et l'expansion du tissu industriel de transformation existant. Dans la région d'Oued Eddahab-Lagouira, le port de Dakhla a tous les atouts pour devenir le premier pôle national pour les produits de la mer à travers la valorisation du stock C de pélagiques, qui présente un potentiel additionnel. Enfin pour la région de Guelmim-Es-Smara, il convient de moderniser la flotte et les industries de transformation existantes, en vue d'améliorer la qualité et le potentiel de valorisation des captures débarquées.

272. Enfin, la gestion des ressources halieutiques devrait compléter les exigences de durabilité, essentiellement environnementales, du plan Halieutis par la prise en compte de la dimension sociale. Une politique sociale intégrée à ce plan contribuera à améliorer les conditions de vie et de travail des pêcheurs..

### **Promouvoir une agriculture et un élevage soutenables**

273. Promouvoir une agriculture responsable, en adéquation avec les ressources hydriques de la région constitue un impératif du nouveau modèle de développement. Le développement de l'agriculture doit être poursuivi dans des conditions soutenables sur l'ensemble du littoral saharien.

274. Sous réserve d'études complémentaires qui doivent être conduites sur l'impact environnemental et le coût économique, le développement du secteur agricole irrigué doit être poursuivi dans des conditions distinctes selon les types d'acteurs considérés. Les coûts de l'approvisionnement en eau doivent être pris en charge par les investisseurs privés. Sera

également imposée à ces investisseurs privés une obligation de réserver une partie de leur financement à la connaissance des réserves de la nappe fossile qu'ils prélèvent. En revanche, l'Etat pourra accompagner les activités agricoles développées et mises en œuvre dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et octroiera prioritairement les autorisations de prélèvement d'eau issue des nouvelles réserves découvertes à ce type d'activité.

275. Les cultures à forte valeur ajoutée (maraîchages destinées à l'exportation) peuvent être développées (développement de la production à Dakhla et déploiement de nouveaux périmètres à Laâyoune, Boujdour et dans la région de Guelmim-Es-Smara). Mais elles méritent d'être encadrées pour conditionner l'accès aux ressources (foncier, eau,) à des exigences de soutenabilité écologique et de respect de l'environnement des populations locales.
276. Pour les petits exploitants, partie intégrante du tissu économique et social local, leur agrégation mérite d'être favorisée et une aide doit leur être apportée pour mieux valoriser leurs productions et s'insérer dans l'ensemble de la chaîne de valeur agricole, de la mise en culture à l'accès aux marchés. A cette fin, ils bénéficieront des mécanismes d'accompagnement prévus pour l'encouragement de l'économie sociale et solidaire (valorisation, intégration, accès aux marchés...).

#### Attirer les investisseurs et transformer localement les ressources minières

277. Les spécificités qui marquent l'économie de ces régions et l'importance de l'impact potentiel des ressources naturelles, en général, des mines et hydrocarbures en particulier, font que tout modèle de développement qui vise à transformer dans la durée ces provinces ne peut être soutenable sans l'intégration d'une stratégie à moyen et long terme de recherche, d'exploitation et de valorisation de ces ressources.
278. Le développement du secteur des mines et des hydrocarbures nécessite des investissements importants en amont (phases de recherche et d'exploration), sur de longues durées. C'est pourquoi il convient de renforcer la dynamique enclenchée, en créant les conditions favorables pour un engagement plus large et plus soutenu des investisseurs du secteur, notamment les leaders mondiaux.
279. Il est nécessaire également de consolider le rôle clé joué par l'exploitation des phosphates dans la région en approfondissant la connaissance de ses réserves par une prospection qui élargirait la couverture du territoire et en accentuant la valorisation de la ressource sur place.
280. Le programme prévu à cet effet par la filiale locale de l'OCP est en ce sens prometteur. En effet, des investissements miniers importants sont planifiés par l'entreprise (plus de 250 millions USD, dont 40 millions USD de frais de fonctionnement et d'entretien par an), englobant la construction d'une unité de laverie et la mise à niveau du matériel d'extraction. Ainsi la nouvelle infrastructure prolongera la durée d'exploitation des segments miniers en rendant l'extraction de couches de phosphates à faible teneur en BPL économiquement rentable.
281. Quant à la valorisation de la roche, le plan de développement de l'OCP ambitionne, dans une phase devant se décliner au-delà de 2015, la mise en place d'un complexe chimique intégré permettant de produire une gamme élargie d'engrais (DAP/MAP et TSP). Le montant de l'investissement est estimé à 1,2 milliards USD pour la mise en place d'une plateforme multi-produits.

### Articuler tourisme solidaire et artisanat pour valoriser savoir-faire et culture locale

282. La diversification de l'économie passe également par une meilleure articulation entre l'artisanat et un tourisme ciblé sur des niches écologiques, sportives ou culturelles. Cette symbiose permettra de préserver et de promouvoir le patrimoine local, tout en améliorant les revenus des artisans et des métiers du tourisme et en élargissant leur accès à la couverture sociale.
283. La promotion du tourisme durable de qualité tel que le balnéaire responsable et les niches d'éco-tourisme (tourisme du désert ou oasien, tourisme sportif ou culturel) sont des développements souhaitables. A côté de quelques projets de grande envergure (ex : Oued Chbika / plage blanche) déjà inscrits au niveau de la vision nationale 2020, l'écotourisme doit être renforcé dans la mesure où il favorise la mise en valeur des spécificités locales.
284. Le tourisme solidaire et de qualité constitue un facteur majeur de développement de l'espace oasien. La stratégie de développement durable d'un tourisme oasien, élaborée en cohérence avec celle du POS - secteur Guelmim-Assa-Tata- et les «Lignes directrices pour un tourisme durable dans les déserts»<sup>32</sup>, se propose de développer dans les cinq prochaines années un tourisme oasien et de désert dans le secteur Guelmim - Assa - Tata et, à terme, dans l'ensemble de la région de Guelmim-Es-Smara.
285. Ce projet devra prendre en considération l'équilibre écologique et social de l'espace oasien en veillant à préserver la diversité biologique, à économiser la ressource en eau, à sauvegarder les espaces pastoraux et en mettant en valeur les savoir-faire locaux. A cette condition, le tourisme oasien sera une source de revenu et d'emploi pour les populations, permettant d'intégrer de nombreux métiers auxiliaires (guide, chamelier, restaurateur, porteur, conteur, artisan).
286. Cette stratégie nécessite de mettre en réseau les acteurs et de professionnaliser l'activité, d'une part, de développer une offre d'hébergement de qualité, favorisant un tourisme de séjour dans les oasis, d'autre part. Cette stratégie ne pourra néanmoins se déployer sans renforcer l'attractivité du territoire et son identité spécifique. A cette fin, promouvoir un marketing responsable de la destination «Région des Oasis du Sud du Maroc» peut y contribuer. Un plan de promotion institutionnelle de la région vers les pays émetteurs cibles (pays arabes, Allemagne, France, Espagne et Royaume Uni) est également nécessaire.
287. Des partenariats stratégiques avec les opérateurs présents aux Canaries (packages intégrés) et les tours opérateurs de croisières (co-marketing de la destination et des packages, co-financement des packages et du transport) doivent être mis en place pour favoriser l'intégration des provinces du Sud dans les circuits touristiques internationaux.
288. Une stratégie de soutien aux projets de micro-tourisme, culturel en particulier, doit également être développée pour permettre l'implication des porteurs locaux de projets à travers des mécanismes d'accompagnement et de financement. Cette option est d'autant plus adaptée à la région que les grands projets touristiques peuvent être souhaitables, étant donné la fragilité des écosystèmes et la rareté de l'eau dans certaines zones. En revanche, l'arrière-pays recèle un potentiel archéologique et paléontologique dont la valorisation permettrait d'attirer un tourisme de niche.
289. Dans le même ordre d'idée, l'artisanat doit être valorisé en synergie avec le tourisme. Cette stratégie alliera le développement de l'artisanat à fort contenu culturel, ainsi que des produits et savoir-faire locaux au développement de l'artisanat utilitaire pour servir les besoins du marché domestique. Plusieurs mesures peuvent y contribuer : l'intégration de l'artisanat traditionnel (tissage, bijouterie) dans les circuits touristiques (intégration de l'oasis d'Asrir aux circuits touristiques) permettra d'assurer un accès à de nouveaux

<sup>32</sup> Définies par l'Organisation Mondiale du Tourisme en collaboration avec le PNUE.

marchés ; la structuration d'une filière moderne de tissage/habillement «Melhfa & Derâa» et le développement des produits dérivés du camelin (maroquinerie, terroir) serviront les besoins du marché régional, national voire international ; enfin la préservation des savoir-faire ancestraux (argent, cuir) peut être mise en valeur à travers la création de musées.

#### **Positionner le secteur du commerce et des services comme plateforme d'échange saharien**

290. Le développement des activités relevant du commerce et des services marchands nécessite que soient mises en œuvre des mesures structurantes majeures pour le secteur : clarification et mise en application du cadre fiscal et adaptation du code d'investissement aux spécificités du territoire ; assainissement de la situation du foncier (en particulier à Laâyoune) par l'accélération de l'exécution des décisions de justice et la réservation du foncier pour le commerce et les plateformes logistiques ; création de plateformes logistiques modernes (à Laâyoune, Guelmim et Dakhla) et création d'une filière de formation professionnelle aux métiers de la logistique.
291. Le développement du commerce et des services des provinces du Sud participera à soutenir la stratégie africaine du Maroc qui vise à développer des complémentarités avec les pays voisins pour leur approvisionnement en produits et marchandises. A cet égard, il est recommandé d'étudier l'opportunité de créer une zone franche à Birgandouz, comme plateforme de commerce susceptible de capter une part des échanges subsahariens.
292. Ces mesures sont à mener parallèlement à la déclinaison régionale du volet « mise à niveau des facteurs » du plan RAWAJ qui vise l'amélioration des facteurs de développement du commerce (formation professionnelle, approvisionnement, immobilier/foncier commercial, circuit logistique), tout en accélérant la modernisation et la formalisation du commerce de proximité.

#### **Valoriser le savoir-faire local en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire**

293. La participation des acteurs de l'économie sociale et solidaire à la diversification de l'économie revêt une importance capitale au vu du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée locale de ce secteur. Dans ce but, il est nécessaire de mettre en place un écosystème propice à son essor. Pour encourager la création de structures sociales et solidaires, y compris sous une forme entrepreneuriale, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de financement en adéquation avec les valeurs du secteur ainsi que des mécanismes de formation des ressources humaines. Il convient également de soutenir leur insertion dans les réseaux internationaux pour leur permettre de bénéficier des meilleures pratiques et des échanges d'expériences.
294. L'économie sociale et solidaire doit devenir un axe majeur de développement, générateur d'emplois et de revenus, en s'inspirant des meilleurs standards internationaux et en s'appuyant sur les traditions et le savoir-faire local. Les premières expériences ont déjà montré que des activités solidaires peuvent participer à la lutte contre la désertification et au maintien des populations dans les zones oasiennes et montagneuses (à l'instar des exemples d'Assa-Zag et de Tata), par l'exploitation et la valorisation des richesses et des potentialités locales.
295. Le champ des activités sociales et solidaires mérite d'être élargi. Le soutien aux filières traditionnelles (produits du terroir à l'instar des dattes et des cactus, artisanat, élevage camelin, patrimoine culturel) doit s'accompagner d'un soutien aux acteurs de l'économie sociale dans la filière de la pêche et de la transformation des produits de la mer –y compris les services associés à la fabrication et à la réparation des équipements- mais aussi dans le domaine de la formation, de l'éducation et la santé.

296. L'économie sociale et solidaire ne pourra atteindre ses objectifs sans un cadre favorisant l'agrégation et permettant aux acteurs de bénéficier, au-delà de l'appui financier, d'un accompagnement pour assurer leur intégration dans la chaîne de valeur, depuis l'organisation pour un approvisionnement mutualisé (réseaux de producteurs) jusqu'à l'accès aux marchés (local, national et international). Les mécanismes d'appui des activités solidaires devront également intégrer la couverture sociale du secteur. Dans ce cadre, une palette de services sociaux et d'accompagnement pourrait être déléguée aux associations de la société civile et les mécanismes du plan « Maroc vert » de soutien des activités génératrices de revenu et d'emploi seront approfondis et élargis.
297. Pour favoriser leur accès aux marchés internationaux, les filières des produits du terroir, l'élevage camelin et l'artisanat, grâce à leur forte composante culturelle, pourront être rattachées aux circuits du commerce équitable (développement d'un commerce équitable sahraoui). Ces filières devront être soutenues par des systèmes d'information performants et gérés dans le cadre de réseaux d'acteurs.
298. Enfin, la valorisation des produits de l'économie sociale et solidaire nécessite un plan de labellisation sélective et de préservation (Indication Géographique Protégée, Appellation d'Origine). Cette labellisation permettra d'améliorer la reconnaissance des produits de la région, et de favoriser un accès aux marchés par une démarche de qualité et d'originalité des produits du terroir.
299. Au-delà de ces réformes, il convient d'accélérer ou de relancer certains programmes déjà en place, destinés à accompagner le secteur. En premier lieu, il serait opportun de renforcer le contrat programme camelin (signé en avril 2011 entre les Ministères de l'agriculture, des finances et les chambres d'agriculture des 3 régions du Sud). Il convient ainsi d'accélérer l'aménagement des parcours pastoraux, la structuration des acteurs (recensements, coopératives), le recours à des agrégateurs structurés (opérateurs nationaux du lait et de la viande, investisseurs/notables locaux) pour la construction d'unités de valorisation, l'intégration aux circuits de commercialisation et l'appui aux coopératives laitières pour augmenter les rendements (sélection de races et insémination artificielle).
300. En second lieu, l'opérationnalisation du cactopôle est susceptible d'ouvrir de réelles opportunités, en favorisant la structuration des producteurs de cactus en structures associatives ou en coopératives, voire la réalisation de projets intégrés, y compris en culture intensive.
301. Enfin, le cas particulier de la région Guelmim-Es-Smara nécessite la mise en place de mesures spécifiques. La première d'entre elles consiste à relancer la filière dattière sur le modèle du programme camelin (recherche d'agrégateurs pour l'intégration aux circuits commerciaux, sélection de variétés de dattes adaptées à la culture oasisienne, accompagnement dans la gestion de l'eau). Les deux autres mesures seront concentrées sur une déclinaison locale du programme national de développement intégré des zones de montagnes (projets autour de l'agriculture, du tourisme et de l'artisanat) et sur la mise en œuvre d'un plan de préservation de l'agriculture oasisienne, dont le contrat programme a été signé sous la présidence de Sa Majesté le Roi à Arfoud.
302. Il conviendrait également de développer les mutuelles dans ces régions, en vue de faciliter l'accès des populations aux soins de santé de base au moindre coût et de renforcer la protection sociale.

### I.3. Créer des pôles de compétitivité régionaux

303. La mise en place d'un cadre économique plus performant et de politiques sectorielles territorialisées est à même de favoriser l'émergence de pôles de compétitivité régionaux. Aussi le nouveau modèle de développement économique des provinces du Sud incitera-t-il les responsables et les acteurs locaux à décliner ses grandes orientations en fonction des spécificités permettant de valoriser les atouts de chaque territoire. Assis sur une démarche participative et inclusive, les choix identifiés seront partie intégrante des contrats de programmes entre l'Etat et les régions.
304. Les grandes tendances susceptibles de se dégager laissent à penser que la région de Laâyoune-Boujdour, pourrait valoriser son économie, plus diversifiée et sa place de centre administratif et de plateforme en devenant un hub pour les provinces du Sud et pour l'Afrique ; la région de Oued-Eddahab-Lagouira s'imposerait comme un pôle halieutique à l'échelle nationale, et la région de Guelmim-Es-Smara comme un pôle tiré par la valorisation du cadre naturel et culturel et par l'économie sociale et solidaire.

#### Laâyoune-Boujdour, un pôle économique diversifié et un hub régional

305. La région Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra peut devenir un hub pour les provinces du Sud, ainsi que pour les pays voisins et les pays subsahariens en matière de transports aérien et maritime, commerce, logistique et services, ainsi que pour les industries de construction et de réparation navales. Sa vocation économique plus diversifiée que les deux autres régions, son caractère maritime et son positionnement géographique en font un pont naturel tant avec le reste du pays qu'avec l'Afrique.
306. La région dispose d'une économie plus diversifiée dans les secteurs primaires, industriels et tertiaires. Dans le secteur primaire, elle dispose d'un potentiel en matière halieutique pour peu que sa vocation de transformation des produits de la mer soit renforcée, en matière d'élevage (filière cameline) et en matière agricole dans le maraîchage et le fourrage. Dans les activités industrielles, quatre secteurs sont identifiés comme porteur de croissance : les phosphates, les matériaux de construction, les énergies renouvelables (notamment les parcs éoliens) ainsi que la réparation et la construction navale qui pourraient donner naissance à une industrie moderne dans cette filière.
307. Enfin, il convient de renforcer la dimension tertiaire déjà affirmée de cette région. Centre administratif, elle pourrait devenir la plaque tournante de la dynamique de croissance des provinces du Sud en renforçant son rôle commercial et de plateforme logistique. Le tourisme et l'artisanat méritent également d'être développés.

#### Oued-Eddahab-Lagouira, un pôle halieutique d'envergure nationale et internationale

308. La région d'Oued-Eddahab-Lagouira dispose des atouts nécessaires pour devenir le premier pôle halieutique du Maroc. La valorisation sur place du pélagique et le développement des infrastructures industrielles et de transport nécessaires permettront l'émergence du « Pôle Bleu » de Dakhla. Un tel résultat nécessite en amont l'aménagement du port Atlantique et d'une zone industrielle à Ntirit en tant que zone franche.
309. En dehors de ce pôle halieutique, la région dispose de sites qu'un tourisme de niche, écologique ou spécialisé (sports de glisse) pourrait mettre en valeur sans dégrader le patrimoine naturel. Elle pourrait également devenir, sous réserve d'une culture soutenable, un pôle en matière d'agriculture à haute valeur ajoutée, fondée sur une recherche et développement appliqués à cette filière.

310. Les énergies renouvelables constituent le troisième segment d'activité potentiellement créateur de valeur et d'emplois. Les parcs éoliens couplés au projet d'interconnexion 400 Kva au réseau national et à terme à une interconnexion au réseau mauritanien ferait de Dakhla un pôle d'énergie renouvelable qui pourrait approvisionner le reste du Maroc et ses voisins africains.
311. Dans le même ordre idée, la continuité géographique avec l'Afrique de cette région pourrait être davantage mise en valeur. La création d'une plateforme logistique à Birgandouz, constituée en zone franche, est susceptible de jouer un rôle central dans l'intégration avec les pays subsahariens.

#### **Guelmim-Es-Smara, un pôle tiré par la valorisation du cadre naturel et culturel et par l'économie sociale et solidaire**

312. L'objectif est de créer dans la région Guelmim Es-Smara une dynamique à même de soutenir le développement humain dans la région, en dynamisant les activités touristiques, agricoles et d'élevage portées par l'économie sociale et solidaire. Le renforcement des acteurs et l'élargissement des secteurs dans lesquels ils interviennent permettraient de doter la région d'une spécialisation ancrée dans les savoir-faire locaux.
313. Ces savoir-faire concernent traditionnellement l'artisanat et les cultures oasisienne (cactus, dattes) ou l'élevage local (filière cameline). Ces filières mériteraient de monter en gamme et d'être mieux articulées, en particulier pour l'artisanat, avec le tourisme. Le tourisme balnéaire responsable combiné avec une offre écotourisme d'oasis ou de montagne et de tourisme culturel constitue en effet un potentiel d'activité créateur d'emploi.
314. Enfin, l'économie sociale et solidaire aurait intérêt à se diversifier vers la pêche et la transformation des produits de la mer artisanaux. L'amélioration des produits livrés (normaliser les contenants), l'augmentation de la valeur ajoutée et la réduction de la part de la farine et de l'huile de poisson en serait le corollaire.

#### **1.4. Créer de l'emploi et améliorer l'employabilité notamment des jeunes et des femmes**

315. Le nouveau modèle de développement recèle de fortes potentialités de création d'emploi. Il repose sur le renforcement du secteur privé et l'amélioration des conditions de l'investissement par la mise en place d'un climat des affaires attractif, au moyen notamment d'un cadre fiscal incitatif et d'un fonds d'impulsion économique. Il s'appuie sur un développement territorial fondé sur l'exploitation et la valorisation des richesses et des potentialités locales, en particulier des ressources naturelles davantage transformées localement. Il encourage par des dispositifs incitatifs (financement, accès aux ressources, accompagnement) l'éclosion et le développement de l'économie sociale et solidaire afin de mettre en valeur les savoir-faire locaux et de créer des emplois territorialement ancrés. Au total, le nouveau modèle de développement aboutit à la création de pôles de compétitivité et de bassins d'emplois régionaux fondés sur les atouts et les vocations de chacune des trois régions du Sud.
316. Ce faisant, il permet une diversification des activités et des acteurs économiques induisant une création soutenue de richesses. La valorisation accrue des savoir-faire locaux et la transformation sur place des ressources naturelles accroît le contenu en emplois de la croissance.
317. La dynamique économique est capable, sur un horizon de 10 ans, de doubler le Produit Intérieur Brut et de réduire le taux de chômage de près de la moitié dans les provinces du Sud. Plus de 120 000 emplois seraient créés sur la même période. A taux d'activité constants,

le chômage serait ramené de 15%<sup>33</sup> à moins de 9% (soit la moyenne nationale actuelle), en dépit d'une croissance de la population en âge de travailler de 2% par an. Le chômage des jeunes passerait de 30% à 15% et celui des femmes de 22% à 13% sur le même horizon.

318. Cette dynamique d'emploi repose essentiellement sur la valorisation des ressources naturelles, en particulier des secteurs de la pêche et de la transformation des produits de la mer qui sont susceptibles de créer 55 000 à 60 000 nouveaux emplois en 10 ans. L'agriculture et l'élevage pourraient susciter la création de 10 000 à 15 000 emplois et les secteurs des mines et de l'énergie fossile et renouvelable en créeraient de un à deux mille. Ce dernier secteur est peu créateur d'emplois directs mais contribuerait fortement à la hausse du PIB régional se répercutant ainsi sur le reste de l'économie (emploi indirects dans les services). Au total, l'emploi dans l'ensemble des secteurs tirés par les ressources primaires progresserait de près de 4% par an, traduisant un potentiel d'activités locales qui n'a pas encore été pleinement exploité.
319. L'ensemble de ce surcroît d'emploi, par les revenus qu'il entraîne (demande des ménages) et la demande d'activités support des entreprises (logistique, finance, infrastructure), aurait un impact positif sur l'activité des services marchands qui pourraient créer 15 000 à 17 000 nouveaux emplois et sur le secteur du bâtiment et des travaux publics qui en créerait 12 000 à 14 000. Le secteur de l'hôtellerie-restauration bénéficierait lui aussi de la hausse de la demande des ménages mais aussi de l'essor du tourisme régional (15 000 à 17 000 nouveaux emplois, soit une croissance de 9% par an). Enfin, la hausse du revenu des provinces et l'amélioration du bien-être des populations par des dépenses de transferts et un accès amélioré aux services essentiels (cf. *infra*) renforcera la demande des ménages en matière d'éducation, de santé ou de culture et favorisera le développement de services privés dans ces domaines. Cette très forte stimulation de l'économie marchande permettrait de faire reculer le poids de l'administration publique dans l'emploi qui serait ramené à 20% (contre 26% aujourd'hui).
320. La réussite de ce modèle nécessite sur 10 ans une hausse de l'investissement qui atteindrait 140 milliards de Dh et serait réalisée par le secteur privé et le secteur public. Pour le financement des grands projets, les partenariats publics/privés devraient représenter 30% de cette croissance.
321. La réussite de ce modèle nécessite également la mise d'une politique active de l'emploi qui repose sur l'adéquation de la main d'œuvre aux besoins de l'économie et sur une meilleure insertion des populations sur le marché du travail. Elle passe par deux modalités essentielles, une stratégie d'amélioration de l'employabilité des populations, notamment des jeunes et des femmes. Elle repose sur le renforcement de la formation professionnelle initiale et continue afin de favoriser les changements de métier rendus nécessaires par les transformations économiques ou technologiques. Dans ce cadre, il serait souhaitable de mettre en place un système de formation par apprentissage s'appuyant sur les PME et permettant aux jeunes d'acquérir les qualifications nécessaires favorisant leur insertion dans la vie active. La réussite du modèle s'appuie également sur le soutien à l'auto-entreprenariat et sur des mécanismes de reconversion pour les diplômés chômeurs en fonction des besoins de l'économie régionale. Par ailleurs, la nouvelle politique des filets sociaux (voir *infra*) prévoit la mise en place de transferts conditionnels et le renforcement des capacités permettant une meilleure insertion professionnelle des populations vulnérables.

<sup>33</sup> Chiffre HCP 2012

## Chapitre II- Promouvoir un développement humain inclusif et valoriser la dimension culturelle

322. L'approche novatrice du développement humain inclusif et la valorisation de la dimension culturelle mis en avant dans le cadre du nouveau modèle de développement des provinces du Sud ont pour objectif principal la mise en place d'un environnement favorable à l'émergence d'opportunités devant permettre aux citoyens de mener une vie digne. Leur bien-être est replacé au centre des changements économiques et politiques par le biais d'une action publique privilégiant la proximité, la concertation et l'efficacité.
323. Des mesures, fortement intégrés doivent permettre (i) la réduction des inégalités d'accès aux services sociaux de base (ii) la rationalisation et l'élargissement du système de filets sociaux ; (iii) le renforcement des programmes de développement humain ; (iv) la promotion de la participation des femmes dans la nouvelle dynamique de développement ; (v) l'intégration des citoyens marocains de retour des camps de Tindouf ; (vi) et la valorisation de la dimension culturelle.

### II.1. Améliorer l'accès aux services sociaux de base

324. La réduction des inégalités d'accès aux services sociaux de base est une des conditions nécessaires au rétablissement de la confiance des citoyens dans les institutions pour améliorer leurs conditions de vie à court et à long termes. L'objectif est d'arriver à un rattrapage sur l'ensemble des services sociaux, notamment en matière de santé, d'éducation et de lutte contre la pauvreté.

#### Développer une offre de soins de qualité à vocation régionale

325. La mise à niveau de l'offre d'équipements, de soins et de ressources humaines de santé doit fonder son développement sur une ambition : combiner qualité, efficience et innovation pour développer une offre de soins de qualité répondant aux besoins locaux, nationaux et régionaux en direction des pays africains. Elle doit être conçue en complémentarité avec le secteur privé, avec des infrastructures et ressources humaines en nombre suffisant, avec des spécialités diversifiées et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante et systématisée pour adapter les moyens aux besoins des populations.
326. L'élaboration d'une carte sanitaire des provinces du Sud est préalable à la mise à niveau de l'offre de santé. Elle doit permettre d'améliorer la capillarité et la proximité des services de soins notamment vers les lieux de vie et vers les bassins d'activité (villages de pêches, unités industrielles, unités mobiles dans les souks). Elle doit également tenir compte des inégalités spatiales pour établir un équilibre entre les centres urbains et les communes rurales isolées.
327. A cet égard, il convient de restructurer ou transformer les structures et équipements existants ou à venir notamment transformer les centres hospitaliers provinciaux de Dakhla et Guelmim en centres hospitaliers régionaux, augmenter la capacité d'accueil du centre hospitalier régional de Laâyoune, mettre en place des services d'assistance médicale d'urgence (SAMU) au niveau de l'ensemble des provinces du Sud ainsi qu'un centre régional de transfusion sanguine à Dakhla et Guelmim, ouvrir une école d'infirmières à Guelmim.
328. L'attraction de compétences médicales au moyen de mesures positives, doit permettre d'améliorer la couverture des zones rurales isolées et/ou éloignées avec une attention particulière aux besoins en cadres médicaux et paramédicaux des provinces d'Aousserd, Assa et Tata.

329. Le développement de la télémédecine offre une autre alternative qu'il convient d'explorer pour permettre de développer les prises en charge alternatives à l'hospitalisation conventionnelle, combinées à des programmes d'éducation thérapeutique et de prévention, en lien avec d'autres secteurs telle que l'éducation et le travail.
330. La santé maternelle et infantile nécessite le déploiement d'un plan d'urgence qui doit inclure un programme de sensibilisation et de généralisation du suivi gratuit des grossesses et l'augmentation du personnel et des équipements dans les services de maternité pour réduire les taux élevés de mortalité en la matière.
331. Le développement optimal de l'offre de santé appelle une complémentarité à construire entre les secteurs public et privé qui nécessite un encadrement, une régulation et un suivi du secteur privé sur la base d'un cahier de charges clair, définissant ses missions et ses objectifs.
332. Menée de manière concertée, cette complémentaire est à même de permettre l'émergence d'un pôle d'excellence santé intégré à vocation régionale avec une offre attractive pour les pays voisins, plus particulièrement les pays de l'Afrique subsaharienne et comprenant à la fois un centre de formation et de recherche. Cette ambition doit se traduire par la dotation des provinces du Sud d'une faculté de médecine et de pharmacie s'appuyant sur le centre hospitalier universitaire à Laayoune et des instituts techniques de formation dans le domaine de la santé à Dakhla.
333. Un suivi régulier de l'évolution des besoins à travers les mécanismes et des outils de suivi et d'évaluation des principaux indicateurs de santé<sup>34</sup>, permet d'introduire des mesures correctives et d'ajuster les moyens aux besoins.

#### Réhabiliter le rôle de l'éducation et de la formation comme conditions d'accès à l'emploi

334. La réhabilitation du rôle de l'éducation en tant que condition nécessaire pour l'égalité des chances et pour l'accès à l'emploi est un vecteur central de la réussite du nouveau modèle de développement qui nécessite une refonte du système actuel.
335. La refonte du système éducatif implique de renforcer la déconcentration sur la base d'une large décentralisation des moyens et des procédures en matière d'orientation, de gestion financière et administrative et de contenu des programmes éducatifs. La déconcentration consiste notamment à dynamiser les conseils d'administration au niveau des établissements scolaires et des académies et à les doter de compétences en matière d'orientation, de contrôle de gestion, tout en associant les collectivités locales, les syndicats, la société civile et les différents acteurs dans l'élaboration et le suivi des programmes.
336. La mise en place d'instances de concertation, déclinées selon les niveaux de la hiérarchie régionale (région-province-commune) et dotées d'une autonomie suffisante, définie par un cadre réglementaire dédié, permettra de remédier aux difficultés du système d'éducation-formation au niveau local (échec et abandon scolaire, la faible adéquation avec le marché du travail des curricula et des formations dispensées). Elles doivent bénéficier d'un renforcement de leurs capacités à travers la mise en place d'un système de formation continue qualifiant et attractif.
337. Une plus grande coordination entre les départements en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, ainsi que le secteur privé, constitue également l'un des principaux leviers pour améliorer la gouvernance du système éducatif. La Charte Nationale de l'Education et de la Formation avait d'ailleurs appelé à la mise en place de réseaux d'éducation et de formation aux niveaux régional et local.

<sup>34</sup> Notamment le taux de vaccination des femmes enceintes et des enfants ; le taux de mortalité liée à des maladies endémiques ; les indicateurs relatifs aux populations vulnérables ; le taux de prévalence du VIH dans la population âgée de 15 à 25 ans et de la population au stade avancé de l'infection VIH ayant accès à des soins et à des traitements antirétroviraux.

338. La mise en place d'un dispositif d'évaluation régional du système d'éducation et de formation est dès lors nécessaire et doit s'appuyer sur un système régional d'information à la fois global, intégré et efficient. L'instance nationale, chargée de réaliser des évaluations régulières des différentes composantes du système d'éducation-formation permettra, sur la base d'un dispositif d'autoévaluation des établissements d'éducation et de formation de ces régions, de mesurer le degré d'atteinte des objectifs assignés.
339. L'éducation aux valeurs de la citoyenneté doit être intégrée dans le cursus scolaire. Elle a pour objectif de véhiculer à travers l'apprentissage les valeurs de respect des droits de l'homme, de la non-discrimination, de la diversité culturelle et de l'ouverture sur les autres cultures; à prohiber les actes de violence au sein des écoles en fournissant un encadrement socio-psychologique de suivi aux enfants dans tous les établissements et à introduire la culture du travail social et associatif au sein des écoles.
340. L'accès généralisé à l'enseignement préscolaire de qualité doit être facilité et conçu en adéquation avec les besoins de l'enfant et orienté vers la protection de son intégrité. La participation des familles est un facteur clé dans cette nouvelle approche. Elle passe par leur sensibilisation, par des moyens appropriés, à l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants. Une coordination entre les services de l'état civil et les académies régionales est une mesure novatrice à même d'optimiser la programmation de l'offre et la généralisation de l'accès à l'enseignement préscolaire. Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un livret scolaire à partir de l'âge de trois ans.
341. Une action soutenue est nécessaire pour lutter contre toutes les formes de discrimination notamment envers les enfants souffrant d'handicap. A cet effet, la médecine scolaire doit être développée et le personnel médical et paramédical doté de moyens pour dépister de façon précoce les différents types de handicap. Par ailleurs, le corps enseignant doit bénéficier de la formation adéquate pour y contribuer.
342. L'installation des établissements d'enseignement préscolaire mais également de l'ensemble des types d'enseignement doit être fortement encouragée dans les bassins d'activité et les lieux de vie. A cet égard, il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire et foncier dédié au développement de l'enseignement préscolaire pour assurer son ouverture notamment au secteur de l'économie social et solidaire.
343. L'offre d'enseignement de base fondamentale, collégial et secondaire nécessite d'être étoffée pour permettre un accès généralisé à l'ensemble des élèves. Pour ce faire, il faut construire et équiper les établissements scolaires et les doter en moyens humains et financiers.
344. Les pratiques pédagogiques doivent être améliorées et les établissements scolaires dotés de matériel didactique en vue de renforcer la qualité de l'éducation. Les filières scientifiques et techniques doivent être développées ainsi que l'enseignement des langues étrangères. Les activités sportives, informatiques et de divertissement permettant l'épanouissement des enfants et les jeunes au sein des écoles doivent être intégrés de manière obligatoire dans le système éducatif.
345. La modernisation de l'enseignement passe également par la mise à disposition de ressources humaines formées et qualifiées en nombre suffisant. Les compétences doivent être développées localement notamment à travers l'incitation des jeunes diplômés des provinces du Sud à s'engager dans les métiers de l'enseignement. La formation à l'histoire et au patrimoine culturel de la région est de nature à valoriser les métiers de l'enseignement et à contribuer à fixer les ressources humaines dans ces provinces ; d'où la nécessité de les doter en centres de formation des formateurs. Les services académiques régionaux en charge de la planification et de l'orientation doivent également être renforcés.

346. La refonte du secteur de l'éducation et de la formation nécessite l'ancrage territorial d'un enseignement universitaire supérieur de recherche et développement spécialisé et la mise en place de formations professionnalisantes en relation avec les secteurs économiques porteurs. Dans cette perspective, des unités universitaires modernes comportant de départements de recherche et développement et offrant des formations innovantes et attractives doivent être ouvertes aux étudiants locaux et nationaux ainsi qu'aux étudiants des pays de l'Afrique sub-saharienne dans le cadre de partenariats et de projets de développement avec les pays de la région (étudiants, chercheurs, universités, gouvernements...). La création de ces unités devrait contribuer à favoriser l'insertion rapide des ressources humaines dans le marché du travail local, national et international.
347. Les domaines pouvant être couverts par les centres universitaires spécialisés sont la recherche bio-marine, les filières du commerce, les énergies renouvelables tandis que les laboratoires d'analyse, de recherche et de développement devraient être spécialisés dans les ressources animales et végétales en régions pré-désertiques et désertiques (agriculture, agroalimentaire, pharmacie et parapharmacie, élevage...).
348. Enfin, et dans le but de faire converger la formation avec les besoins du marché de l'emploi local et régional, des études prospectives devraient être menées pour évaluer l'évolution de ces besoins en matière d'emploi dans chacune des régions et un observatoire régional créé pour suivre l'adéquation entre formation, emploi et besoins en compétences en partenariat avec les pays de la région.

## II.2. Rationaliser et élargir le système de filets sociaux

349. La pauvreté et la vulnérabilité sont multiformes et multidimensionnelles dans les provinces du Sud. Dans ce cadre, le système des filets sociaux doit être revu et rénové sur la base de la transparence et la responsabilisation des acteurs gestionnaires et des bénéficiaires pour mieux cibler les plus pauvres et les plus vulnérables et permettre d'orienter les personnes qui le peuvent vers les programmes d'insertion professionnelle, et ce, dans l'ensemble des provinces.

### Mettre en place un ciblage des bénéficiaires juste, équitable et transparent

350. La nouvelle politique des filets sociaux, au moyen d'une nouvelle approche de ciblage et de transferts divers, a pour objectif de permettre à moyen et long termes (i) de rompre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de la vulnérabilité ; (ii) d'intégrer socialement et économiquement les personnes aptes à travailler ; (iii) de favoriser les synergies entre les différents programmes destinés à lutter contre la pauvreté (iv) de renforcer les liens sociaux, le vivre et le travailler ensemble, les sens de l'intérêt général et commun, de la responsabilité individuelle et collective et de la citoyenneté ; (v) et de développer les capacités par la formation, la qualification, l'accompagnement pour l'intégration et l'accès à l'emploi.
351. L'identification des bénéficiaires obéit à un double critère avec une prise en compte du ménage comme unité d'intervention, défini selon une évaluation des moyens. Il s'agit d'une part de l'approche revenu/carences et d'autre part des éléments de la pauvreté multidimensionnelle tels qu'énoncés dans la matrice de définition des catégories, qui croise deux indicateurs fondamentaux : le niveau de bien-être<sup>35</sup> et le nombre de privations en droits sociaux<sup>36</sup>.

<sup>35</sup> Le niveau de bien-être (mesuré par rapport au revenu) comporte deux seuils : le revenu de bien-être minimal et le revenu de bien-être économique.

<sup>36</sup> Les six carences de droits sociaux identifiées sont le retard scolaire, le manque d'accès aux services de santé, le non-accès aux régimes sociaux, l'insuffisance alimentaire, l'absence de logement décent et l'insuffisance de services de base dans le logement.

352. Dans ce cadre, il est recommandé d'une part, de procéder des transferts monétaires conditionnels adaptés au profil du ménage selon une grille de catégorisation prenant en compte les indicateurs de pauvreté multidimensionnelle et, d'autre part, de renforcer la mise à niveau des infrastructures sociales en capitalisant sur l'INDH et en s'appuyant sur les plans communaux de développement.
353. L'attribution des transferts s'appuie sur un processus déclaratif, complété par une enquête de vérification et achevé par l'élaboration d'une liste publique des bénéficiaires avec une possibilité de recours. Cette procédure a pour finalité de garantir et de renforcer la transparence du nouveau système de ciblage.
354. Afin de renforcer le capital humain des ménages ciblés et de permettre le développement des capacités, les conditionnalités, les modalités et le processus de transferts aux ménages (mères ou chefs de famille) sont définis sur la base de la coresponsabilité des membres du ménage et incluent l'alimentation, l'éducation, la santé et l'accès aux services liés au logement.
355. Un projet pilote, mis en œuvre dans les meilleurs délais, doit permettre de mettre en place les outils statistiques et informatiques idoines, d'appréhender la complexité du processus, et d'identifier les mesures correctives nécessaires.

#### Créer une entité et un fonds dédiés à la nouvelle politique des filets sociaux

356. La mise en œuvre de la politique des filets sociaux doit être confiée à une entité chargée de la mise en œuvre du programme et de la coordination intersectorielle. L'Agence de soutien social dans les provinces du Sud doit centraliser la prise de décision et coordonner les actions avec les communes et les trois régions du Sud.
357. L'Agence de soutien social des provinces du Sud aura pour missions (i) l'accompagnement des bénéficiaires et leur identification dans une base de données unique; (ii) le traitement des données collectées afin que soient mises en place la nouvelle segmentation; (iii) la régulation entre les différentes structures chargées des programmes de développement social en vue de créer une cohérence entre les différentes structures existantes (iv) la communication en direction des bénéficiaires et de la population en impliquant la société civile pour faciliter l'appropriation du nouveau système de ciblage et contribuer à sa transparence; (v) et le suivi de l'évolution des bénéficiaires et de leur intégration économique et sociale.
358. Un Fonds interrégional dédié au soutien social et à l'intégration des populations sahraouies du retour des camps de Tindouf sera créé et rattaché à la Haute instance de pilotage stratégique du nouveau modèle de développement pour assurer le financement de cette politique des filets sociaux. Il sera alimenté par la réaffectation d'une partie des ressources, des subventions et des aides existantes et par d'autres ressources.

### II.3. Promouvoir des programmes de développement humain

359. Si les filets sociaux peuvent contribuer à corriger les carences individuelles, les carences collectives doivent être prises en compte dans le cadre de programmes de développement humain conçus au niveau des communes. L'INDH peut servir de modèle à la mise en place de tels programmes sur la base d'une analyse des déficits à combler.

#### Capitaliser sur l'INDH pour mettre en place des programmes de développement humain

360. L'INDH constitue le cadre d'action idoine pour l'élaboration des programmes de développement humain. Une capitalisation sur l'INDH permettra de renforcer le ciblage territorial pour qu'il tienne compte, non seulement, du taux de pauvreté monétaire communale mais aussi des autres déficits en développement humain, en matière d'éducation, de santé.

361. Une plus forte impulsion est à donner au développement de coopératives et de TPE spécialisées dans les activités génératrices de revenus (AGR), en veillant à leur accompagnement et à leur encadrement. Ces projets doivent être favorisés dans le cadre d'une mutualisation des moyens en vue de l'optimisation de leur potentiel.
362. L'INDH peut jouer le rôle de catalyseur d'actions spécifiques au niveau des communes et des quartiers ciblés afin de créer un écosystème à même d'impulser des projets innovants notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de l'agro-alimentaire, de la santé et de l'éducation. L'organisation transversale et le fonctionnement bottom-up de ce type d'initiatives favorise la synergie et permet de mobiliser les compétences collectives et individuelles des différents acteurs.
363. Une meilleure intégration des actions de l'INDH et des autres programmes publics d'investissement (État, collectivités locales) est nécessaire dans le cadre des plans communaux de développement (PCD) au niveau de leur programmation annuelle.

#### Améliorer les indicateurs de développement humain

364. Il s'agit de mettre en place un ensemble de mesures visant à améliorer les indicateurs de développement humain notamment au niveau l'égalité des chances, quels que soient le genre, l'appartenance tribale ou l'origine territoriale.
365. Dans le domaine de la protection de la famille, outre les actions à élargir à l'ensemble des ménages ciblés indépendamment de leur statut, des initiatives sont à entreprendre en coordination avec le système bancaire pour lutter contre le surendettement des ménages.
366. Enfin et afin d'assurer une plus grande protection des personnes vulnérables, les actions à développer doivent permettre de favoriser leur insertion sociale à travers le développement de services sociaux de base plus particulièrement en faveur des personnes en situation de handicap en vue de leur participation à la vie économique.

#### II.4. Favoriser la participation des femmes dans la nouvelle dynamique de développement

367. La participation des femmes à la dynamique sociale, économique et culturelle est renforcée dans le nouveau modèle de développement. Cette participation s'appuie sur les nouveaux droits économiques, sociaux, politiques et culturels en faveur de la femme marocaine tels que inscrits dans la nouvelle Constitution du Maroc ainsi que sur les conventions internationales et sur l'égalité homme-femme qui y est consacrée comme une obligation normative opposable.
368. La promotion d'une large participation des femmes est réaffirmée à un double niveau : celui de la démocratie représentative à travers le quota qui leur sera réservé par la loi dans les conseils régionaux et celui de la démocratie participative, puisque le nouveau modèle prévoit une large représentativité des femmes dans l'Instance Régionale de concertation et de dialogue civil. Cette nouvelle orientation conforte la place qu'occupent les femmes et le rôle qu'elles jouent déjà à plusieurs niveaux de la société dans les provinces du Sud.
369. La nouvelle politique des filets sociaux confirme la position de choix des femmes au niveau de la famille en leur octroyant des responsabilités importantes dans la gestion des transferts et en dédiant une grande partie de ces transferts aux femmes pauvres et vulnérables, aux femmes veuves et abandonnées, et aux femmes à besoins spécifiques sans revenu. Les mécanismes ainsi préconisés permettront de lutter efficacement contre l'abandon scolaire féminin et permettront l'amélioration des conditions de vie des femmes, notamment en milieu rural.

- 370. Les nouveaux mécanismes de formation et de développement des capacités préconisés par le nouveau modèle permettent d'assurer une meilleure inclusion des femmes et d'augmenter leur employabilité en vue de leur permettre un meilleur accès à l'emploi. Par ailleurs, leur savoir-faire et leur connaissance des spécificités de la région sont mis à profit pour l'émergence et le développement des activités artisanales, touristiques, culturelles et pour l'éclosion d'initiatives sociales et solidaires multi-secteurs.
- 371. L'entreprenariat féminin sera encouragé à travers des plans régionaux dédiés à la promotion d'activités économiques portées par les femmes. De même, les modèles de réussite individuelle seront valorisés à travers des politiques de communication adéquates.
- 372. Enfin, il est proposé le déploiement d'un plan d'urgence pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile pour réduire les taux élevés de mortalité dans ce domaine ainsi que pour la facilitation de l'accès des femmes aux services sociaux de base.

## **II.5. Accompagner l'insertion progressive des citoyens marocains de retour des camps de Tindouf**

- 373. La réintégration de citoyens marocains de retour des camps de Tindouf au sein du Royaume doit être anticipée et préparée pour permettre leur intégration progressive dans l'environnement économique et social de leur pays. Elle doit également prévoir une prise en charge psychologique et sociologique des concernés et de leurs familles.
- 374. Une entité interrégionale dédiée est l'outil nécessaire pour mettre en place une véritable stratégie de gestion du retour des citoyens marocains des camps de Tindouf. Le financement de cette entité relève du Fonds régional dédié pour le soutien social et l'intégration des populations de retour des camps de Tindouf.
- 375. Les principales missions de cette entité consistent en la mise en place d'une stratégie d'intégration progressive dans l'environnement économique et social, avec une prise en charge psychosociologique et sanitaire de ces populations et leur accompagnement professionnel. Ceci nécessite l'établissement d'un bilan socioprofessionnel et la définition d'un projet professionnel pour les personnes aptes à travailler ; l'évaluation des capacités des membres de la famille pour leur proposer des solutions d'intégration à la vie sociale et économique ; le renforcement des actions de développement communautaire en faveur de la mixité et de la cohésion sociale notamment à travers l'INDH et enfin la facilitation des liens sociaux entre les populations de retour et les autres populations.

## **II.6. Valoriser et promouvoir la dimension culturelle**

- 376. La culture et l'exploitation de son potentiel constituent un axe d'action majeur dans la nouvelle vision de développement. Pour ce faire, il est nécessaire de consacrer l'originalité et la singularité de la culture Hassanie au niveau institutionnel pour exploiter au mieux le potentiel économique, éducatif, social et environnemental de la culture.
- 377. Compte tenu de la consécration par la Constitution, dans son article 5, de l'importance de la dimension linguistique et culturelle, dont la préservation de la culture Hassanie, ainsi que des dispositions de l'article 26, qui stipule le soutien des autorités publiques au développement de la création culturelle et artistique, il est nécessaire d'accélérer le processus de création du Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine pour un suivi efficace de la diversité culturelle notamment dans les régions du Sud et un meilleur ciblage des efforts publics en faveur de l'intégration de la culture dans les initiatives et les efforts de développement.

378. Une nouvelle gouvernance des affaires culturelles implique l'adoption d'un nouveau paradigme en matière de conception et de gestion des affaires culturelles, appelant une convergence d'action entre les départements d'éducation, de la culture, de la jeunesse et les collectivités territoriales qui propulsent la dimension culturelle au rang de facteur encourageant l'apprentissage, l'initiative et la création.
379. Le renouveau de l'action culturelle nécessite la mise en place de mécanismes de financement pour la valorisation de la culture et la création d'un Conseil interrégional pour la promotion de la culture dont les missions seraient de promouvoir et préserver le patrimoine culturel dans sa diversité; de veiller à l'intégration de la culture dans les politiques éducatives et audiovisuelles au niveau régional et favoriser la démultiplication des espaces d'expression, de rencontre et de créations culturelles pour les jeunes et les femmes ; d'établir des mécanismes de coordination entre les différents secteurs, institutions compétentes, universités et acteurs de la société civile; et de mobiliser le secteur privé et les entreprises dans le cadre d'initiatives complémentaires.
380. Les actions les plus prioritaires consistent à améliorer et diversifier l'offre culturelle à travers notamment la mise en place de complexes culturels multimédia de proximité qui répondent aux attentes des populations, notamment des jeunes, d'une politique opérationnelle pour la protection et la promotion des sites archéologiques, de l'entretien des monuments architecturaux et la valorisation des lieux de mémoire. La création des musées régionaux répondant aux conditions de professionnalisme en matière de codification du patrimoine oral, de restauration professionnelle, d'archivage de photographies et de différents monuments ainsi que la création des sites virtuels de monuments et d'institutions culturelles comme espaces de promotion et de discussion sur les composantes culturelles et artistiques sont également recommandés.
381. La culture Hassanie et toutes les autres composantes de la culture locale doivent être intégrées dans les médias audiovisuels pour promouvoir leur richesse et leur diversité. Les actions à mettre en place pourraient prendre plusieurs formes : le lancement de campagnes de sensibilisation dans les médias pour la protection et la valorisation de la culture dans tous les projets et programmes, la production de documentaires sur la culture orale sahraouie par la télévision régionale et les chaînes de télévision nationale, le financement des films sur des thèmes relatifs au mode de vie et à la réalité sahraouis, voir la réalisation de films sur l'histoire et la culture par des réalisateurs nationaux et internationaux renommés.
382. A cet égard, il convient d'élaborer une conception pratique de l'intégration de la culture Hassanie, comme langue et patrimoine, dans les politiques d'enseignement régionales à travers l'intégration, du Hassani comme langue maternelle dans les curricula des premières années de scolarisation et son intégration, comme culture, dans les contenus pédagogiques des programmes régionaux (la Charte nationale de l'éducation stipule à raison de 30 %).
383. Il convient également de créer des unités de formation culturelle au sein des établissements de formation des cadres pédagogiques ; d'exploiter les différentes recherches sur la culture sahraouie afin de préserver et d'enrichir la culture Hassanie ; d'intégrer la recherche en matière de langue et de culture Hassanie dans les programmes de recherches universitaires, scientifiques et de sensibiliser les élus, le secteur privé et la société civile à l'importance de favoriser la préservation du patrimoine culturel et sa valorisation.
384. Les composantes de la culture Hassanie peuvent être exploitées également en matière de gestion des ressources locales et environnementales pour ancrer les valeurs du travail, du volontariat, de la participation et pour encourager les initiatives individuelles et collectives. L'écotourisme constitue un des secteurs parmi d'autres où la culture Hassanie peut amener de réels apports à travers la conception de programmes d'investissement en la matière et

la professionnalisation de l'organisation des festivals culturels en termes de conception, de planification et d'animation. Ceci permettra de mettre en place les conditions susceptibles de promouvoir l'emploi des jeunes et leur intégration dans une nouvelle dynamique culturelle respectueuse du patrimoine et génératrice de revenus.

385. Enfin, il convient de valoriser les manifestations et rencontres organisées dans la région, notamment les Moussems qui constituent de foires annuelles à la fois économique, culturelle et sociale et auxquels participent de tribus du sud marocain et d'autres populations du nord-ouest africain, comme les Moussems de Tan Tan et d'Aousserd.

## Chapitre III- Assurer un développement et un aménagement territorial durables

---

386. Pour s'acheminer vers un développement soutenable à moyen et long termes dans les provinces du Sud, il est nécessaire de garantir la sauvegarde des écosystèmes en péril, notamment la baie d'Oued Eddahab, de préserver la ressource hydrique et de mettre en œuvre une politique urbaine qui prenne en compte les exigences d'aménagement du territoire et de durabilité. Par ailleurs, un désenclavement et une meilleure connectivité sont requis pour renforcer les atouts du territoire, tandis que le gisement que représentent les énergies renouvelables mérite d'être pleinement exploité.

### III.1. Protéger les écosystèmes fragiles

387. La sauvegarde des écosystèmes passe par la lutte contre la désertification et l'ensablement en réhabilitant les oasis et les zones forestières et par l'aménagement des espaces pastoraux par le développement et la valorisation de la filière cameline. Elle nécessite également la préservation des aires protégées, en particulier les baies d'Oued Eddahab et de Cintra.

#### Lutter contre la désertification

388. Il est, en premier lieu, impératif de poursuivre et d'accélérer la protection des infrastructures, des voies de communication, des palmeraies et des agglomérations contre l'ensablement. Au-delà de cette politique de préservation, une stratégie d'endigement de la désertification doit être mise en place. Elle passe prioritairement par l'établissement de ceintures vertes autour des villes (cf. *infra*), par des actions renforcées de fixation des dunes, par l'évaluation des risques d'ensablement pour toute implantation de projet (extension urbaine, infrastructure industrielle, voies de communication) et par la sensibilisation des populations oasiennes à la lutte contre la désertification. La mise en place d'un centre régional de suivi de la désertification à l'image de ceux créés dans les régions de l'Oriental et dans le Sous-Massa contribuera à la mise en cohérence et au suivi de ces stratégies.

389. Cette lutte contre la désertification doit porter une attention particulière à l'écosystème oasien qui forme une barrière naturelle contre l'avancée du désert. Cet espace, riche en biodiversité et dépositaire d'un patrimoine culturel et social unique, est également source d'activité et d'emploi. Il mérite d'être réhabilité et développé.

390. Pour assurer la conservation de l'eau et des sols, des mesures de protection des berges (par la construction de murs ou par une couverture végétale), d'aménagement des sources et des canaux d'irrigation, et de facilitation de l'alimentation des nappes phréatiques lors des crues (par la construction de seuils pour ralentir les crues et permettre à l'eau de s'infiltrer) doivent être mises en œuvre. Il est également souhaitable de promouvoir un usage économe et durable de l'eau en encourageant les techniques d'irrigation localisées et économes en eau ou les techniques de pompage solaire sur les parcours pastoraux.
391. Cette conservation ne pourra se faire sans une participation active des populations et des collectivités locales. A cet effet, la mise en place d'associations des usagers de l'eau pour l'agriculture (AUEA) et de partenariats entre ces associations et les communes assurera une gestion mieux maîtrisée de l'eau. De même, les collectivités locales doivent établir une gestion efficace des déchets solides et liquides pour lutter contre les dépotoirs sauvages d'ordures ménagères et la pollution des nappes phréatiques.
392. La réhabilitation de l'espace oasien passe enfin par la préservation et la valorisation de la biodiversité oasienne à travers la promotion des produits du terroir<sup>37</sup>. Créateurs de richesse et d'emploi, leur essor pourrait être dynamisé par le développement d'un tourisme oasien responsable (cf. *supra*).
393. A côté des oasis, les formations forestières jouent également un rôle déterminant dans la fixation des sols et la protection contre l'ensablement. Elles constituent de surcroît une ressource naturelle (bois et charbon, huile d'argan, fourrage) et une réserve végétale en période de disette. Occupant une surface non négligeable (855 300 ha, soit 2,1 % du territoire de la zone), elles sont composées d'espèces adaptées aux conditions de sécheresse et d'aridité, essentiellement l'*Acacia raddiana* (93%) et sont concentrées dans les régions de Guelmim-Es-Smara et d'Oued Eddahab. Cet espace très fragilisé doit bénéficier d'un traitement prioritaire pour sa préservation et son extension.
394. Outre les programmes déjà en cours qu'il s'agit de consolider (conservation et aménagement durable des écosystèmes forestiers ; délimitation et immatriculation des massifs forestiers notamment dans la région de Guelmin-Es-Smara ; programme de plantation de cactus), un inventaire et une carte forestière localisant les différentes espèces, leurs densités et leur état constituera un premier outil d'aide à la décision. Le développement d'activités agricoles et d'actions génératrices de revenus en zones périforestières et la promotion de l'organisation des usagers permettra de renforcer les partenariats en vue d'une gestion durable de ces espaces.

### Repenser les espaces pastoraux

395. Un plan d'aménagement et d'organisation de l'espace sylvo-pastoral doit également être élaboré pour limiter sa dégradation. Sa mise en œuvre appelle une démarche participative où la communauté sera l'acteur principal. Ce projet de « développement des parcours et de l'élevage dans les provinces du Sud » devra mobiliser les moyens et les hommes pour s'engager sur une durée d'au moins vingt ans sur la base d'un contrat de programme, périodiquement évalué.
396. L'allègement de la pression sur les parcours passe par des travaux de régénération du couvert végétal des parcelles (améliorant la productivité fourragère), qui nécessitent leur mise en défense temporaire. Pour compenser le manque à gagner pour les populations, des dédommagements seront octroyés durant la durée des travaux. Ces travaux auront également pour but de construire des équipements destinés à faciliter la vie des éleveurs nomades (points d'abreuvement, amélioration des accès à la route, mobilisation d'eau potable). Enfin, la pression sur les parcours sera également allégée par la promotion de

<sup>37</sup> Les produits identifiés sont les dattes, les plantes aromatiques et médicinales, le cactus, les céréales, le henné, l'abeille jaune, la race de mou-ton D'mam et le dromadaire.

modes de conduite camelins basés sur l'engraissement et par le développement d'un marché de la viande de chameau et de chevreau.

### Préserver les aires protégées

397. Dernier enjeu en matière d'écosystèmes fragiles, certaines aires protégées sont aujourd'hui en péril. Enrayer cette dégradation nécessite tout d'abord une action plus volontariste à court et moyen termes pour assurer la préservation des sites fragiles. Pour ce faire, il est nécessaire à la fois de renforcer la protection des aires déjà protégées et d'en créer de nouvelles.
398. Les travaux d'équipement des parcs nationaux, des sites d'intérêt biologique et écologique et des zones humides<sup>38</sup> doivent être renforcés et leur caractère non constructible réaffirmé. Certains sites non encore protégés par la loi pourront également faire l'objet d'une classification. Enfin, la faune saharienne disparue du milieu naturel ou menacée d'extinction devra être réintroduite dans le cadre de stations d'acclimatation comme celle de Safia/Bir Guendouz (où des ongulés tels que l'addax, la gazelle dama ou l'autruche ont été réimplantés). L'ensemble de ces orientations sont résumées dans le tableau de l'annexe 2.
399. Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée à la baie d'Oued Eddahab menacée par la croissance urbaine et les activités économiques. Pour éviter les dégradations de la lagune, il est nécessaire de repenser l'aménagement du littoral, en concentrant la ville sur certains espaces et en sanctuarisant la baie d'Oued Eddahab sur un périmètre délimité (ex. 1 km du littoral) incluant les zones protégées, les zones économiques dédiées aux activités à faible impact sur la baie (ex. aquaculture, écotourisme), ainsi que les périmètres urbains à proximité du littoral de la baie. Les activités économiques qui ne sont pas liées à la mer comme la pêche devront être redéployées et le développement urbain futur se fera sur d'autres espaces intérieurs ou littoraux.
400. Trois grands scénarii sont possibles : le premier envisage une stabilisation de Dakhla et une concentration de la croissance sur Ntireft autour du port atlantique; le second permet également de stabiliser Dakhla en créant une nouvelle ville, Cintra, à 170 km au Sud ; le troisième envisage la sanctuarisation de la baie d'Oued Eddahab et la création d'un pôle unique à Ntireft ou Cintra. Le premier scénario permet une continuité de l'existant (stabilisation de Dakhla) en restant à un niveau de coût et de faisabilité raisonnable (concentration urbaine à Ntireft). Cependant, il maintient une pression importante sur la baie de Dakhla et comporte donc des risques sur la préservation de l'ensemble de l'écosystème. Quel que soit le scénario retenu, il devra respecter un certain cahier des charges (voir encadré ci-dessous).
401. A côté de cette ambition de long terme, il est nécessaire de gérer au plus vite les risques de dégradation de la baie au moyen d'un plan d'urgence autour de quatre grands axes : une gestion maîtrisée du foncier imposant un zoning strict des activités économiques et humaines, définissant au plus vite la localisation du futur port atlantique Sud et sanctuarisant la baie par un moratoire sur l'octroi de foncier touristique ; des travaux d'assainissement (dragage des ports pour éviter l'ensablement, fermeture des décharges sauvages, nettoyage de la baie) ; la mise en place d'un cadre juridique et de mécanismes de sanctions (brigades) pour faire respecter les interdictions de chasse et de pêche ; le lancement d'une campagne de communication et de sensibilisation de la population et des acteurs économiques.

<sup>38</sup> Dans le cadre de la convention internationale de Ramsar (Iran) de 1971 qui vise à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le Maroc a signé la convention en 1980 et vingt-quatre zones humides nationales sont protégées dans ce cadre.

402. Une nouvelle entité de régulation environnementale pour les provinces du Sud sera créée pour assurer la protection et l'aménagement à long terme des sites fragiles aussi bien continentaux que littoraux. Elle s'occupera, dans un premier temps, de la baie de Oued Eddahab puis de Cintra et de Niilaa. Cette entité sera, en premier lieu, responsable du foncier autour des sites concernés et définira le plan d'aménagement du territoire. Elle assurera, ensuite, la maîtrise d'ouvrage des projets définis dans le cadre du développement et de l'aménagement de la baie. Elle aura, enfin, un pouvoir de régulation et de sanction.
403. Pour être effective, cette nouvelle entité s'appuiera sur des fondements institutionnels solides et sur des moyens adéquats. Elle devra s'assurer de l'implication et de la participation de la population et la société civile dans l'élaboration de la stratégie de préservation des sites concernés et être pleinement responsabilisée en matière de protection de l'environnement.

### **III.2 Préserver les ressources hydriques et développer des installations de dessalement respectueuses de l'environnement**

404. Les besoins élevés en eau ne pourront être satisfaits que par le dessalement d'eau de mer. A cette fin, les projets d'extension des stations de dessalement de Tan Tan, Laayoune et de Boujdour sont en cours ; celui de Dakhla est prévu pour 2018. L'utilisation des énergies renouvelables (solaire et éolien) permettra de réduire très fortement le coût du dessalement de l'eau de mer.
405. Etant donné la situation de stress hydrique des provinces du Sud, la réutilisation des eaux usées (à usage agricole par exemple) s'avère nécessaire. Il convient également de mieux réguler l'accès aux nappes, de réduire leur surexploitation (par l'installation de compteurs et l'établissement d'une police de l'eau) et de mettre en place des infrastructures adaptées au contexte climatique (barrages souterrains, épandage des eaux des crues).
406. Quelques axes majeurs peuvent être dessinés par sous-région dans les provinces du Sud. Dans le bassin du Draa (Guelmim-Es-Smara), le principal axe de développement de la zone consiste à régulariser les apports de crues par des barrages de retenue afin d'assurer un supplément de recharge dans les aquifères et de combler les déficits en eau des palmeraies situées à l'aval des fouds. A Tan-Tan, les ressources conventionnelles trop limitées et de qualité médiocre imposent le recours accru au dessalement d'eau de mer. Il en va de même dans la région de Laâyoune-Sakia el Hamra et celle d'Oued Ed-Dahab-Lagouira qui peuvent, pour la première, développer des ressources alternatives (lacs collinaires, déminéralisation des eaux saumâtres) et, pour la seconde, entreprendre la réutilisation systématique des eaux usées.

### **III.3 Développer les énergies renouvelables particulièrement éolienne connectées au réseau national et subsaharien**

407. La situation climatique des provinces du Sud permet de les positionner en pôle majeur de production d'énergies renouvelables connecté au réseau national, l'objectif étant à la fois de stimuler l'économie locale (dessalement, besoins industriels) et d'alimenter le reste du pays en électricité (puis potentiellement la Mauritanie). Les énergies solaire et éolienne représentent, en effet, un potentiel prometteur dont témoignent les projets en cours (solaire à Foum El Oued, Boujdour et Tarfaya d'une puissance totale de plus de 1000MW ; éolien à Laâyoune, Akhfenir et Tarfaya pour une puissance de près de 500MW).
408. C'est en particulier le cas de l'énergie éolienne, les vents dans les provinces du Sud pouvant atteindre 11m/s sur certains sites. Au regard de ce potentiel et de la disponibilité des technologies existantes (plus matures que dans le solaire), l'effort doit prioritairement

porter sur l'énergie éolienne. Les sites de Dakhla, Tarfaya, Boudjour et Tiskrad paraissent particulièrement qualifiés à cet égard. De même, l'interconnexion de Dakhla au réseau national en 400 kva est la condition de la construction de capacités de production.

409. A cet égard, la région Laâyoune-Boujdour pourrait être érigée en premier producteur d'énergie éolienne à l'échelle nationale (50% du plan national) à travers la finalisation de la construction des trois sites éoliens de Tarfaya, Akhfennir et Laâyoune (respectivement de 300, 200 et 50 MW) à horizon 2015 (investissement estimé à 8,5 Mds Dh) et l'accélération du développement des sites de Tiskrad et Boujdour (300 et 100 MW). S'agissant de la région Oued Eddahab - Lagouira, il convient de capitaliser sur le potentiel massif d'énergies renouvelables en se concentrant prioritairement sur l'éolien.

### **III.4 Améliorer la connectivité nationale et internationale des provinces du Sud à travers le désenclavement et l'aménagement numérique du territoire**

410. La libération des énergies dans les provinces du Sud passe par l'amélioration de la connectivité et la promotion de l'aménagement numérique des territoires. La position privilégiée du littoral des trois régions du Sud, entre la côte nord du pays, celle de l'Afrique de l'Ouest et des Iles Canaries impose d'intégrer les territoires Sud-marocains dans ce vaste bassin économique maritime.
411. Des projets structurants peuvent contribuer à cette connectivité telle que la réalisation du port Atlantique Sud à proximité de Dakhla et la mise à niveau de la route nationale numéro 1 sous forme d'une rocade atlantique, des ports existants, ainsi que la réouverture au trafic des aéroports de Guelmim et Tantan. D'une manière générale, l'amélioration de la connectivité passe par le développement de trois grands types d'infrastructures de transports.
412. Le transport aérien national et international mérite en premier lieu d'être étendu dans la mesure où il constitue une option structurante pour permettre l'essor des activités touristiques et commerciales. La création d'une compagnie aérienne régionale spécifique pourrait contribuer à cet objectif et permettre les dessertes aériennes de pays cibles pour le tourisme et l'exportation.
413. La connectivité routière devrait également être renforcée pour permettre le désenclavement des populations isolées (zones de montagne et oasiennes) et l'intégration de ces régions au reste du Royaume. Par ailleurs, des besoins se font sentir de connexion entre les pôles urbains des provinces du Sud.
414. Enfin, les infrastructures numériques à haut et très haut débit demeurent insuffisantes et devraient faire l'objet d'un plan de développement. Elles représentent un triple enjeu de développement dans les provinces du Sud. Du point de vue économique, elles sont, en premier lieu, un facteur d'amélioration de l'attractivité de ces territoires et de la compétitivité des entreprises qui y opèrent ou cherchent à s'y installer. En second lieu, elles constituent un enjeu de service public en mettant à disposition des citoyens des services à distance. Enfin, elles contribueront à atténuer et même à contourner les contraintes imposées par l'étendue du territoire et la faible densité des populations.
415. Dans ce cadre, l'aménagement numérique de ces territoires devra être intégré aux schémas régionaux d'aménagement du territoire et aux contrats d'objectifs et de moyens qui seront conclus entre l'Etat et les régions. Cette intégration implique d'analyser les besoins de développement des différentes localités en matière de déploiement d'infrastructures numériques à haut et très haut débit. L'aménagement numérique appelle également le développement d'une offre de services répondant aux besoins de la population locale (administration électronique, éducation, enseignement et travail à distance...) et la mise en place de programmes ciblés d'accompagnement de la population dans l'appropriation

de ces outils. Il suppose enfin la création d'une offre de services répondant aux besoins des activités économiques et à la nécessité d'un rayonnement régional et africain des provinces du Sud (commerce, service, logistique, recherche et développement, travail à distance...).

### **III.5 Développer un aménagement urbain respectueux des lieux de vie et de la personnalité culturelle de chaque région**

416. Rénover l'urbanisme nécessite de freiner les extensions urbaines tentaculaires. Renforcer la personnalité culturelle propre à chaque pôle régional dans les provinces du Sud et assurer un aménagement urbain plus harmonieux nécessite de sécuriser le foncier. Or, les provinces du Sud disposent d'un contexte favorable pour la mise en place d'une stratégie foncière. Ce contexte se caractérise par une pression démographique encore loin du seuil critique, par la jeunesse d'une armature urbaine en formation et par la maîtrise des pouvoirs publics sur le processus d'attribution et de valorisation du foncier.
417. Les provinces du Sud disposent par ailleurs d'une richesse patrimoniale insoupçonnée et inexploitée. Sa valorisation nécessite l'inventaire, le classement et la promotion des atouts patrimoniaux, à côté de la recherche d'une modernité portée par des identités distinctives, alliant promotion des formes traditionnelles et recherche d'une modernité endogène.
418. L'aménagement des sites urbains se doit d'être durable, et de veiller à une certaine qualité écologique, étant donné la vulnérabilité climatique de la région. Pour ce faire, ces sites devront respecter un certain nombre de normes environnementales. Il convient en premier lieu d'entourer les villes de « ceintures vertes » destinées à limiter les perturbations de terrain (ensablement, poussière) liés aux extensions urbaines et aux infrastructures. En second lieu, l'épuration des eaux usées dont une partie est encore rejetée en mer doit être plus systématique. De même, le contrôle des ordures ménagères impose de mettre en place des décharges éloignées des centres urbains et des sites à protéger (comme celui de Dakhla pour éviter la contamination de la baie). Enfin, l'usage des matériaux de construction (sables, pierres et graviers) requiert une organisation plus contrôlée pour éviter leur exploitation sauvage génératrice d'un paysage très dégradé que l'on observe le long de la route principale proche de la côte.
419. Les sites urbains sont aussi pourvoyeurs de services à leurs habitants. De ce point de vue, des moyens considérables ont été déployés par les pouvoirs publics pour la réalisation des équipements de base mais avec une programmation souvent inadaptée. Il est dès lors nécessaire de réorienter et redynamiser les équipements existants, aujourd'hui sous utilisés. Une inflexion dans la programmation et la réalisation des équipements futurs est également requise afin de mieux adapter les équipements de proximité aux besoins des habitants, aux réalités socio-spatiales (mixité et convivialité), et aux conditions climatiques, géographiques et environnementales.
420. Par ailleurs, l'Etat doit se désengager progressivement du processus de production et de commercialisation du logement afin d'attirer des opérateurs privés. En parallèle, la situation actuelle du parc logement mérite d'être assainie par les pouvoirs publics. Leur action doit viser à adapter les logements aux différents modes d'habiter (habitat traditionnel et/ou recherche d'une modernité endogène).
421. Concernant la gouvernance urbaine, la suppression des chevauchements d'attributions entre l'Etat et les collectivités locales est requise. Les instances élues doivent être responsables de l'administration comme de la gestion de la ville et impliquer davantage le citoyen et la société civile dans les affaires de la cité au moyen d'auditions publiques. La création d'une véritable maîtrise d'ouvrage technique et sociale de la ville est nécessaire, de même qu'un recentrage du rôle des agences urbaines vers le "city management" au service des collectivités.

422. En conclusion, en prenant en considération les faits suivants :

- L'adoption de l'option du développement durable ;
- le rôle central des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le développement des trois régions du Sud ;
- le niveau atteint en matière de généralisation du service d'assainissement liquide et de collecte des déchets solides et des programmes structurants engagés dans ces domaines ;
- la valeur des écosystèmes locaux et l'importance des oasis et des espaces sahariens.

Le Conseil envisage à travers les grandes lignes du nouveau modèle de développement d'asseoir et de réussir la transition écologique et énergétique et de faire de ces provinces un modèle de territorialisation des fondements du développement durable et de la protection de l'environnement et d'ériger les villes des provinces du Sud en modèle au niveau national et régional en prenant en considération les dimensions écologiques (villes écologiques), urbanistiques et numériques (villes intelligentes).

423. L'atteinte de ces objectifs nécessite l'implication de toutes les composantes de la société avec un rôle central des citoyennes et des citoyens à travers l'adoption des principes de consommation responsable et durable.

## Chapitre IV- Instaurer une gouvernance responsable au service de la confiance et de la démocratie

---

424. Une gouvernance rénovée, soutenue par des principes clairs et des mécanismes exigeants de responsabilité sociale, est indispensable pour enclencher un cercle vertueux, où la confiance, la croissance économique et la justice sociale se renforcent mutuellement. Elle consiste à différencier rigoureusement dans la conduite des affaires publiques les fonctions d'orientation, de régulation et de contrôle et les fonctions d'exécution et de gestion. Les premières appellent la participation démocratique des citoyens et de leurs représentants. Les secondes appellent un effort de renforcement de l'expertise et de redéfinition des missions des structures d'intervention de l'Etat, accompagnée d'indicateurs précis de mesure et de suivi de leurs performances.

425. La gouvernance responsable s'articule, d'une part, autour de conditions fondamentales, interdépendantes et complémentaires qui contribuent à consolider l'Etat de droit, la démocratie et la confiance dans les institutions, et d'autre part sur un schéma de gouvernance cible inscrivant l'action publique dans la régionalisation avancée et instaurant un pilotage de haut niveau.

426. Deux conditions fondamentales, fortement corrélées, doivent consolider l'Etat de droit et permettre de rétablir la confiance et l'adhésion des citoyens aux nouvelles modalités proposées dans le cadre du nouveau modèle de développement des provinces du Sud. Première condition, il est d'une nécessité absolue de rendre effectif le respect de l'autorité et renforcer l'effectivité des lois et des règlements. La garantie d'accès à la justice en est le corollaire. L'effectivité de la loi implique, par ailleurs, d'imposer l'application des textes existants, de systématiser l'audit des risques légaux et la reddition de l'information. Seconde condition fondamentale du rétablissement de la confiance, la consultation des parties prenantes et la participation des citoyens doit s'incarner dans des mécanismes novateurs et durables.

427. La responsabilité de la gouvernance nécessite que soient explicitement intégré à l'ensemble des politiques publiques régionales le respect des droits humains fondamentaux, à commencer par la non-discrimination entre les sexes, la protection des droits des enfants, l'accès aux services sociaux et aux biens essentiels, la protection des libertés individuelles et collectives, la protection des intérêts légitimes des générations futures à travers la protection rigoureuse des équilibres écologiques et l'exploitation raisonnée des ressources naturelles de la région. La protection des droits humains fondamentaux doit s'accompagner d'une protection des droits des entreprises et de la lutte contre la corruption.
428. Enfin, l'amélioration de la performance économique, de l'inclusion sociale et de la préservation de l'environnement appelle la définition de nouvelles formes d'organisation et d'animation de l'activité économique et sociale régionale. Le nouveau modèle de développement doit s'incarner dans un dispositif institutionnel mettant en œuvre la régionalisation avancée et envisageant la possibilité de déployer ce dispositif pilote dans d'autres régions du Maroc. Pour la mettre en œuvre, cette inflexion a besoin de, s'appuyer sur une « Haute Autorité commune aux trois régions » qui coordonne et supervise la mise en œuvre du modèle de développement pour les provinces du Sud. L'autonomie de gestion envisagée doit enfin s'appuyer sur des mécanismes de démocratie participative.

#### **IV.1. Rendre effectif le respect de l'autorité et renforcer l'effectivité des lois et des règlements**

##### **Affirmer la primauté des droits humains fondamentaux et garantir l'accès à la justice**

429. Le renforcement de la confiance dans l'Etat et dans ses institutions appelle l'affirmation de la primauté des droits humains, qui passe par le respect de l'autorité de la loi et par un accès garanti à la justice.
430. Pour ce faire, l'institution judiciaire devra être renforcée. Il convient, à cet égard de doter chacune des trois régions d'un tribunal administratif, d'un tribunal du commerce et d'une cour d'appel mais également d'améliorer l'accessibilité de l'aide judiciaire auprès des tribunaux.
431. Symétriquement, les mécanismes de valorisation et d'insertion des femmes dans le développement devront être renforcés. Parallèlement, des actions, concertées avec la société civile, seront menées en faveur du renforcement du rôle des femmes et de leurs responsabilités dans la société et dans la vie économique et sociale.
432. Enfin, l'affirmation des droits humains fondamentaux nécessite d'améliorer la visibilité de l'action de la Délégation interministérielle aux Droits de l'homme et de la doter d'attributions renforcées en matière de requêtes d'information auprès des services de l'administration dans les provinces du Sud. La ratification, dans des délais raisonnables, du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels irait dans le même sens. Cette ratification implique de former et responsabiliser les acteurs institutionnels sur son contenu et ses implications, d'étendre le champ d'intervention du CNDH et de lancer le processus de ratification de la Convention 87 relative à la liberté syndicale.

##### **Appliquer les textes existants et systématiser l'audit des risques légaux et l'accès et la reddition de l'information**

433. La crédibilité de l'Etat et de son action dans les provinces du Sud dépendent de sa gestion efficace des affaires publiques dans un cadre transparent et clair qui garantit l'accès à l'information aux citoyens et oblige l'administration à rendre des comptes. L'obligation redditionnelle est affirmée par la Constitution (article 154) : « Les services publics ( ) sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité ».

434. A cet effet, il convient d'instituer à la charge des administrations et des établissements publics une obligation de due diligences (audits), assortie de rendus de comptes publics, faisant droit notamment au respect du principe d'égalité de traitement des citoyens, dans l'examen de leurs dossiers et la délivrance des agréments, autorisations, licences, permis...
435. Une seconde mesure qui pourrait contribuer à renforcer le principe de transparence et de reddition des comptes consisterait à instituer le principe « comply or explain » (se conformer à la recommandation ou rendre publiquement compte des motifs de la non-conformité) et de veiller à l'obligation de mise en œuvre des recommandations émanant de la Cour des Comptes suite à ses missions auprès des agences, des départements et des établissements publics opérant dans les régions du Sud.
436. Dans cette perspective, il est recommandé de renforcer les moyens d'action et l'intervention du corps de l'Inspection générale des finances, de la Cour des Comptes et de l'Inspection générale de l'administration territoriale et d'objectiver, sur des critères transparents et mesurables, les conditions d'allocations de ressources financières et d'aides publiques aux différents bénéficiaires.
437. Enfin, les établissements et agences publics opérant dans chacune des trois régions du Sud doivent publier régulièrement un rapport d'activité, soumis à contrôle externe, et rendant compte des conditions et des indicateurs de résultats de leurs missions, de leurs comptes d'exploitation, et des impacts sociaux, économiques et environnementaux de leur activité.

## **IV.2. Systématiser la consultation des parties prenantes et la participation des populations**

### **Mettre en place une Instance de concertation pour chaque région**

438. Rétablir la confiance et l'adhésion des citoyens appelle la mise en place d'instances consultatives dans chacune des régions du Sud.
439. Cette Instance de concertation et de dialogue civil aura une composition multi parties-prenantes, paritaire hommes-femmes et inclura à la fois les organisations professionnelles et associatives, les milieux académiques et des personnalités qualifiées, en particulier les dépositaires de la mémoire culturelle locale (Chioukhs de tribus).
440. Elle devra être consultée systématiquement pour les plans de développement régionaux et les contrats-programmes avec l'Etat et pour les projets structurants pour chacune des régions du Sud. Elle sera force de proposition pour les conseils régionaux et les autorités locales en matière de développement économique, social, culturel et environnemental.
441. Enfin, la représentativité et les champs de compétences des chambres professionnelles et des organisations de la société civile régionale seront renforcés pour permettre une large participation à la réflexion sur le modèle développement et le déploiement de « la régionalisation avancée ». Enfin, la médiation doit être encouragée au niveau régional tant sur le plan économique et social que sur le plan des relations entre administrations, citoyens et entreprises. A cet effet, des dispositifs régionaux devraient être mis en place.

### **Promouvoir le dialogue social et le dialogue civil dans le respect de l'autonomie des acteurs**

442. La dynamisation de l'action associative et du dialogue social est un facteur de cohésion sociale. Elle permet de faire vivre la démocratie participative et contribue à l'animation de la société civile. Il convient, dès lors, de promouvoir l'action associative, préserver l'autonomie des structures associatives et favoriser la concertation sociale.

443. L'indépendance des associations devra être assurée au moyen de procédures claires, de critères lisibles d'éligibilité aux aides publiques et régionales et des voies de recours transparentes.
444. Pour encourager le dialogue social régional, il est nécessaire de promouvoir la représentation régionale des partenaires économiques et sociaux et d'instaurer un mécanisme de concertation entre les associations et organisations d'employeurs, les syndicats de travailleurs et les Walis et auquel devraient prendre part les Présidents de Régions. Ce dialogue devrait permettre de parvenir à la conclusion de conventions collectives régionales. Il convient également de prévoir dans les conventions collectives sectorielles et régionales les procédures et les instruments de conciliation, de médiation et d'arbitrage permettant une gestion à l'amiable des conflits de travail et de préserver la paix sociale.
445. Enfin, l'ensemble de ces mécanismes pourrait constituer le socle commun nécessaire à la conclusion d'un Grand Contrat Social Régional.

### **IV.3. Inscrire l'action publique dans le nouveau cadre de la régionalisation avancée**

446. Pour être efficace, la mise en œuvre du nouveau modèle de développement préconisé doit s'appuyer sur une autonomie de décision et de réalisation des projets au niveau des provinces. La régionalisation avancée en constitue le cadre institutionnel déjà défini par la Constitution de 2011. Elle consacre le principe de subsidiarité et de transfert de compétences au niveau régional, niveau jugé plus efficient dans la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes sociaux et économiques de proximité.
447. Cette régionalisation avancée est d'autant plus justifiée dans les provinces du Sud qui se caractérisent par une situation singulière. Aussi transférer plusieurs compétences aux élus régionaux et locaux contribuerait-il à rapprocher les décisions des citoyens et à canaliser l'action publique vers les lieux de vie et d'activité des habitants.
448. Dès lors, il importe de mettre en pratique l'article 140 de la Constitution de 2011 qui affirme que « sur la base du principe de subsidiarité, les collectivités territoriales ont des compétences propres, des compétences partagées avec l'État et celles qui leur sont transférables par ce dernier », et ajoute que « les régions et les autres collectivités territoriales disposent, dans leurs domaines de compétence respectifs et dans leur sort territorial, d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs attributions ».
449. L'application de cet article appelle une conception positive de la notion de subsidiarité fondée sur la reconnaissance et le respect des compétences des échelons les plus proches des citoyens dans une logique, d'une part, de responsabilisation de l'échelon régional et, d'autre part, de soutien de l'État à l'épanouissement de l'initiative et de la prospérité de l'échelon local.
450. Dans ce cadre, les régions disposeraient, et notamment les trois régions du Sud, d'un pouvoir réglementaire. Il est d'ailleurs recommandé d'assurer la décentralisation la plus large et la plus franche des compétences et des moyens, pour leur permettre de prendre en charge leur développement dans les meilleures conditions possibles.
451. Chaque conseil régional, élu au suffrage universel direct<sup>39</sup>, élaborera, dans ce cadre décentralisé, les plans de développement régionaux, établira avec l'État des contrats d'objectifs et de moyens et contribuera à l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire. Il sera, également, chargé de l'impulsion économique de la région et de l'amélioration de son attractivité.

<sup>39</sup> Article 135 de la Constitution

452. Chaque conseil régional sera doté d'une agence régionale d'exécution des projets. Cette dernière sera chargée de fournir l'assistance juridique et l'ingénierie technico-financière nécessaire pour l'élaboration des projets et programmes de développement et d'exécuter le plan de développement arrêté.
453. Dans ce cadre décentralisé, les walis de région auront alors pour missions, conformément à l'article 145 de la Constitution, de représenter le pouvoir central et d'assurer, au nom du gouvernement, l'application des lois, de mettre en œuvre les décisions et les règlements gouvernementaux et d'exercer le contrôle administratif. Ils auront aussi pour rôle de coordonner les activités des services déconcentrés de l'administration centrale et de veiller à leur bon fonctionnement. Ils devront, enfin, assister les présidents des conseils régionaux dans la mise en œuvre de leurs plans et de leurs programmes de développement.
454. Une déconcentration poussée doit accompagner la décentralisation afin de réunir les conditions de réussite de la régionalisation avancée et de mener à bien les missions de l'Etat au niveau territorial.
455. En dehors du cadre régional, les bassins d'activité et les lieux de vie des citoyens constituent les espaces idoines pour la mise en œuvre des nouvelles compétences locales. A ce titre, il est recommandé de les ériger en unités administratives fonctionnelles et accessibles.
456. Il est également recommandé d'accroître la visibilité des Plans communaux de développement, et d'assurer la formation des élus.

#### **IV.4. Assurer un pilotage à très haut niveau avec un plan de financement à moyen et long terme**

457. La réussite du nouveau modèle de développement nécessite, d'une part, un pilotage de haut niveau avec un plan de financement à moyen et long terme et, d'autre part, un cadre d'intervention des différentes structures identifiant clairement leurs missions et rendant lisibles leurs actions. La meilleure compréhension et adhésion des citoyens ainsi que des partenaires économiques et sociaux en dépend.
458. Dans ce cadre, le modèle propose la création d'une Haute Autorité, chargée de la contractualisation des objectifs de développement entre l'Etat et les élus des régions du Sud, de l'impulsion des programmes, de la veille et de la reddition sur les réalisations et les axes de progrès.
459. La Haute Autorité aura pour mission de s'assurer de l'adéquation des contrats-programmes Etat-régions avec l'esprit et les principes du nouveau modèle de développement des provinces du Sud. En outre, elle se chargera du suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre et des moyens affectés aux contrats-programmes. Pour ce faire, elle établira et publiera périodiquement les rapports y afférents. Elle veillera à la cohérence des déclinaisons territoriales des politiques publiques. Par ailleurs, elle veillera au respect des orientations des schémas régionaux d'aménagement des territoires par les plans régionaux de développement. Elle assurera, enfin, la supervision des actions de l'agence de soutien social dans les provinces du Sud, de la structure interrégionale de gestion du retour des populations sahraouies et de l'entité de régulation environnementale.
460. Cette Haute Instance s'appuiera sur l'Agence de promotion et de développement des préfectures et provinces du Sud du Royaume dont les missions et la gouvernance devront être restructurées.

461. Les contrats de programme et d'objectifs dans lesquels l'Etat et les élus régionaux s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets structurants tels que la création d'infrastructures, le soutien à des filières d'avenir ou des outils de cohésion sociale devront être élaborés dans ce nouveau cadre institutionnel. Ils nécessitent la mise en place de financements de long terme.
462. De ce point de vue, il est nécessaire que soient mis en place au plus vite les fonds de mise à niveau sociale et le fonds de solidarité interrégional inscrit dans la Constitution. Un fonds inter-régional d'impulsion économique ainsi qu'un fonds inter-régional dédié au soutien social et à l'intégration des populations de retour des camps de Tindouf seront également créés. Ils viendront appuyer les inflexions majeures identifiées par le nouveau modèle de développement, adossées à des ressources qui proviendraient des transferts par l'Etat, des recettes fiscales nouvelles recouvrées dans ces régions et d'une part prépondérante des redevances et taxes liées à l'exploitation des ressources naturelles.
463. Au total, le schéma d'organisation institutionnelle préconisé s'inspire certes des orientations préconisées par la régionalisation avancée mais il ne préjuge pas de ses modalités et de son calendrier de mise en œuvre. De plus, certaines dispositions peuvent être mises en œuvre à court terme et servir de cadre pour la conception et la généralisation à l'échelle nationale du processus de décentralisation.

#### **Conclusion :**

464. L'effort de développement soutenu de l'Etat en faveur des provinces du Sud a permis de doter ces provinces en infrastructures et en équipements et d'améliorer les indicateurs sociaux, économiques et environnementaux sans pour autant permettre l'émergence d'une économie inclusive, créatrice d'emplois et de croissance. Symétriquement, la gouvernance des provinces du Sud n'a pas favorisé l'appropriation partagée du développement par la population, ni une implication forte des parties prenantes concernées, notamment les opérateurs privés, les partenaires sociaux, et les acteurs de la société civile.
465. Les populations et forces vives de la région ont exprimé une demande de refonte des modes de développement et de gouvernance. Le nouveau modèle préconise des ruptures et des réformes profondes pour répondre à cette demande. Il introduit une gouvernance responsable et une approche intégrée et participative du développement fondé sur une dynamique de création de richesse et d'emplois en faveur des populations des provinces du Sud notamment des jeunes et des femmes.
466. Le nouveau modèle de développement confirme la nécessité absolue du respect de la loi et de son effectivité et la primauté des droits fondamentaux, économiques, sociaux, environnementaux et culturels consacrés par la Constitution et par les traités et conventions internationales dont le Maroc est signataire.
467. Il fonde, sur les principes d'équité et de durabilité, les nouvelles modalités d'accès, de gestion et de valorisation des ressources naturelles au bénéfice des populations et des générations futures.
468. La culture dans sa diversité, plus particulièrement la culture Hassanie, et le potentiel multisectoriel qu'elle recèle sont mis en avant en tant que levier de développement et en tant que facteur contribuant à davantage de cohésion sociale.
469. De même que la diversification des activités et des acteurs économiques, le recentrage du rôle de l'Etat sur ses fonctions de régulateur et de facilitateur, l'aménagement durable du territoire, la protection de l'environnement, et la mise en place d'une nouvelle politique de filets sociaux sont au cœur du nouveau modèle.

470. Enfin le nouveau modèle qui conforte la confiance, est porteur d'une nouvelle gouvernance, qui s'inscrit dans le cadre de la régionalisation avancée. Il appelle à la mise en place des institutions et des modalités de financement prévus par la Constitution et propose l'instauration de nouvelles institutions en vue d'une plus large participation des parties prenantes et une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : élus, opérateurs économiques, organisations syndicales et société civile. L'ensemble de ces dispositions favorise l'émergence d'élites à même de porter le nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud.
471. L'application de ce modèle permettra de renforcer la dimension africaine et atlantique du Maroc et confortera le choix stratégique de faire de ces provinces l'espace pertinent pour l'éclosion d'un hub économique africain, au service de la paix et de la stabilité dans la région subsaharienne.
472. Afin de permettre l'appropriation par les acteurs des réformes et des nouvelles mesures à mettre en œuvre, l'élaboration de ce nouveau modèle a fait l'objet d'une large concertation et d'une consultation systématique avec l'ensemble des parties prenantes. La conviction profonde qui sous-tend ce modèle est que les élus, les opérateurs privés, les syndicats, la société civile, les jeunes et les femmes doivent en être les moteurs et acteurs principaux.
473. Le nouveau modèle de développement est endogène tourné vers les populations, pour les populations et géré par les populations à travers des modes démocratiques de participation, de concertation et de consultation, aux niveaux politique, civil et social, mais aussi aux niveaux économique, environnemental et culturel.

## Annexes

---

Annexe 1 : **Exemple de matrice  
des responsabilités partagées**

Annexe 2 : **Orientations pour la préservation  
des aires protégées**

Annexe 3 : **Liste des membres de la Commission ad'hoc  
chargée de l'élaboration d'un nouveau modèle  
de développement pour les provinces du Sud**

Annexe 4 : **Liste des institutions et acteurs auditionnés**

Annexe 5 : **Rencontres organisées**

Annexe 6 : **Références bibliographiques**



Annexe 1 :

**Exemple de matrice  
des responsabilités partagées**



## Annexe 1 : Exemple de matrice des responsabilités partagées

Composante	Responsable	Responsabilités partagées
Nutrition	La mère ou à défaut le chef de ménage	Présence des membres du ménage aux bilans de santé, notamment les enfants
Santé	Mère ou chef de ménage, individus de 15 ans et plus	Présenter les enfants aux services de vaccination, présence aux ateliers sur la santé, l'hygiène et l'alimentation
Education	Tous les enfants de 6 à 21 ans  Elèves du secondaire	Présence assidue à l'école, ou collège, ou lycée  Présence aux ateliers de santé relatifs aux jeunes
Education citoyenne	Parents Enfants de 15 et plus	Présence aux ateliers sur la parité, sur les valeurs consacrées par la Constitution et la cohésion sociale
Education supérieure et formation professionnelle	Elèves du secondaire  Etudiants	Obtention, au préalable, du baccalauréat ou d'un diplôme professionnel avant l'âge de 21 ans  Inscription dans une filière professionnelle technologique ou à l'institut polytechnique (bourse)
Personnes âgées de 65 ans et plus, en situation d'handicap fort, veuves et femmes abandonnées sans revenu	Elles-mêmes ou personne la plus proche	Présence aux examens de santé (bilan annuel) servant aussi de certificat de vie



Annexe 2 :

**Orientations pour la préservation  
des aires protégées**



## Annexe 2 : Orientations pour la préservation des aires protégées

S.I.B.E.	Province surface (ha)	Propositions pour l'orientation de l'action
<b>Parcs nationaux</b>		
Khnifiss	Laâyoune 185000	i) Renforcer les capacités de gestion du parc ; ii) Promouvoir et organiser des activités écotouristique ; iii) Encourager la recherche scientifique et la création d'ONG locales comme partenaire.
Dakhla (Projet)	O. Eddahab 200000	i) Faire avancer la création du PN de Oued Eddahab. ; ii) Mettre en place des mesures de protection et des circuits facilitant la visite par des scientifiques et des touristes ; iii) Prendre des mesures pour assurer la protection des colonies de phoques moines et baliser des pistes d'observation sécurisées.
<b>Zones humides</b>		
Embouchure du Draa	Guelmim 40000	i) Classer l'oued en Réserve biologique, de sauvegarde des mammifères carnivores ; ii) Classer l'ensemble de la zone «inconstructible en attendant l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres ; iii) interdire toute chasse et réprimer le braconnage de manière draconienne ; iv) Elaborer et mettre en 'uvre un plan de gestion intégré.
Baie de Dakhla	O. Eddahab 40000	i) Elaborer un plan de protection des aires d'intérêt biologique et écologique de toute la région terrestre entourant la baie, avec des mesures précises de protection (y compris contre les projets immobiliers et touristiques ; ii) La baie devrait bénéficier du statut de protection de type Conservatoire du Littoral ; iii) ériger les sites « La Fosa - Herne - Duna Blanca » en Réserve biologique permanente, iv) Classer « Pointe de La Sarga et Punta Pescadore » zones non constructibles.
<b>SIBE littoraux</b>		
Foum As-saka	Guelmim 19000	limiter l'extension du Figuier de Barbarie et celle des zones soumises au défrichage qui dénaturent le cachet paysager ; ii) Mettre en place un plan de gestion et d'aménagement ; iii) Etudier les possibilités et l'opportunité de création d'un parc national qui s'étendrait d'Ifni à l'embouchure de l'oued Drâa sur la côte et, à l'intérieur des terres, des monts de Sidi Ifni à Aouïn et Torkoz.
Plage Blanche	Tantan	i) Interdire la circulation des véhicules sur la plage depuis Bou Issafene jusqu'à Aoreora. en raison des perturbations importantes, ii) élaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement et d'utilisation de l'espace.

O. El Ouaer et Amma Fatma	Tantan	Etudier l'opportunité de mise en réserve biologique de ces deux sites.
HassiTouf	Tantan	Entreprendre la prospection de ce site pour définir les conditions nécessaires applicables à sa préservation et son aménagement.
Pointe d'Awfist	Boujdour 100	i) Evaluer la possibilité de déplacer le campement de pêcheur sur une autre portion du littoral, très vaste et disponible dans ce secteur ; ii) étudier la possibilité de classer le site en réserve intégrale.
Baie de Cintra	O. Eddahab 22000	i) Mettre à niveau le village de pêcheurs et ses environs ; ii) assurer le suivi de l'impact de la pêche; iii) entreprendre la prospection de ce site en vue de l'établissement d'un plan d'aménagement
SIBE continentaux		
Msseyed	Tantan 175000	Un des plus beaux sites sahariens du Maroc en raison de sa diversité biologique et la variété de ses paysages qui mérite d'être érigé en parc national.
Imaaoun	Tata 5000	Etudier l'opportunité de classer ce site en réserve biologique comme zone potentielle de repeuplement pour la gazelle Dorcas.
Ait Oumribet	Tata 71000	Procéder à la mise en œuvre du plan d'aménagement du site. Une valorisation écotouristiques est envisageable, une fois la gestion du SIBE maîtrisé.
O. Tighzer	Assa-Zag 21000	Ecosystème à Balanites et Acacia, bien conservé et dynamique, avec une bonne régénération de ces deux espèces sans mise en défense à préserver.
Oasis Tas-sint	Tata 31000	Développer le programme de réhabilitation des palmeraies dans ce site où la dégradation de l'écosystème de l'Acacia raddiana (surexploitation de bois et de PAM, surpâturage) et de la palmeraie (ensablement et Bayoud) est très avancée.

## Annexe 3 :

### **Liste des membres de la commission ad'hoc chargée d'élaborer un nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud**



## Annexe 3 : Liste des membres de la commission ad'hoc chargée d'élaborer un nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud

---

<b>Président</b>
Baraka Nizar
<b>Ancien Président</b>
Benmoussa Chakib
<b>Secrétaire Général</b>
Guerraoui Driss
<b>Catégorie des experts</b>
Abaddi Ahmed
Aguizoul Tarik
Ben Seddik Fouad
Horani Mohamed
Lamrani Amina
Oulhaj Lahcen
Rachdi Mohammed Bachir
Rahhou Ahmed
Zoubeir Hajbouha

### Catégorie des représentants des syndicats

Aabbane Ahmed Baba

Alaoui Mohammed

Benlarbi Allal

Hansali Lahcen

Merimi Abdsamed

Simou Najat

### Catégorie des organisations et associations professionnelles

Belfadla Driss

Bensalah Meriem

Bessa Abdelhai

Mouttaqi Abdellah

### Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

Berbich Laila

El Jamri Abdelhamid

Lantry Wafia

### Catégorie des personnalités es qualité

Benmokhtar Benabdellah Rachid

El Alaoui El Abdallaoui Mohammed

Jouahri Abdellatif

Tazi Sidqui Chakib

Tijani Lahlimi Alami Ahmed

## Annexe 4 :

### Liste des institutions et acteurs auditionnés



## Annexe 4 : Liste des institutions et acteurs auditionnés

Organismes	Acteurs auditionnés
Représentants et Elus régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les députés des provinces du sud</li> <li>• Les conseillers des provinces du sud</li> <li>• Les Présidents des trois régions du sud</li> </ul>
Administrations centrales et territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Intérieur</li> <li>• Ministère de l'Economie et des Finances</li> <li>• Ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville.</li> <li>• Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime</li> <li>• Ministère de l'Education Nationale</li> <li>• Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres</li> <li>• Ministère de l'Equipement et du Transport</li> <li>• Ministère de la Santé</li> <li>• Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement</li> <li>• Ministère de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies</li> <li>• Ministère du Tourisme</li> <li>• Ministère de la Culture</li> <li>• Ministère de l'Artisanat</li> <li>• Les walis des régions de Laayoune, Dakhla et Guelmim</li> </ul>
Organismes Publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe OCP</li> <li>• Agence pour la Promotion et le Développement économique et social des Provinces du Sud du Royaume</li> </ul>
Organismes Consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil National des droits de l'homme</li> <li>• Conseil Supérieur de l'Enseignement</li> </ul>
Organisations Professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM)</li> <li>• Fédération des Chambres de l'Agriculture</li> <li>• Fédération des Chambres Marocaines de Commerce, d'Industrie et de Services</li> <li>• Fédération des Chambres de Pêches Maritimes</li> <li>• Fédération des chambres d'Artisanat</li> </ul>
Organisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Union Marocaine du Travail (UMT)</li> <li>• Confédération démocratique du Travail (CDT)</li> <li>• Fédération Démocratique du Travail (FDT)</li> <li>• Union Générale des Travailleurs du Maroc (UGTM)</li> <li>• Union Nationale du Travail au Maroc (UNTM)</li> </ul>
Secteur Privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe Banque Centrale Populaire</li> <li>• Groupe Crédit Agricole du Maroc</li> </ul>

Organismes	Acteurs auditionnés
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations en charge des jeunes</li> <li>• Associations de femmes</li> <li>• Associations en charge de l'enfance</li> <li>• Associations des Droits de l'Homme</li> <li>• Associations en charge des personnes en situation de handicap</li> <li>• Associations de promotion de l'emploi</li> <li>• Associations en charge de la formation</li> <li>• Associations de promotion des entreprises</li> <li>• Associations en charge de l'environnement</li> <li>• Associations en charge de la culture</li> <li>• Associations en charge de la gouvernance</li> </ul>

## Annexe 5 : Rencontres organisées



## Annexe 5 : Rencontres organisées

Janvier 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites terrains dans les trois chefs-lieux de régions pour la présentation de la note de cadrage. (Plus de 50 réunions ont été tenues et plus de 1000 personnes représentant une vaste chaîne de parties prenantes ont été rencontrées)</li> </ul>
Mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de trois ateliers de travail dans les trois chefs-lieux de région sur les thèmes suivants : (i) l'accès aux services sociaux essentiels et le développement humain, (ii) l'action associative et son rôle dans le développement et (iii) la gouvernance économique et le climat des affaires.</li> </ul>
Avril 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution du rapport intermédiaire sur «l'effectivité des droits humains fondamentaux dans les provinces du sud» au niveau des provinces du sud</li> </ul>
Mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'un séminaire national sur la « culture hassani, capital symbolique et levier de développement » à Rabat Participants : Mustapha Naimi, Driss Bensaid, Rahal Boubrik, Lhbib Aidid, Mohammed Dahmane, Ibrahim Ihaissane, Abdelaziz Farrass, Laarbi Jaidi</li> </ul>
Juin 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation en partenariat avec l'Office National des Hydrocarbures et des Mines d'un séminaire international sur la gestion des ressources naturelles</li> </ul>
Juillet 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation en partenariat avec l'Office National des Hydrocarbures et des Mines d'un deuxième Workshop sur gestion des ressources minières et des hydrocarbures</li> </ul>
Septembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution des grandes lignes du rapport sur le nouveau modèle de développement dans les provinces du sud à la région de Laayoune-Boujdour-Sakia El Hamra ( 500 participants), la région de Oued-Eddahab-Lagouira (300 participants) et la région de Guelmim-Es Semara Guelmim (700 participants)</li> </ul>



## Annexe 6 : Références Bibliographiques



## Annexe 6 : Références Bibliographiques

---

### Rapports de mission ou d'observation

- Adala , le Médiateur pour la démocratie et les droits de l'homme, l'Instance marocaine des droits humains, le Centre de réflexion stratégique et de défense de la démocratie et l'Observatoire marocain des libertés publiques, *Rapport préliminaire sur l'observation du procès des 25 prévenus accusés dans les événements de Gdeim Izik*, 25 février 2013
- Chambre des Députés. *Rapport de la commission d'enquête sur les événements du camp Gdeim Izik et de Laâyoune*. Janvier 2011
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation*, M. Vernor Muñoz, Mission au Maroc (27 novembre-5 décembre 2006), 6 mai 2008
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport de l'experte indépendante dans le domaine des droits culturels*, Mme Farida Shaheed, Mission au Maroc (5-16 septembre 2011), 2 mai 2012
- Conseil national des droits de l'homme, *Rapport préliminaire sur le déroulement des personnes accusées dans les événements de Gdeim Izik* (Les audiences du 1er février et allant du 8 au 13 février 2013 jusqu'à midi)
- Francesca Doria, Benjamin Bodig, Michèle Decaster, France Weyl, Jacqueline Fontaine, Pierre Le-bas, Maurice Groues, *Rapport de mission d'observation judiciaire au procès des 24 de Salé* (du 30 janvier au 2 février 2013)
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et Organisation marocaine des droits de l'homme, *Sahara Occidental, Les affrontements du 8 novembre 2010 à Laâyoune : Escalade dans un conflit qui s'éternise*, Mars 2011

### Rapports sur la situation des droits de l'homme

- Amnesty International, *Rapport 2012 sur la situation des droits de l'homme dans le monde*, 2012
- Collectif d'organisations (sous la coordination de la Fondation Driss Benzekri pour les droits de l'homme et la démocratie), *Rapport conjoint pour l'examen périodique universel du Maroc, Mai 2012*
- Comité contre la torture, *Observations finales du Comité contre la torture dans le cadre de l'examen du rapport présenté par le Maroc, en application de l'article 19 de la Convention*, 21 décembre 2011
- Conseil national des droits de l'homme, *Rapport du CNDH au titre du 2<sup>ème</sup> cycle de l'examen périodique universel du Maroc*,
- Human Rights Watch, *Human rights in Western Sahara and in the Tindouf Refugee Camps*, 2008
- Human Rights Watch, *Rapport mondial 2013*, Janvier 2013
- Union Européenne, *Droits de l'homme et démocratie dans le monde*, Rapport sur l'action de l'UE en 2011, 2012
- US Department of State, *Human Rights reports 2011*.

## Études

- APDS, *Programme de développement socio-économique intégré des provinces du sud*, Septembre 2012
- APDS, *Programme de développement des provinces du sud 2004-2008*, Septembre 2004
- Brouksy Omar, « *Etre jeune au Sahara occidental* », Note de l'IFRI, Novembre 2008
- Dierckx de Casterley Emmanuel, *Rapport sur le développement humain dans les provinces du sud : Acquis et perspectives*, APDS, Août 2008
- Filali Meknassi, Rachid et Rioux Claude, *Relations professionnelles et négociation collective au Maroc*, Bureau international du travail, Octobre 2010
- Médecins sans frontière, *Violences, vulnérabilité et migration, Bloqués aux portes de l'Europe*, Un rapport sur les migrants subsahariens en situation irrégulière au Maroc, Mars 2013
- Oceanic Développement, *Evaluation ex-post du protocole actuel d'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union Européenne et le Royaume du Maroc et étude d'impact d'un possible futur protocole d'accord*, Décembre 2010
- UNICEF et ONDE, *L'enfant dans la presse écrite au Maroc*, 2009
- UNICEF et La Ligue marocaine pour la protection de l'enfance, *Enfants abandonnés : Ampleur, état des lieux juridique et social, prise en charge et vécu*, 2010
- UNICEF, *L'équité pour accélérer la réalisation des droits des enfants au Maroc*, 2012
- UNESCO, *Education au Maroc, analyse du secteur*, 2010

## Etudes externes réalisées pour le compte du CESE

- Addoum Abdelaziz « *Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants, gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale* », Février 2013
- Addoum Abdelaziz, « *L'accès aux services essentiels et bien-être social et savoir, formation et développement culturel, inclusion et solidarités et protection des enfants dans les provinces du sud* », Février 2013
- Allali Khalil et Mohamed Yssek, « *Protection de l'environnement dans les provinces du sud* », février 2013
- Bourqia Rahma, « *La dynamique des liens sociaux dans les régions sahariennes* », juin 2013
- Conseil Supérieur de l'Enseignement, « *L'enseignement, la langue et la culture dans les provinces du sud* », Volume I et II, juillet 2013
- El Malti Mohamed, Mouline Said, Benchafai Abdelhai et El Idrissi Omar, « *Définition des éléments d'une vision stratégique et des outils d'orientation et d'aide à la prise de décision dans les domaines de l'urbanisme et de la planification des espaces urbains, du développement et de la mise à niveau des villes, de l'habitat et du logement, d'architecture et du patrimoine dans les provinces du sud* », Juin 2013
- Jaidi Larbi et Bouabid Ali, « *La gouvernance dans les provinces du sud* », juin 2013
- Mhirit Omar Ben Abdeslam et Ennaouaoui Laouina Abdellah, « *La préservation, la réhabilitation et la valorisation des espaces naturels des provinces du sud* », juillet 2013
- Pierre Bonte, « *La culture sahraouie, Patrimonialisation et réassignement de sens* », juin 2013
- Pierre Bont, « *La problématique complexe de l'identité* », juin 2013

## Ouvrages et articles

- Conseil national des droits de l'homme, *Inauguration du centre des études sahariennes : un outil en faveur de la promotion de la recherche scientifique sur les provinces du sud*, 7 février 2013
- Chick Kristen, "In remote Western Sahara, prized phosphate drives controversial investments", *The Christian Science Monitor*, January 24, 2013
- Gómez Martín Carmen, « Sahara Occidental : quel scénario après Gdeim Izik ? »,
- *L'année du Maghreb* [En ligne], VIII | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2013
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, *Press briefing note on Egypt and Western Sahara*, 19 février 2013
- Mrabi Mohamed Ali, « Affaire Gdeim Izik, un procès irréprochable », *L'Économiste*, édition n°3969, 15 février 2013
- Naïmi Mustapha, *L'Ouest saharien, la perception de l'espace dans la pensée politique tribale*, Éditions Kartala, Paris, 2013
- PotashCorp, "Phosphate rock from Western Sahara", April 2012
- UN News Center, "Morocco must do more to eradicate torture", says UN rights expert, 24 September 2012

## Enquêtes et statistiques

- HCP, *Annuaire statistique du Maroc*, Années 2008 et 2012
- HCP, *Annuaire statistique régional Guelmim- Es-Smara*, Années 2008 et 2012
- HCP, *Annuaire statistique régional Laâyoune – Boujdour - Sakia-el-Hamra*, Années 2008 et 2012
- HCP, *Annuaire statistique régional Oued-ed-Dahab-Lagouira*, Années 2008 et 2012
- HCP, *Enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif (exercice 2007)*, Décembre 2011
- HCP, *Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages*, 2001
- HCP, *Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages*, 2007
- HCP, *Monographie de la région Guelmim - Es-Smara* (édition 2011)
- HCP, *Monographie de la région Laâyoune - Boujdour - Sakia-el-Hamra* (édition 2011)
- HCP, *Monographie de la région Oued-ed-Dahab - Lagouira* (édition 2010)
- HCP, *Recensement général de la population et de l'habitat*, 2004
- Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, *Bilan 2012*
- Ministère de la Santé, *Enquête nationale sur la population et la santé familiale*, 2011
- Ministère de la Santé, *La santé en chiffres de 2011, 2012*

## Autres

- Conseil économique, social et environnemental. « *Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser.* », Avis n° AS 1/2011, Novembre 2011
- Conseil économique, social et environnemental, « *Respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap* », Avis n° AS 5/12, Juillet 2012
- Conseil de sécurité des Nations Unies, *Lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique*, 12 février 2002
- Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1979 (2011)*, 27 avril 2011
- Conseil national des droits de l'homme, *Mémoire sur le code de justice militaire.*
- Conseil Supérieur de l'Enseignement, *État et perspectives du système d'éducation et de formation, Réussir l'école (volume 1), Rapport annuel 2008*
- Cour des Comptes, *Rapport annuel 2011.*
- Instance centrale de prévention de la corruption, *Rapport 2010-2011, Synthèse*, Novembre 2012
- Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, « *Pour un nouveau souffle de la réforme* », Présentation du Programme NAJAH 2009-2012, Rapport de synthèse Juin 2008
- Ministre délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé des Affaires économiques et générales, *Stratégie de l'économie sociale et solidaire 2010-2020*, Novembre 2011
- OIF et UCESIF, *Charte sociale de l'UCESIF*, 17 décembre 2012
- Système de coordination des Nations Unies, *Bilan Commun de Pays*, Novembre 2011.







